



SEANCE ORDINAIRE DU 5 MARS 2015

Compte rendu

L'an deux mille quinze et le cinq mars à dix-huit heures, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, sis 50, Place Zeus à Montpellier, sous la présidence de M. Philippe SAUREL.

Nombre de membres en exercice : 90

Étaient présents :

M. F. ABERT, Mme L. ACQUIER, M. J.-M. ALAUZET, M. G. BALAZUN, M. G. BARRAL, Mme V. BARTHAS-ORSAL, Mme M. BODKIN, M. P. BONNAL, Mme S. BOUALLAGA, Mme A. BRISSAUD, Mme R. BUONO, M. R. CAIZERGUES, M. G. CASTRE, M. R. COTTE, M. C. COUR, M. J.-L. COUSQUER, Mme C. DARDE, Mme T. DASYLVA, Mme V. DEMON, Mme A. DESTAILLATS, M. T. DEWINTRE, M. J.-M. DI RUGGIERO, M. J. DOMERGUE, Mme C. DONADA, Mme M. DRAY-FITOUSSI, M. P. DUDIEUZERE, M. A. EL KANDOUSSI, M. J.-N. FOURCADE, Mme M. FOURCADE, M. M. FRAYSSE, Mme J. FRÊCHE, Mme J. GALABRUN-BOULBES, Mme I. GIANIEL, M. J.-P. GRAND, Mme I. GUIRAUD, Mme C. HART, Mme R. ILLAIRE, Mme C. JABADO, Mme S. JANNIN, M. L. JAUL, M. P. KRZYZANSKI, M. G. LANNELONGUE, M. A. LARUE, M. M. LEVITA, Mme C. LÉVY-RAMEAU, Mme E. LLORET, M. J.-M. LUSSERT, M. J. MALEK, Mme C. MARION, Mme I. MARSALA, M. H. MARTIN, M. J.-L. MEISSONNIER, M. C. MEUNIER, Mme P. MIRALLES, M. J.-P. MOURE, M. A. MOYNIER, Mme M.-C. PANOS, M. E. PASTOR, M. G. PASTOR, M. Y. PELLET, Mme V. PEREZ, M. E. PETIT, Mme K. PHOUTTHASANG, M. J. RAYMOND, M. R. REVOL, M. J.-P. RICO, M. H. ROUILLEAULT, Mme M.-H. SANTARELLI, M. Philippe SAUREL, M. N. SEGURA, M. S. TORTORICI, Mme I. TOUZARD, M. B. TRAVIER, M. J. VERA, Mme A. YAGUE, M. R. YOUSOUS, Mme A. AMIEL suppléant de M. J.-F. AUDRIN, Mme T. FRANCES suppléant de M. T. BREYSSE.

Pouvoir(s):

M. R. CALVAT à M. G. PASTOR, Mme C. CLARAC à M. N. SEGURA, Mme P. DANAN à M. A. LARUE, M. H. DE VERBIZIER à M. J.-M. DI RUGGIERO, Mme S. KERANGUEVEN à Mme K. PHOUTTHASANG, Mme C. NAVARRE à Mme C. LÉVY-RAMEAU, M. E. PENSO à M. P. BONNAL.

Excusé(es):

M. D. BOUMAAZ, Mme M.-P. PASDELOU, M. J.-L. SAVY

Absent(es):

Mme F. JAMET, M. M. MAJDOUL

AFFAIRE N°1 : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président présente l'ordre du jour qui comporte 59 affaires.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

AFFAIRE N°2 : APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 12 JANVIER ET 5 FÉVRIER 2015

Monsieur Président soumet à l'approbation des élus le projet des procès-verbaux des 12 janvier et 5 février 2015.

Les procès-verbaux des séances du lundi 12 janvier et jeudi 5 février 2015 sont adoptés à l'unanimité.

AFFAIRE N°3 : APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°D2014-683 - 30/01/15 - Direction des Transports et de la Voirie

Décision relative à une acquisition foncière pour la finalisation de la 2ème ligne de tramway - lot n°503 sur les parcelles ES408 et ES409 à Montpellier

Objet : La décision a pour objet l'acquisition foncière de la propriété de Madame Hélène GIRBAL le lot n°503 sur les parcelles cadastrées section ES n°408 et n°409, 56/58 avenue de Maurin à Montpellier, nécessaire à la finalisation de la 2ème ligne de tramway. Le prix d'acquisition du lot est fixé à 8 803,13 € toutes indemnités confondues, au vu de l'avis du Service des Domaines.

N°D2014-752 - 23/01/15 - Direction du Protocole

Décision relative au marché n°3790SP14 portant sur les prestations d'impression, le façonnage et la livraison de cartons d'invitation pour les besoins de la Communauté d'Agglomération de Montpellier

Objet : Un marché à bon de commande est conclu avec la société IMP'ACT Imprimerie, sise à Saint Gély du Fesc afin de permettre la création de cartons d'invitation destinés à promouvoir les manifestations culturelles, sportives et événementielles de la Métropole. Le marché prend effet à compter de sa date de notification, pour une durée d'1 an et peut être reconduit par période d'1 an, soit pour une durée maximale de 2 ans. Le montant du marché s'élève à 15 000 € H.T. minimum et 44 000€ H.T. maximum, par an.

N°D2014-806 - 19/01/15 - Direction de la Culture

Décision relative à la mise à disposition gratuite de l'Espace Rencontres par la Ville de Castelnaud-le-Lez pour la médiathèque Aimé Césaire

Objet : La médiathèque Aimé Césaire ne dispose pas de salle d'animation, aussi, la ville de Castelnaud-le-Lez propose à titre gratuit la mise à disposition de l'Espace Rencontres pour le premier semestre 2015, afin d'accueillir les animations notamment à destination de la jeunesse (spectacles de contes, théâtre, musique, marionnettes) de la médiathèque Aimé Césaire.

N°D2014-817 - 30/01/15 - Direction du Foncier et de l'Aménagement Opérationnel

Décision relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n° 40 - 41 - 91 - 231 et 240 - 391 Rue de la Font Froide - Commune de Montpellier

Objet : Montpellier Méditerranée Métropole acquiert auprès de Télédiffusion de France (TDF) sa propriété sise commune de Montpellier, rue de Font Froide avec possibilité de substitution en tout ou partie par l'EPF LR. Les parcelles en cause peuvent être, soit pour les terrains nus, destinées à la création de réserves foncières à moyen terme, soit pour la partie bâtie, transformée rapidement en atelier et bureaux pour l'accueil d'artisans et entreprises.

La vente est consentie moyennant la somme de 4 000 000 €.

N°D2014-834 - 19/01/15 - Direction de la Culture

Décision relative au marché n°3822DC14 pour l'établissement de contrats de maintenance pour les matériels de radio identification (RFID)

Objet : Un marché alloti pour l'établissement de contrats de maintenance pour les matériels de radio identification (RFID) automates, platines, portiques du réseau des médiathèques est passé :

- pour le lot n°1 : Maintenance de tout le matériel NEDAP, avec la société NEDAP sise à CERGY PONTOISE, pour un montant annuel de 7 950,24 € H.T.,
- pour le lot n°2 : Maintenance de tout le matériel 3M, avec la société 3M France sise à CERGY PONTOISE, pour un montant annuel de 13 320,96 € H.T.,
- pour le lot n°3 : Maintenance de tout le matériel Bibliotheca, avec la société BIBLIOTHECA, sise à Paris, pour un montant annuel de 3 503,00 € H.T. Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'1 an reconductible 2 fois.

N°D2014-840 - 30/01/15 - Direction du Foncier et de l'Aménagement Opérationnel

Décision relative à l'acquisition de la parcelle cadastrées section OI n° 181p - Commune de Montpellier

Objet : Montpellier Méditerranée Métropole achète à l'amiable la parcelle cadastrée section OI n° 181p, d'une contenance de 2 710 m² au prix de 257 450 €. Cette parcelle est située à l'intérieur du périmètre de la ZAC Garosud, à proximité de la parcelle OI n° 183 dont la Métropole est déjà propriétaire.

N°D2014-844 - 23/01/15 - Direction des Sports

Décision relative à la passation d'un marché n°3782DS14 concernant l'acquisition et la maintenance de robots pour le nettoyage des bassins des piscines de Montpellier Méditerranée Métropole

Objet : Afin de palier le vieillissement du parc de robots destinés au nettoyage des bassins des piscines de la Métropole, il est nécessaire de faire appel à la société HEXAGONE domiciliée à Argenteuil (95100) pour la fourniture et la maintenance de ce type de matériels. Ce marché à bons de commande est assorti d'un minimum de 5 000 € H.T et d'un maximum de 30 000 € H.T par an, en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics. Le marché (un seul lot) est d'une durée d'un an, renouvelable deux fois.

N°D2014-847 - 30/01/15 - Direction des Moyens Généraux et des Bâtiments

Décision relative à la cession de trois véhicules vétustes à l'hôtel des ventes de Montpellier

Objet : Les véhicules immatriculés 651 ASM 34 (non roulant), 752 AHT 34 et 245 AHV 34, à réformer, sont cédés à l'Hôtel des ventes chemin de Poutingon à Montpellier pour être vendus aux enchères. Le prix de cession résultera de la vente aux enchères.

N°D2014-848 - 21/01/15 - Direction de la Prévention de la Gestion des Déchets

Marché 3786GD14 - Lot n°1 relatif à la vérification périodique des équipements de la Régie de collecte - Autorisation de signer le marché avec la société Dekra Industrial

Objet : Le lot n°1 du marché n°3786GD14 est attribué à la société DEKRA INDUSTRIAL, Agence Languedoc Roussillon, 34000 Montpellier pour la vérification périodique des véhicules et équipements de la Régie de collecte et de valorisation des déchets ménagers. Le marché prendra effet à sa notification, pour une période de un an. Il pourra être renouvelé pour deux périodes supplémentaires d'un an chacune. Le montant annuel du marché s'élève à un maximum de 8000 € H.T.

N°D2014-849 - 19/01/15 - Direction de la Prévention de la Gestion des Déchets

Marché 3786GD14 - Lot n°2 relatif à la vérification périodique des installations techniques de la Régie de collecte des déchets ménagers - Autorisation de signer le marché avec la société DEKRA INDUSTRIAL

Objet : Le lot n°2 du marché n°3786GD14 est attribué à la société DEKRA INDUSTRIAL, Agence Languedoc Roussillon à Montpellier pour la vérification périodique des installations techniques de la Régie de collecte et de valorisation des déchets ménagers. Le marché prendra effet à sa notification, pour une période de un an. Il pourra être renouvelé pour deux périodes supplémentaires d'un an chacune. Le montant annuel du marché s'élève à un maximum de 4 000 € H.T.

N°D2014-851 - 19/01/15 - Direction de la Prévention de la Gestion des Déchets

Marché 3786GD14 - Lot n°4 relatif à aux prestations de tenue des documents d'évaluation des risques professionnels de la Régie de collecte des déchets ménagers - Autorisation de signer le marché avec la société LA VALERIANE

Objet : La législation rend obligatoire la tenue et la mise à jour d'un document unique des risques professionnels. Au terme de la mise en concurrence, le lot n°4 du marché n°3786GD14 est attribué à la société LA VALERIANE, Cap Omega à Montpellier pour l'évaluation des risques professionnels de la Régie de collecte et de valorisation des déchets ménagers. Le marché prendra effet à sa notification, pour une période de un an. Il pourra être renouvelé pour deux périodes supplémentaires d'un an chacune. Le montant annuel du marché s'élève à un maximum de 6 000 € H.T.

N°D2014-852 - 19/01/15 - Direction de la Prévention de la Gestion des Déchets

Marché 3786GD14 - lot n°5 relatif à la vérification réglementaire périodique des installations électriques des déchèteries de Montpellier Méditerranée Métropole - Autorisation de signer le marché avec la société QUALICONSULT EXPLOITATION

Objet : Montpellier Méditerranée Métropole doit assurer la vérification réglementaire périodique des installations électriques des déchèteries dont elle assure l'exploitation. Au terme de la consultation d'entreprises, la proposition de la société Qualiconsult Exploitation est l'offre économiquement la plus avantageuse. Le marché prendra effet à sa notification, pour une période de un an. Il pourra être renouvelé pour deux périodes supplémentaires d'un an chacune. Le montant annuel du marché s'élève à un maximum de 6 000 € H.T.

N°D2014-855 - 10/02/15 - Direction de la Culture

Convention de mise à disposition pour l'accueil du concert de l'Orchestre d'Harmonie du Conservatoire à Rayonnement Régional par la Ville de Castelnau-le-Lez

Objet : La Ville de Castelnau-le-Lez autorise par convention l'occupation, par le Conservatoire à Rayonnement Régional de Montpellier Méditerranée Métropole, d'un lieu d'accueil, l'Espace Rencontres, pour le concert de l'Orchestre d'Harmonie du CRR de Montpellier Méditerranée Métropole qui aura lieu le samedi 31 janvier 2015 à 20h30. Compte-tenu de l'intérêt général, l'occupation est consentie à titre gratuit.

N°D2014-858 - 30/01/15 - Direction des Transports et de la Voirie

Décision relative à une acquisition foncière pour la réalisation de l'aménagement de l'avenue Georges Frêche (anciennement Avenue du Mas de Rochet).

Objet : L'acquisition de six parcelles appartenant à la SERM est nécessaire à la réalisation de l'aménagement de l'avenue Georges Frêche. Elle intervient pour l'euro symbolique, compte tenu de la nature des parcelles (nature de voie).

N°D2014-859 - 30/01/15 - Direction des Moyens Généraux et des Bâtiments

Décision relative à la cession par Montpellier Méditerranée Métropole, à titre onéreux, de matériels roulants et mobiliers à la SAEML SFMA

Objet : La Métropole cède à la SAEML SFMA, sise Domaine de Grammont, Montpellier, un ensemble de matériels roulants et mobiliers dans le cadre de la délibération 12578 en date du 30 octobre 2014 qui acte la délégation du service extérieur des pompes funèbres et du crématorium à la SAEL SFMA. Le prix de cession est de 240 965, 78 €.

N°D2014-862 - 10/02/15 - Direction du Développement Economique et de l'Emploi

Décision relative à l'agrément de candidature de la société SNC ILOT 9 dans la ZAC Port Marianne - Portes de la Méditerranée à Montpellier

Objet : La candidature de la société SNC ILOT 9 est agréée en vue de l'acquisition dans la ZAC Port Marianne - Portes de la Méditerranée. Son activité est la location de terrains et autres biens immobiliers. Elle est candidate à l'acquisition du lot 9 de 18 871 m². Les entreprises projettent un effectif de 1 000 emplois à la livraison des bâtiments (2017) et 1 200 emplois à 3 ans.

N°D2014-866 - 26/01/15 - Direction de la Prévention de la Gestion des Déchets

Marché n°3830GD14 relatif aux audits de renouvellement de la certification ISO 9001 de la Régie de collecte - Autorisation de signer le marché avec la société BUREAU VERITAS CERTIFICATION

Objet : La Régie de collecte est certifiée ISO 9001. Le maintien de la certification nécessite que la Régie soit audité par une société accréditée par le Comité français d'accréditation. Le marché a pour objet de désigner la société qui procèdera aux trois prochains audits annuels. L'offre soumise par la société BUREAU VERITAS CERTIFICATION présente le meilleur compromis technico-financier. Le marché prendra effet à sa notification, pour une durée de trois ans. Le montant annuel du marché s'élève à de 7 475 € H.T.

N°D2014-869 - 19/01/15 - Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics

Décision relative à un marché n°3595GD14 de mise en place d'un système de pré-traitement de l'air issu de BRS, en amont du traitement biologique existant, sur l'unité de méthanisation AMETYST - lot 4 : électricité, instrumentation, automatisme

Objet : Un marché d'électricité, instrumentation, automatisme est conclu avec la société COFELY INEO sise à Toulouse. Ce marché concerne le lot 4 pour la mise en place d'un système de prétraitement de l'air issu des BRS, en amont du traitement biologique existant, sur l'unité de méthanisation AMETYST. Le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots est de 7 mois avec 1 mois de préparation. Le délai d'exécution des travaux part à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant au titulaire du lot concerné de commencer les travaux lui incombant. Le montant du marché du lot 4, électricité, instrumentation, automatisme est de 194 400 € H.T soit 233 280 € T.T.C.

N°D2014-871 - 30/01/15 - Direction du Développement Economique et de l'Emploi

Décision relative à un avenant prorogeant l'occupation de locaux par l'association NOVAE LR au sein de la pépinière d'entreprises Cap Omega

Objet : Par délibération n° 12379 en date du 31/07/2014 le Conseil a renouvelé la Convention de partenariat avec l'association NOVAE LR jusqu'au 31 décembre 2014. Entre autres dispositions, cette convention de partenariat prévoit l'hébergement de l'association NOVAE LR qui anime la Maison du Numérique, au sein de la pépinière d'entreprises Cap Oméga. L'hébergement de l'association étant régie par une convention d'occupation du domaine public qui s'est achevée le 31/12/2014, il est nécessaire de proroger par avenant le contrat d'occupation pour une durée complémentaire de douze mois dans l'attente des décisions à intervenir en début d'année 2015 sur la fusion des différents clusters du numérique desquels NOVAE LR fait partie. Conformément aux dispositions financières de la convention de partenariat, le montant de la redevance et des charges sera valorisé en complément de la subvention qui pourrait être attribuée à NOVAE LR par la Métropole sur la base des actions menées par les clusters fusionnés. La valorisation de la redevance et des charges s'élèverait alors à 1 363,78 euros H.T mensuels (soit 15,17 euros H.T. le m²/mois) conformément aux tarifs approuvés par délibération n°12667 du Conseil en date du 18/12/2014.

N°D2014-872 - 10/02/15 - Direction de la Culture

Décision relative à une convention de mise à disposition temporaire du théâtre du Hangar à la compagnie Arthur Théâtre

Objet : Une convention temporaire d'occupation du théâtre du Hangar est conclue avec la compagnie Arthur Théâtre pour y organiser des répétitions. Cette mise à disposition est conclue à titre gracieux.

N°D2015-5 - 30/01/15 - Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics

Décision d'ester en justice "Jean-Claude FAVIER requête n°1400537-5"

Objet : La défense de Montpellier Méditerranée Métropole de Montpellier est confiée à la SCP d'avocats "Vinsonneau-Paliès, Noy, Gauer et Associés" suite au dépôt de la requête n°1400537-5 près le Tribunal Administratif de Montpellier par Monsieur Jean-Claude Favier le 24 janvier 2014 contre :

* les décisions en date du 3 juillet 2013 prises en conférence de presse par Monsieur Jean-Pierre MOURE, Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, relatives à la gestion déléguée des services publics de l'eau et de l'assainissement, au maintien du prix de l'eau en 2014 et à la baisse du prix de l'eau de 10 % en 2015,

* les délibérations n°11705, 11706, 11707 et 11708 adoptées par le Conseil d'Agglomération de Montpellier le 25 juillet 2013 relatives aux délégations des services publics de l'eau et de l'assainissement.

N°D2015-10 - 26/01/15 - Direction des Ressources Informatiques

Décision relative à un marché n°3834RI15 de structuration de l'infocentre existant et création de nouvelles data bases métiers

Objet : Un marché d'assistance et de développement sur site pour la structuration de l'infocentre existant et la création de nouvelles data bases métiers est conclu avec la société PRODWARE sise à PARIS pour une durée de 1 an à compter de sa notification. Il concerne les tableaux de bord relatifs à de nombreuses directions (Environnement, Transport, Culture, Sport, Contrôle de Gestion, Ressources Humaines, Finances, ...).

Le montant du marché est compris entre un minimum de 20 000 € H.T. et un maximum de 85 000 € H.T.

N°D2015-11 - 10/02/15 - Direction des Sports

Décision relative à la passation d'un marché n°3816DS14 concernant l'ordonnancement, le pilotage et la coordination pour la construction de la piscine Héraclès à Saint-Brès

Objet : Ce marché de prestation intellectuelle est attribué à la société ING MEDITERRANEE située à BAILLARGUES pour un montant de 73 500 € H.T. pour une durée de 3 ans à compter de sa notification.

N°D2015-13 - 04/02/15 - Direction du Protocole

Décision relative à un contrat d'assistance technique pour l'imprimante d'adresses utilisée par la direction du Protocole pour l'envoi des cartons d'invitation de Montpellier Méditerranée Métropole

Objet : Un contrat d'assistance technique est conclu avec la société Pitney Bowes sise SAINT DENIS LA PLAINE , pour assurer le bon fonctionnement de l'imprimante d'adresses nécessaire à l'envoi des cartons d'invitation de Montpellier Méditerranée Métropole. Ce contrat prend effet à compter de sa date de notification et court jusqu'au 31 décembre 2015. Le montant annuel hors taxe de ce contrat est de 1 104 €

N°D2015-14 - 10/02/15 - Direction de la Culture

Décision relative à l'occupation du domaine public - Conservatoire à Rayonnement Régional de Montpellier Méditerranée Métropole - Association des Professeurs de Formation Musicale (APFM)

Objet : Dans le cadre d'un partenariat pédagogique, le CRR de Montpellier Méditerranée Métropole autorise l'Association des Professeurs de Formation Musicale (APFM) à utiliser ses locaux, à titre ponctuel, non exclusif et gratuit, dans le cadre de journées de formation de jazz vocal et improvisation.

N°D2015-15 - 30/01/15 - Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics

Décision d'ester en justice "ROUX Anne Requête n°1400538-5 TA"

Objet : La défense de Montpellier Méditerranée Métropole est confiée à la SCP d'Avocats "Vinsonneau-Paliès, Noy, Gauier et Associés" suite au dépôt de la requête n°1400538-5 le 29 janvier 2014 par Mme Anne ROUX contre:

* les décisions en date du 3 juillet 2013 prises en conférence de presse par Monsieur Jean-Pierre MOURE, Président de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, relatives à la gestion déléguée des services publics de l'eau et de l'assainissement, au maintien du prix de l'eau en 2014 et à la baisse du prix de l'eau de 10 % en 2015,

* les délibérations n°11705, 11706, 11707 et 11708 adoptées par le Conseil d'Agglomération de Montpellier le 25 juillet 2013 relatives aux délégations des services publics de l'eau et de l'assainissement.

N°D2015-17 - 30/01/15 - Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics

Décision d'ester en justice "Société l'Essentiel requête 1405962-4 TA"

Objet : La défense de Montpellier Méditerranée Métropole est confiée à la SCP d'Avocats "Vinsonneau-Paliès, Noy, Gauier et Associés" près le Tribunal Administratif de Montpellier suite au dépôt de la requête n°1405962-4 le 24 décembre 2014 par la Société l'Essentiel exerçant sous l'enseigne « Vit'halles » contre dix états exécutoires émis par la Trésorerie Municipale de Montpellier à la demande de la Communauté d'Agglomération de Montpellier tous reçus par la requérante le 25 octobre 2014 et ce, dans le cadre de la convention d'occupation temporaire des locaux attenants à la piscine Olympique Antigone.

N°D2015-18 - 30/01/15 - Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics

Décision d'ester en justice "Danielle FOURNIER - Requête n°1500005-1 TA"

Objet : La défense de Montpellier Méditerranée Métropole est confiée à la SCP d'avocats "Vinsonneau-Paliès, Noy, Gauier et Associés" suite au dépôt de la requête n°1500005-1 près le Tribunal Administratif de Montpellier le 5 janvier 2014 par Madame Danielle FOURNIER contre la décision de préempter la parcelle cadastrée B 545 sise à Saint Brès prise par la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

N°D2015-19 - 30/01/15 - Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics

Décision d'ester en justice "parcelle cadastrée B n°545 à Saint-Brès, fixation judiciaire du Prix"

Objet : La défense de Montpellier Méditerranée Métropole est confiée à la SCP d'Avocats "Vinsonneau-Paliès, Noy, Gauier et Associés" près le Juge de l'Expropriation de l'Hérault pour fixation judiciaire du prix de la parcelle cadastrée section B n°545 sise sur la commune de Saint-Brès et ce, au titre du droit de préemption en tant que titulaire exercé par Métropole, dans le périmètre de la zone d'aménagement différé concernée.

N°D2015-22 - 26/01/15 - Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics

Décision relative à un marché n°3228TV14, enquête origine/destination - montée/descentes sur les réseaux de transport en commun de Montpellier Méditerranée Métropole - Organisation, réalisation et traitement des données

Objet : Un marché de prestations intellectuelles est passé avec la société TEST sise à Versailles. Ce marché concerne une enquête origine/destination - montée/descentes sur les réseaux de transport en commun de la Métropole, à savoir l'organisation, la réalisation et le traitement des données. Le marché prend effet à compter de sa notification. Sa durée est de 18 mois. Le montant de la tranche ferme est de 313 250 € H.T, de la tranche conditionnelle n°1 est de 9 500 € H.T et de la tranche conditionnelle n°2 est de 4 500 € H.T. Le montant total du marché s'élève à 327 250 € H.T.

N°D2015-23 - 10/02/15 - Direction du Développement Economique et de l'Emploi

Décision relative à l'agrément de candidature de la société L'ÉCHELLE EUROPÉENNE dans la ZAC Marcel Dassault à Saint Jean de Védas

Objet : La candidature de la société L'ÉCHELLE EUROPÉENNE est agréée en vue de l'acquisition dans la ZAC Marcel Dassault, à Saint Jean de Védas. Son activité est la spécialité des produits d'accès en hauteur. Elle est candidate à l'acquisition du lot 13 de 4 810 m². L'entreprise projette un effectif de 29 emplois sur site dans 3 ans.

N°D2015-24 - 30/01/15 - Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics

Décision de constitution de partie civile

Objet : Montpellier Méditerranée Métropole se constitue « partie civile » dans l'affaire n°13299000005 devant le Tribunal de Grande Instance de Montpellier. Le préjudice financier de Montpellier Méditerranée Métropole s'élève à 678 € T.T.C. La durée de validité de la présente décision s'étend à l'ensemble des suites de la procédure engagée.

N°D2015-25 - 26/01/15 - Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics

Décision relative au marché 3631EA14 de desserte en eau potable du Parc Caubel - Création d'une station de reprise d'eau potable sur la commune de Montferrier-sur-Lez

Objet : Un marché de travaux est passé pour le lot 1 (canalisations) avec le groupement BRAULT MTP/BRAULT TP sis à VENDARGUES (34740) et pour le lot 2 (station de reprise) avec le groupement SAUR/LE MARCORY dont le mandataire est situé à SAINT GELYDU FESC (34985). Ce marché concerne des travaux de desserte en eau potable du parc Caubel et des travaux de création d'une station de reprise d'eau potable sur la commune de Montferrier-sur-Lez. Le délai d'exécution, tous lots confondus, est de 6 mois à compter de l'ordre de service. Le délai d'exécution du lot 1 est de 4 mois dont 1 mois de préparation. Le délai d'exécution du lot 2 est de 6 mois dont 1 mois de préparation. Le montant du marché s'élève à 486 131 € H.T, soit 228 211 euros H.T pour le lot 1 (montant estimatif) et 463 320 euros H.T pour le lot 2 (prix global et forfaitaire), offre variante.

N°D2015-26 - 10/02/15 - Direction de la Culture

Décision relative à une convention de mise à disposition temporaire du Théâtre du Hangar à la Compagnie Art Compagnie

Objet : Une convention d'occupation temporaire du Théâtre du Hangar est conclue avec la Compagnie Art Compagnie pour y organiser des répétitions. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

N°D2015-30 - 10/02/15 - Direction du Développement Economique et de l'Emploi

Décision relative à un avenant prorogeant l'occupation de locaux par la société NELIS au sein de la pépinière d'entreprises Cap Omega

Objet : Un avenant, prorogeant la convention d'occupation du domaine public, est conclu avec la société NELIS pour une période de 6 mois à compter du 1er février 2015, soit jusqu'au 31 Juillet 2015. A compter de cette date, la redevance mensuelle hors taxes et hors charges à payer par la société NELIS pour la surface de 89,09 m² qu'elle occupe dans la pépinière Cap Oméga s'élève à 1 296,26 euros conformément au tarif applicable, approuvé par délibération n°12667 du Conseil en date du 18 décembre 2014.

N°D2015-34 - 10/02/15 - Direction du Développement Economique et de l'Emploi

Décision relative à un avenant prorogeant l'occupation de locaux par la société EXPERNOVA au sein de la pépinière d'entreprises Cap Omega

Objet : Un avenant, prorogeant la convention d'occupation du domaine public, est conclu avec la société EXPERNOVA pour une période de 6 mois à compter du 1er février 2015, soit jusqu'au 31 juillet 2015. A compter du 1er février 2015, la redevance mensuelle hors taxes et hors charges à payer par la société EXPERNOVA pour la surface de 88,11 m² qu'elle occupe dans la pépinière Cap Oméga s'élève à 1 282,00 euros conformément au tarif applicable, approuvé par délibération n°12667 du Conseil en date du 18 décembre 2014.

N°D2015-35 - 10/02/15 - Direction de la Culture

Décision relative à l'abrogation de la décision n°D2014-838 autorisant la signature d'un avenant n°5 à la convention d'occupation temporaire du Théâtre de Grammont

Objet : La décision n°D2014-838 autorisant la signature d'un avenant n°5 à la convention d'occupation temporaire du Théâtre de Grammont étant entachée d'une erreur matérielle, il convient de prendre une nouvelle décision abrogeant la décision susmentionnée et autoriser la signature de l'avenant. L'avenant n°5 à la convention susvisée a pour objet la prolongation de l'autorisation d'occupation du Théâtre de Grammont pour une période de 6 mois, jusqu'au 30 juin 2015.

N°D2015-37 - 30/01/15 - Direction des Moyens Généraux et des Bâtiments

Cession du véhicule 5932 ZS 34 en état de "véhicule techniquement réparable et économiquement irréparable" à suite d'un sinistre

Objet : Suite à un accident survenu avec un véhicule de service immatriculé 5932ZS34, il a été procédé à son expertise qui a conclu à l'état de "véhicule techniquement réparable et économiquement irréparable". Selon l'estimation de l'expert, la valeur du véhicule s'élève à 2 166,67 € H.T. soit 2 600 € T.T.C.. Le véhicule est revendu à l'assurance à l'état d'épave pour le montant résultant de l'expertise. (Cabinet Plessis)

N°D2015-38 - 10/02/15 - Direction des Moyens Généraux et des Bâtiments

Cession du véhicule 683 AGW 34 en état de véhicule techniquement et économiquement irréparable suite sinistre

Objet : A la suite d'un sinistre survenu avec un véhicule de service immatriculé 683 AGW 34, il a été procédé à son expertise qui a conclu à l'état de véhicule techniquement et économiquement irréparable. Selon l'estimation de l'expert, la valeur du véhicule s'élève à 2000 €T.T.C. Le véhicule est revendu à l'assurance à l'état d'épave pour le montant résultant de l'expertise. (cabinet Sournia).

N°D2015-41 - 30/01/15 - Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics

Décision d'ester en justice " Assignation en référé TGI VAILHE "

Objet : La défense de Montpellier Méditerranée Métropole est confiée à la SCP d'avocats "Vinsonneau-Paliès, Noy, Gauer et Associés" près le Tribunal de Grande Instance de Montpellier suite au dépôt de l'assignation en référé par Madame Danielle VAILHE, Madame Odette VAILHE épouse FRAMENT et Monsieur Pierre VAILHE tendant à obtenir une avance en capital à hauteur de leur droit, soit 1/5 ème de l'indemnisation versée sur la Caisse des dépôts et consignation à hauteur de 788 284,50 euros à savoir 157 656,90 euros pour Danielle VAILHE, 157 656,90 euros pour Odette VAILHE épouse FRAMENT et 157 656,90 euros pour Pierre VAILHE consécutivement à l'arrêt de la Cour d'Appel de Montpellier en date du 19 février 2013 fixant une indemnité totale de dépossession que la Métropole devra verser aux consorts MASSOUBRE, VAILHE et à la SCI LA COLOMBE pour l'expropriation d'une emprise de la parcelle cadastrée section AC n°5 sise à Saint Jean de Védas.

N°D2015-46 - 10/02/15 - Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics

Décision d'ester en justice "Syndicat des copropriétaires 56-58 Av de Maurin à Montpellier"

Objet : La défense de Montpellier Méditerranée Métropole est confiée à la SCP d'avocats "Vinsonneau-Paliès, Noy, Gauer et Associés" près le Tribunal de Grande Instance de Montpellier suite à l'assignation déposée le 21/01/2015 par le Syndicat des copropriétaires de la copropriété sise à Montpellier 56-58 Avenue de Maurin tendant à la condamnation de Montpellier Méditerranée Métropole, propriétaire de lots constituant des parkings au sein de la copropriété concernée, à payer la somme de 1230,21 euros.

N°D2015-47 - 10/02/15 - Direction du Foncier et de l'Aménagement Opérationnel

Décision relative à l'avenant n°1 au contrat de prêt à usage de terrain au profit du cirque ZAVATTA - Parcelle Section RA n° 1p - Commune de Montpellier

Objet : Montpellier Méditerranée Métropole accepte de reconduire le contrat de prêt consenti au cirque ZAVATTA, pour y installer le cirque sur la partie nord de la parcelle cadastrée section RA n° 1 commune de Montpellier pour la période du 01/02/15 au 30/04/15. Les autres clauses du contrat initial demeurent inchangées.

N°D2015-49 - 10/02/15 - Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics

Décision d'ester en justice " SAS L'ESSENTIEL VIT'HALLES - Tribunal des affaires sociales de l'Hérault "

Objet : La Défense de Montpellier Méditerranée Métropole est confiée à la SCP d'avocats "Vinsonneau-Paliès, Noy, Gauer et Associés" près le Tribunal des Affaires Sociales de l'Hérault suite au recours n°21202000 portant sur le versement transport déposé par la SAS L'ESSENTIEL « VIT'HALLES ».

N°D2015-53 - 10/02/15 - Direction du Foncier et de l'Aménagement Opérationnel

Décision relative à une convention d'occupation temporaire pour travaux - Commune de Baillargues - Terrains section AZ n° 147, 148, 154, 184 et 186

Objet : Dans le cadre des travaux de déplacement de l'Autoroute A9 au droit de Montpellier, la Métropole autorise la SOCIÉTÉ VINCI à occuper temporairement les parcelles cadastrées section AZ n° 147, 148, 154, 184 et 186 situées sur la Commune de Baillargues afin de créer une piste d'accès. Cette convention est consentie à titre gratuit.

N°D2015-54 - 10/02/15 - Direction du Foncier et de l'Aménagement Opérationnel

Décision relative à une convention d'occupation temporaire pour travaux - Commune de Montpellier - Parcelle AM n°19 Impasse du Hameau de Montmaur

Objet : Dans le cadre de la rénovation du réseau public d'adduction en eau potable, des travaux publics nécessitent l'occupation temporaire de la propriété privée impasse du hameau à Montpellier, voie privée ouverte à la circulation publique et cadastrée section AM n°19. Les copropriétaires de cette voie autorisent Montpellier Méditerranée Métropole à occuper temporairement cette voie afin de rénover cette canalisation. Cette convention est consentie à titre gratuit.

N°D2015-68 - 10/02/15 - Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics

Décision d'ester en justice "Ghislain ROLANDI"

Objet : La défense de Montpellier Méditerranée Métropole est confiée à la SCP d'Avocats "Vinsonneau-Paliès, Noy, Gauer et Associés" près le Tribunal Administratif de Montpellier suite au dépôt de la requête n°1305354-1 le 13 novembre 2013 par Monsieur Ghislain Rolandi contre la décision de préemption du 13 juin 2013 exercé par la Communauté d'Agglomération de Montpellier et la décision implicite de refus née le 27 septembre 2013 de faire droit au retrait de ladite décision de préemption concernant les parcelles cadastrées BA 27, 28, 29,30,118 et 119 sises à Vendargues.

N°D2015-81 - 11/02/15 - Direction des Affaires Juridiques et des Marchés Publics

Décision d'ester en justice "Occupation illicite rue des Payroliers"

Objet : La défense de Montpellier Méditerranée Métropole est confiée à la SCP d'Avocats "Vinsonneau-Paliès, Noy, Gauer et Associés" près le Tribunal de Grande Instance de Montpellier pour solliciter l'expulsion des occupants sans autorisation de la parcelle cadastrée section OP n°53 sise à Montpellier au 81 rue des Payroliers, propriété de Montpellier Méditerranée Métropole.

Le Conseil prend acte de ces décisions.

AFFAIRE N°4 : HORS COMMISSION – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITÉ - RÉPARTITION ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - CONVENTIONS - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. Philippe SAUREL, Président de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

De fortes précipitations ont frappé Montpellier Méditerranée Métropole les 30 septembre et 06 octobre 2014 provoquant de nombreux dégâts matériels sur notre territoire.

Dans ce contexte et afin de répondre aux besoins des habitants de nos communes sinistrées, Montpellier Méditerranée Métropole a débouqué une enveloppe exceptionnelle de 100 000 €, par délibération n°12608 du 27 novembre 2014, destinée à soutenir les communes les plus touchées par ces inondations.

Il est rappelé que ces aides sont encadrées par l'article L 1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au financement des opérations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les collectivités locales et leurs groupements. Ainsi, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

En outre, d'après la circulaire NOR IOCB1203166C du 05/04/2012 relative aux articles 73 et 76 de la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales, la participation minimale de la Collectivité Territoriale "Maître d'Ouvrage" (la Commune) doit être au minimum de 20% du montant total des financements apportés par les différentes personnes publiques à ce projet.

Il est proposé de répartir la subvention de la manière suivante :

Montants des travaux liés aux intempéries (HT)					
GRABELS	MONTAUD	SAUSSAN	JUVIGNAC	BEAULIEU	LAVERUNE
850 763 €	276 151 €	47 958 €	795 916 €	29 166 €	57 561 €
2 057 515 €					
41,35%	13,42%	2,33%	38,68%	1,42%	2,80%

Participation Montpellier Méditerranée Métropole					
GRABELS	MONTAUD	SAUSSAN	JUVIGNAC	BEAULIEU	LAVERUNE
41 349 €	13 422 €	2 331 €	38 683 €	1 417 €	2 798 €
100 000 €					

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la répartition de la subvention exceptionnelle telle que décrite ci-dessus,
- dire que les crédits sont inscrits au Budget 2015,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°5 : DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – PRÉSENTATION DU RAPPORT PRÉALABLE AU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE SUR LA SITUATION DE LA COLLECTIVITÉ EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE - APPROBATION

Mme S. JANNIN, Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole, déléguée au Développement et l'Aménagement Durable du Territoire, rapporte :

Conformément aux dispositions du décret du 17 juin 2011, pris en application de l'article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, chaque collectivité territoriale de plus de 50 000 habitants est tenue de présenter, préalablement au débat d'orientation budgétaire, un rapport sur sa situation en matière de prise en compte du développement durable.

La circulaire du 3 août 2011, portant application de ce décret, précise le contenu et les modalités d'élaboration du rapport qui doit comporter un bilan des actions conduites au titre des activités internes, de la gestion, du patrimoine, et du fonctionnement de la collectivité ainsi que le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

La présentation de ce rapport s'effectue suivant les cinq finalités du développement durable, définies par le Code de l'environnement :

- la lutte contre le changement climatique ;
- la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- la cohésion sociale et la solidarité entre territoires et entre générations ;
- l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Un sixième chapitre identifie les éléments de méthode inhérents au développement durable : la participation des acteurs et de la population, le pilotage et la transversalité des démarches, l'évaluation et la stratégie d'amélioration continue.

Le présent rapport dresse le bilan de la prise en compte du développement durable dans les activités de la Collectivité pour l'année 2014. Il renseigne également annuellement une vingtaine d'indicateurs de suivi, entre les années 2009 et 2013. Il dessine également les perspectives envisagées par Montpellier Méditerranée Métropole pour l'année 2015.

Le présent rapport faisant état du bilan des actions réalisées sur l'année écoulée, et au regard de la transformation au 1er janvier 2015 de la Collectivité en Métropole, il conviendra d'intégrer, sous l'angle des principes du développement durable, et lors de la réalisation des prochains bilans, les actions menées relatives aux compétences transférées. Ce travail sera accompagné d'une refonte des objectifs actuels, relatifs au fonctionnement, afin de mettre en exergue les piliers de Montpellier Méditerranée Métropole, structurant ses fonctions territoriales.

En matière de lutte contre le changement climatique et pour mettre en application les orientations déterminées par ses outils de planification et de programmation territoriales (SCOT, PDU, PLH, Plan Climat), la Collectivité lance, en 2014, le chantier de la rénovation thermique des logements, orientation prioritaire de son Plan Climat 2013-2018, au travers de la mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général « Habiter mieux » ; elle pose également les premières pierres de l'action massifiante de rénovation thermique des copropriétés en répondant à l'appel à projet EcoCité – Ville de Demain. Elle travaille également à la mise en place d'une plateforme de rénovation énergétique de l'habitat au travers de la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME. La Collectivité réalise également, au travers de la mise en œuvre du projet urbain *Ode à la Mer*, la concrétisation d'un urbanisme durable, ainsi que la recherche de solutions innovantes, en particulier sur le recours aux énergies renouvelables. Au travers de l'obtention de la certification « HQE AménagementTM » pour la requalification du parc d'activité du Salaison, la Collectivité affiche également sa détermination à aménager durablement son territoire.

Dans le domaine des transports, la Collectivité mise, par la mise en œuvre de son Plan Climat et en prolongement de son PDU 2010-2020, sur les mobilités post-carbone. Ainsi il s'agit, au travers de son Schéma Directeur de la Mobilité engagé en 2014, d'imaginer « l'après tout tramway » en prenant en compte l'ensemble des modes de transport et en recherchant la meilleure adéquation entre ces modes et les caractéristiques des territoires à desservir, en particulier en apportant des réponses adaptées à la desserte des communes périurbaines. L'étude sur les conditions de livraisons des marchandises en milieu urbain a permis également de mettre en avant le rôle primordial du Marché d'Intérêt National dans le fonctionnement logistique de la Métropole.

Dans son fonctionnement, la Collectivité s'est engagée en 2014 en matière de lutte contre le changement climatique, à promouvoir l'écomobilité dans les déplacements des agents au travers de plusieurs actions mises en œuvre dans le cadre de la semaine de la mobilité, à poursuivre et amplifier la gestion énergétique et climatique du patrimoine et à promouvoir de nouveaux modes de consommation et une politique d'achat durable.

En matière de préservation de la biodiversité, et de protection des milieux et des ressources, la Collectivité s'est fixée comme objectif de préserver le capital nature en contenant l'étalement urbain et en assurant le respect de la biodiversité. La valorisation des paysages, la biodiversité et l'agriculture de proximité sont des éléments clés au cœur de ses outils de planification urbaine (SCOT, Plan de Déplacements Urbains, Agenda 21, Plan Climat 2013-2018...), exprimés dans leur phase opérationnelle par les programmes d'aménagement, à l'image du territoire EcoCité (*Ode à la Mer*, Extension Eureka) ou de Charles Martel extension. En 2014, la Collectivité a également lancé une démarche de réflexion pour élaborer sa propre politique agricole et alimentaire, l'un des piliers du projet métropolitain.

La protection des ressources et la gestion du cycle de l'eau constituent aussi des objectifs forts de la Collectivité, mis en œuvre dans le cadre du Schéma Directeur pour l'Eau Potable (SDEP), du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) et d'un plan d'action pour la prévention des risques d'inondation. En 2014, la Collectivité a ainsi adopté le principe de la gestion en régie du service public de l'eau.

En termes de sensibilisation et d'éducation au développement durable, la Collectivité organise son action autour notamment de l'Ecolothèque mais également avec l'appui de ses partenaires (APIEU, ALE, SYBLE, SYMBO, ...).

En interne, des actions ont été menées dans les piscines pour une meilleure maîtrise des consommations d'eau. L'action de gestion raisonnée des espaces verts est également poursuivie.

Au titre de la cohésion sociale et de la solidarité entre les territoires et les générations, la Collectivité assure le pilotage et la coordination du futur contrat de ville, en partenariat avec l'Etat et les acteurs concernés. A cette fin, en 2014, 12 nouveaux quartiers prioritaires sont délimités, sur lesquels un contrat de ville sera établi avec un plan d'action détaillé, avec la participation des habitants, afin de répondre aux enjeux de cohésion sociale, de cadre de vie et renouvellement urbain, de développement de l'activité économique et de l'emploi.

Egalement, après avoir réaffirmé, sa volonté de faciliter l'accès au logement pour tous et d'œuvrer pour la mixité sociale, avec le Programme Local de l'Habitat 2013-2018, la Collectivité ambitionne de mieux répartir, de manière équilibrée sur le territoire métropolitain les différents types d'offres (locatif social, logements adaptés, accession à la propriété). La politique d'aménagement du territoire de la Collectivité valorise la mixité fonctionnelle des nouveaux quartiers à l'image de son projet ambitieux EcoCité, au travers notamment d'opérations phares, telles que Ode à la mer, Secteur de la Mogère et Eureka Extension. Enfin, l'offre culturelle, sportive et de loisirs de la Collectivité représente un véritable vecteur de cohésion sociale, à l'image de l'externalisation des services de l'Ecolothèque au profit du territoire métropolitain.

En interne, la Collectivité intègre des clauses sociales dans les marchés et mène une politique renforcée de formation et de sensibilisation auprès de ses agents.

Concernant l'épanouissement de tous les êtres humains, la Collectivité a choisi de s'engager dans la lutte contre l'exclusion, par de nombreuses actions qui contribuent à améliorer la qualité de vie des publics en situation de handicap. C'est le cas par exemple du développement d'une offre culturelle adaptée en faveur de différentes catégories de handicaps, mais également par le biais d'une offre de transports publics de mieux en mieux accessible. En matière d'emploi, l'enjeu est de renforcer la politique d'emploi et d'insertion des jeunes en réponse à la dynamique démographique du territoire. En 2014, au-delà de la poursuite de l'action de la cellule Emploi multi-partenariale d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, mise en place pour faciliter l'emploi local en réponse aux grands travaux d'infrastructures et d'aménagement prévus sur le territoire, la Collectivité œuvre dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, à l'image du soutien apporté depuis 2005 à l'émergence de cinq entreprises d'utilité sociale et environnementale sur le territoire. En outre, la Collectivité et ses satellites (TaM, Serm-Saam, ACM, Montpellier Events et Somimon-Mercadis) sont engagés dans la poursuite du développement et du suivi de l'application des clauses sociales dans les marchés publics. L'action de la Collectivité vise également à mettre en place des services et une offre adaptés aux besoins de publics spécifiques (scolaires, personnes âgées...). Ainsi, en 2014, le prix du titre de transport est passé à 1€ et le prix des abonnements pour les jeunes a également fortement diminué.

Dans les services de la Communauté d'Agglomération de Montpellier devenue Montpellier Méditerranée Métropole, peuvent être soulignées des actions en faveur de l'égalité femmes / hommes et de la prévention contre les maladies cardiovasculaires auprès des agents de la collectivité.

La dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables est prise en compte par la Collectivité au travers le développement d'une stratégie économique de dimension métropolitaine, afin de poursuivre la finalité d'« emploi pour tous ». Ainsi, la Collectivité devient, en 2014, opérateur du Pass French Tech, programme destiné à soutenir les entreprises en hyper croissance. De plus, la Collectivité souhaite renforcer l'économie de l'excellence au travers des filières stratégiques. Cela se concrétise par le développement d'une offre performante de foncier, d'immobiliers adaptés, de services et d'infrastructures à destination des entreprises (le Business Innovation Centre (BIC) est reconnu, en 2014, 4ème incubateur mondial), et également par le soutien à l'innovation, avec en particulier le projet de Cité intelligente. La promotion de l'économie solidaire et l'encouragement des circuits courts comme mode de commercialisation des produits agricoles et artisanaux sont également des axes de développement. Ainsi, le Marché d'Intérêt National (MIN) se révèle être un outil stratégique dans le développement des circuits courts et de la logistique urbaine.

La Collectivité s'est également engagée dans la réduction de l'empreinte écologique liée à sa gestion des déchets en privilégiant les techniques innovantes. Elle poursuit ainsi la mise en œuvre de son programme local de prévention des déchets.

L'éco-exemplarité de la collectivité en interne se retrouve en particulier dans sa charte de l'achat public durable et dans les démarches de certification engagées par les prestataires de la Collectivité.

Du point de vue méthodologique, des outils de gouvernance ad-hoc ont également été mis en place, notamment la Conférence des Maires et des groupes de travail Métropole, transversaux et thématiques, co-pilotés par les Directeurs Généraux des Services et les Directeurs de la Collectivité pour co-construire avec les Communes le passage en Métropole.

Par ailleurs, le Président de la Collectivité a engagé, en 2014, les premiers échanges avec les territoires appartenant au même grand bassin de vie, en vue de développer des collaborations au service du territoire, de leurs habitants et de leurs usagers.

Les objectifs propres à la Collectivité pour chacune de ces 5 finalités du développement durable constituent ainsi sa feuille de route pour son action au quotidien.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le rapport 2014 sur la situation de la Collectivité en matière de développement durable ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°6 : FINANCES – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2015

M. M. LEVITA, Vice-Président de Montpellier Méditerranée Métropole, délégué aux finances, rapporte :

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Métropole est appelé à débattre sur les orientations à définir dans le Budget Primitif 2015.

Ce débat a pour objet la discussion des grandes orientations budgétaires et des choix généraux pour le prochain exercice avant l'adoption du Budget Primitif 2015. Il permettra de détailler les grands projets structurants et de projeter les équilibres financiers de Montpellier Méditerranée Métropole pour 2015.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- prendre acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2015,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2015.

AFFAIRE N°7 : HORS COMMISSION – SECTEUR DE LA MOGÈRE - CONVENTIONS RELATIVES AUX INTERFACES ENTRE LE PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL (PEM) MONTPELLIER SUD DE FRANCE ET LES PROJETS DE COMPÉTENCE MÉTROPOLITAINE - CESSION DES PARCELLES NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION DU PEM - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. Philippe SAUREL, Président de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Le secteur de la Mogère, situé sur les communes de Montpellier et de Lattes, est traversé par les deux grandes infrastructures « jumelées » que sont l'autoroute A9 déplacée et le contournement ferré Nîmes-Montpellier (CNM), dont la construction a démarré pour une livraison prévue en 2017.

Il constitue aussi et surtout le site d'accueil de la future gare nouvelle - Pôle d'Echange Multimodal (PEM) *Montpellier Sud de France*, pour laquelle SNCF-R (SNCF-Réseau, anciennement RFF), a signé un contrat de partenariat le 4 février 2015 avec le groupement formé par ICADE, pour assurer sa conception, sa construction, en vue de sa livraison en 2017-2018, son entretien, sa maintenance et son financement.

De ce fait, le SCoT a identifié ce secteur comme un site stratégique en termes d'aménagement du territoire. A ce titre, son aménagement relève de la compétence de la métropole.

Dans ce contexte, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, devenue Métropole, a créé une 1^{ère} ZAC, dont le dossier de réalisation et le programme des équipements publics ont été approuvés par délibération du 31 juillet 2014, notamment pour assurer l'aménagement, la desserte et la viabilité du secteur du PEM.

Elle a aussi contracté une concession avec la SAAM pour l'aménagement du secteur.

La réalisation de la gare, concomitamment à la mise en exploitation de l'autoroute déplacée et du CNM, a été basée sur des hypothèses de fréquentation que SNCF-R a toutefois remis en cause ces derniers mois.

La fréquentation de la gare Montpellier Sud de France est en effet étroitement dépendante :

- de la mise en service de la gare de Nîmes-Manduel, qui permettra à une partie des trains voyageurs desservant Nîmes de basculer sur la ligne nouvelle, libérant ainsi 30 % de sillons supplémentaires sur la ligne historique en heure de pointe pour accueillir les trains régionaux ,
- et de la future Ligne Nouvelle Montpellier-Perpignan (LNMP), qui prolongera le CNM vers Barcelone.

Constatant que la réalisation de la LNMP et de la gare de Nîmes-Manduel se décalait dans le temps, le Président de la Métropole, a interpellé l'Etat et RFF (SNCF-R), sur les graves incohérences qui pouvaient en résulter, au regard de l'importance des investissements engagés sur le CNM et sur la gare *Montpellier Sud de France*, pour une fréquentation réduite à quelques trains par jour à sa mise en service en 2017.

En réponse, Monsieur le Secrétaire d'Etat chargé des Transports, a adressé le 16 juin 2014 un courrier à Monsieur le Préfet, qui réaffirme les engagements de l'Etat en conformité avec la position européenne, à savoir que « *la LNMP, achevant l'arc languedocien à grande vitesse entre les lignes nouvelles Perpignan-Figueras à l'Ouest et le contournement de Nîmes et de Montpellier à l'Est, constitue le chaînon manquant indispensable aux échelles régionale, nationale et européenne* » ; il indique en outre avoir demandé à RFF (SNCF-R) de lui « *proposer un tracé définitif de la ligne à la fin de l'année 2015. Une fois ce tracé proposé [il retient] l'objectif d'un lancement de l'enquête publique d'ici la fin 2016* ».

À la demande du Président de la Métropole, le Président de RFF (SNCF-R) a par ailleurs confirmé la possibilité de livrer la gare de Nîmes-Manduel à l'horizon 2020.

Les conditions sont donc réunies pour qu'à cette échéance, le territoire métropolitain de Montpellier dans son ensemble dispose d'une connexion optimale à l'échelle sud européenne et que la gare *Montpellier Sud de France* bénéficie d'une fréquentation à la hauteur des investissements engagés.

Toutefois, SNCF-R ayant décidé de livrer le PEM Montpellier Sud de France dès la fin 2017, Montpellier Méditerranée Métropole n'a d'autre choix que de respecter ses engagements pour assurer la desserte et la viabilité de cette gare.

En revanche, Montpellier Méditerranée Métropole, après avoir décidé, par délibération du 31 juillet 2014, de remettre en cause le projet urbain initial fondé sur d'autres hypothèses de fréquentation de cette gare, vient de lancer un dialogue compétitif pour désigner un nouvel urbaniste-architecte coordonnateur sur la base d'un programme réduit et d'un nouveau projet urbain.

Dans l'attente de l'élaboration de ce nouveau projet urbain, les éléments de desserte et de viabilité à réaliser pour la desserte du PEM, ne doivent pas préjuger des aménagements futurs.

Par ailleurs, par délibération du Conseil communautaire du 31 juillet 2014, il a été décidé de réaliser les mesures conservatoires concomitamment à la réalisation des deux infrastructures, afin d'éviter les surcoûts liés à leur mise en exploitation, en ayant recours à tous les financements disponibles.

Dans cette perspective, le Président de la Métropole a obtenu que l'Etat participe au financement d'ouvrages indispensables à la sauvegarde des intérêts du territoire, notamment au franchissement du plan de voies du CNM et au franchissement de l'autoroute déplacée au droit de la gare, dans le cadre du Protocole signé le 22 décembre 2014 entre le Premier Ministre et le Président de la Région Languedoc-Roussillon, préalable à la signature prochaine de Contrat de Plan Etat Région (CPER) 2014-2020.

Le Pôle d'Echange Multimodal (PEM) se compose :

- d'un bâtiment de voyageurs érigé « en pont » sur le plan de voies du CNM, afin de donner une double orientation à sa desserte à la fois vers le nord (Montpellier, A9...) et vers le sud (aéroport, littoral...)
- d'un ensemble de 8 voies dont 6 à quai, dont 6 voies (4 voies à quai, 2 voies passantes) seront réalisées dès 2017,
- d'un ensemble de surfaces destinées à accueillir les véhicules sur pneus (car, bus, parkings véhicules légers et de location...) situé au sud du CNM et d'un parvis localisé sur le CNM, terminus provisoire du futur tramway avant son prolongement vers le sud, accessible par une dalle à réaliser au-dessus de l'A9 déplacée ; la livraison de cette dalle est prévue en 2017.

Cette gare est pensée pour faciliter les échanges avec la ville et pour être un véritable lieu d'inter-modalité, avec des parkings pour être accessible aux voitures, des liaisons avec les transports collectifs (notamment le tramway), et des espaces réservés aux modes doux, piétons et vélos.

Il est à noter également que le périmètre du PEM porte des droits à construire, à réaliser à un horizon non encore défini, constituant une partie de la pièce urbaine formant « enveloppe acoustique ».

L'articulation entre le projet urbain et le pôle d'échange multimodal constitue ainsi un enjeu fondamental.

La durée du contrat de Partenariat Public Privé pour la réalisation du Pôle d'Echange Multimodal est de 15 ans à compter de sa date d'entrée en vigueur le 4 février 2015.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de préciser, dans le cadre d'une convention, les engagements de SNCF-R et de Montpellier Méditerranée Métropole relatifs aux interfaces entre le PEM et les projets de compétence métropolitaine, à savoir la ZAC et son programme d'équipements publics, dont la réalisation a été confiée à la SAAM, la prolongation de la ligne 1 de tramway et son extension future vers le sud et les éléments d'intermodalités liés aux cycles.

Ces engagements, objet de la convention proposée, concernent plus particulièrement :

- la confirmation de l'objectif de mise en service de la gare de Nîmes-Manduel au plus tard en 2020, par son maître d'ouvrage : SNCF-R ;
- les dispositifs acoustiques intégrés au PEM et participants à la protection du quartier par rapport aux nuisances cumulées des infrastructures ;
- les modalités de réalisation et d'accueil du futur tramway en prolongation de la ligne 1 depuis son terminus actuel à Odysseum pour desservir la gare sur sa dalle-parvis, à l'échéance de la livraison de la gare de Nîmes-Manduel, ainsi que la compatibilité des aménagements du PEM avec la possibilité de sa prolongation ultérieure, le moment venu, vers le sud (notamment en direction de l'aéroport) ;
- les fonctions d'intermodalités comprenant :
 - o les quais de bus urbains,
 - o les modalités d'information multimodale,
 - o les modalités de réalisation des stationnements destinés aux deux roues (en libre accès et en local sécurisé) et en libre-service (service vélomagg) ;
- les réseaux : accès routiers et réseaux secs et humides ;
- les conditions de mise à disposition et de cession du foncier nécessaire à la réalisation du PEM ;
- les principes de programmation et les montants des participations d'aménagement auxquels seront soumis les différents programmes immobiliers à édifier dans le périmètre du PEM et dans le cadre de la ZAC ;
- la participation de SNCF-R aux aménagements des abords du Monument Historique et site classé de la Mogère, dont les modalités de réalisation seront précisées dans le cadre d'une convention à signer entre Montpellier Méditerranée Métropole, ASF, SNCF-R, Oc'via construction et la SAAM.

Une partie de ces interfaces étant réalisée dans le cadre de l'opération d'aménagement dont la réalisation a été confiée à la SAAM dans le cadre de la concession, une autre convention est à passer entre cette dernière et Montpellier Méditerranée Métropole ; cette convention a pour objet de transférer à la SAAM les engagements pris par la Métropole dans le cadre de la convention à passer avec SNCF-R et qui relèvent de la responsabilité de son aménageur, dans le cadre de la concession qu'elle lui a confiée .

Enfin il est nécessaire également de céder à SNCF-R les emprises nécessaires à la réalisation du PEM appartenant à Montpellier Méditerranée Métropole, à savoir les parcelles situées sur la commune de Montpellier aux lieux dits Font de la Banquière, Nègue Cats et Cavalade, cadastrées section SP n°73 en partie pour une emprise de 12 890 m², SO n°34 en partie pour une emprise de 6 155 m², SO n°33 en partie pour une emprise de 302 m², SO n°5 en partie pour une emprise de 158 m² et SN n°37 en partie pour une emprise de 7 354 m². Cette cession est convenue au prix de 25 €/m² pour une surface totale d'environ 26 859 m², conformément à l'avis de France Domaine. Les frais d'acte sont à la charge de SNCF-R.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le projet de convention à passer avec SNCF-R ;
- approuver le projet de convention à passer avec la SAAM ;
- approuver la cession à SNCF-R des parcelles, nécessaires à la réalisation du PEM, cadastrées SP n°73p, SO n°5p, SO 34p, SO33p, SN n°37p pour une contenance totale d'environ 26 859 m² environ, au prix de 25 €/m² € et les frais d'acte à la charge de l'acquéreur ;
- dire que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 908 du budget 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité des voix exprimées (deux abstentions).

Se sont abstenus : M. René REVOL, Mme Isabelle TOUZARD

AFFAIRE N°8 : DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – PROJET DE SCHEMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (SRCE) - AVIS DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ

Mme S. JANNIN, Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole, déléguée au Développement et l'Aménagement Durable du Territoire, rapporte :

Par courrier, arrivé le 19 décembre 2014, le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, et le Président de la Région Languedoc-Roussillon ont notifié à la collectivité le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), arrêté conjointement le 12 décembre 2014.

Conformément à l'article L.371-3 du Code de l'environnement, Montpellier Méditerranée Métropole est invitée à émettre un avis par écrit dans un délai de trois mois, à compter de sa saisine.

Le SRCE est un document cadre issu des lois Grenelle de l'environnement, co-élaboré par le Préfet de Région et le Président de la Région Languedoc-Roussillon, et mis à jour tous les 6 ans. Son contenu est fixé par le Code de l'environnement aux articles L.371-3 et R.371-25 à 31 et est précisé dans le document-cadre « orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ».

Le SRCE comprend :

- un diagnostic du territoire régional portant sur la biodiversité et ses interactions avec les activités humaines et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale ;
- un volet présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue (TVB) régionale et qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques ;
- un plan d'action stratégique, qui présente les outils de mise en œuvre mobilisables pour atteindre les objectifs du SRCE et précise des actions prioritaires et hiérarchisées ;
- un atlas cartographique au 1/100 000ème, qui identifie notamment les éléments retenus dans la TVB ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation ;
- un résumé non technique, pour faciliter l'appropriation du document par les acteurs territoriaux.

Le SRCE est soumis à évaluation environnementale, le projet de SRCE comprend un rapport environnemental. Un outil web 3D est également identifié et devrait être mis à disposition des acteurs participant à la mise en œuvre du SRCE (collectivités territoriales, aménageurs, associations...).

Le document soumis pour avis précise bien la place du SRCE dans la hiérarchie des normes : le SRCE est opposable juridiquement dans son entier aux documents d'urbanisme et aux projets de l'Etat et des collectivités territoriales, mais il ne représente pas un frein ou obstacle à l'aménagement du territoire. Les collectivités territoriales doivent prendre en compte le SRCE, il s'applique donc aux documents d'urbanisme pour leur élaboration et leur révision. Le SCoT est identifié alors comme le maillon essentiel entre le SRCE et les projets et documents de planification infra.

A ce titre, il apparaît essentiel pour la collectivité d'émettre un avis motivé.

La méthode utilisée pour la définition de la TVB, basée sur de grands ensembles écologiques fonctionnels, implique, comme souligné dans le rapport de l'évaluation environnementale, un degré d'arbitraire important, non adapté notamment à un territoire de type urbain et péri-urbain écologiquement complexe tel que celui de la Métropole. Le système qui consiste à relier par un corridor deux réservoirs de sous-trames de même nature entraîne l'apparition de multitudes de corridors qui manquent alors de sens, de lisibilité et de hiérarchisation.

S'agissant des réservoirs de biodiversité, ceux-ci semblent conformes aux enjeux identifiés par ailleurs, exception faite du réservoir de biodiversité situé sur la plaine agricole, hors site Natura 2000 de la Plaine de Fabrègues-Poussan, sur la commune de Fabrègues et au Sud des communes de Cournonsec et Cournonterral. Cet espace n'est en effet ni couvert par une ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) de type I, ni par le site Natura 2000 (deux zonages pris en compte en tant que réservoirs de biodiversité). L'état des connaissances mises à notre disposition ne permet pas de valider dans son ensemble ce réservoir de biodiversité. Un travail d'ajustement du périmètre du site Natura 2000 a déjà été réalisé sur proposition des membres du Comité de pilotage, adapté aux enjeux environnementaux identifiés sur la plaine lors de l'élaboration du document d'objectifs. Le périmètre qui en ressort, réaliste et élaboré en concertation avec l'ensemble des communes concernées, doit constituer le réservoir de biodiversité de ce secteur. Il paraît indispensable que le projet de SRCE soit modifié sur ce point.

S'agissant maintenant des corridors écologiques, de nombreux questionnements, incohérences et interprétations graphiques erronées subsistent par rapport à ceux que Montpellier Méditerranée Métropole avait déjà soulevés en phases de préparation du SRCE.

Ainsi, de nombreux corridors sont représentés sur des zones déjà urbanisées. C'est le cas sur les parties Nord des tissus urbains des communes de Beaulieu, Baillargues, Lattes centre et Maurin, Saint-Drézery, sur les parties ouest des tissus urbains des communes de Castries, de Fabrègues, de Lavérune, de Prades-le-Lez, de Saussan, et des parties sud-ouest du tissu urbanisé de la commune de Clapiers. Comme pour les réservoirs de biodiversité, il est indispensable que ces corridors soient retirés des zones urbaines.

De même, sur un large espace à l'Ouest de la Métropole couvrant principalement Lavérune ainsi que Pignan et Saussan, de nombreux corridors, issus de sous-trames de nature différentes, sont juxtaposés sans aucune logique de mutualisation, entraînant une accumulation de corridors, laissant supposer, de manière erronée, que ces espaces relèvent d'un enjeu de type réservoir. Une rationalisation de ces corridors doit impérativement être effectuée.

Enfin, de nombreux corridors recouvrent les secteurs d'extension du SCoT de 2006, alors même que celui-ci a précisément été élaboré à partir du principe et de la méthode originale « d'inversion du regard » qui privilégiait la préservation des grandes logiques naturelles du territoire.

C'est le cas pour les communes de Baillargues, de Castries, de Courdonterral, de Fabrègues, de Grabels, de Lattes (quartier de Maurin), de Lavérune, de Murviel-lès-Montpellier et de Pignan.

L'ensemble de ces corrections doit être mis en œuvre avant approbation du SRCE, pour qu'il puisse constituer un véritable document de référence crédible en la matière et qu'il ne génère pas des interprétations infondées écologiquement.

Au-delà de l'ensemble de ces corrections, et en l'absence de préconisations, il est impératif que sa mise en œuvre permette d'adapter ce document et sa cartographie aux réalités locales. Si l'on peut partager les enjeux de fonctionnalités écologiques issues de la méthode choisie, il appartient à la collectivité, avec ses communes membres, dans la définition de son projet de développement (révision du SCoT, PLU/PLUi, projet d'aménagement) de déterminer une trame verte et bleue pertinente au regard des enjeux écologiques et des enjeux de développement.

Ainsi, les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques identifiés par le SRCE ne constituent pas des zonages au sens du Code de l'urbanisme. C'est donc bien les SCoT et PLU/PLUi qui déclineront/affineront les principes des tracés, notamment des corridors.

Enfin, et de manière complémentaire à la définition d'une trame verte et bleue sur son territoire, Montpellier Méditerranée Métropole, s'est engagée, avec les communes, dans une démarche ambitieuse de définition d'une politique agro-écologique et alimentaire. Elle sera l'opportunité de développer des projets « opérationnels » sur ces espaces naturels et agricoles, démontrant ainsi la préoccupation de la collectivité à mettre en œuvre un développement harmonieux et ambitieux de son territoire.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- émettre un avis défavorable au projet de Schéma Régional de Cohérence Écologique ;
- demander à l'État et à la Région que les modifications identifiées dans la délibération soient prises en compte ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tout document relatif à cette affaire.

Julie Frêche ne prend pas part au vote.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°9 : DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – ACTION FONCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - CONVENTION CADRE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LANGUEDOC-ROUSSILLON - AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Mme S. JANNIN, Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole, déléguée au Développement et l'Aménagement Durable du Territoire, rapporte :

Par convention-cadre en date du 4 novembre 2013, la Communauté d'Agglomération de Montpellier devenue Montpellier Méditerranée Métropole et l'Établissement Public Foncier du Languedoc-Roussillon (EPF-LR) se sont associés, dans le respect de leurs compétences respectives, pour définir, les grands principes de l'action foncière à conduire sur le territoire de la Métropole, afin de faciliter la production de foncier dédié à l'activité économique sur le court, moyen et long terme.

Deux premiers sites ont été inscrits dans la convention cadre : le secteur de la Mogère sur les communes de Montpellier et de Lattes et l'opération de requalification du Parc d'activités du Salaison à Vendargues.

Au moment de la révision du SCoT et des nouvelles orientations concernant le déploiement de grands projets stratégiques, la Métropole élabore un Schéma d'Accueil des Entreprises pour identifier les besoins et les réponses à apporter aux entreprises afin de favoriser l'emploi. Le diagnostic établi début 2014 a démontré qu'il y avait un important besoin identifié en foncier dédié aux activités industrielles, artisanales et logistiques, activités indispensables au fonctionnement du tissu économique du territoire.

La convention cadre prévoyait la possibilité de compléter la liste des sites par voie d'avenant.

Aujourd'hui, il apparaît donc nécessaire de signer un avenant pour compléter la liste des sites économiques, permettre le développement de ces secteurs sur le territoire et répondre aux besoins identifiés dans le diagnostic du Schéma d'Accueil des Entreprises.

Les sites proposés sont les suivants :

- Site de TDF, rue de la Fontaine Froide sur la commune de Montpellier,
- zone future d'urbanisation sur le secteur « les Garrigues » (Lauze Est) et ZAC Marcel Dassault 2^{ème} extension sur la commune de St-Jean-de-Védas,

- ZAC Charles Martel extension à Villeneuve-lès-Maguelone,
- secteur situé autour du domaine de Saporta à Lattes (entre l'A9 actuelle et l'A9 déplacée en cours de travaux).

Le coût prévisionnel de l'action foncière à mener sur ces sites est évalué entre 16,9 M€ et 24.4 M€.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver l'avenant à la convention cadre entre la Métropole et l'Établissement Public Foncier du Languedoc-Roussillon en matière d'action foncière pour le développement économique,
- autoriser Monsieur le Président de la Métropole à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité des voix exprimées (une abstention).

S'est abstenu : M. Jean-Noël . FOURCADE

AFFAIRE N°10 : DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – ACTION FONCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - COMMUNE DE LATTES-SITE DE "SAPORTA" - CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIÈRE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LANGUEDOC-ROUSSILLON - AUTORISATION DE SIGNATURE

Mme S. JANNIN, Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole, déléguée au Développement et l'Aménagement Durable du Territoire, rapporte :

Dans la perspective proposée à ce conseil d'élargir le partenariat avec l'Établissement Public Foncier du Languedoc-Roussillon (EPF-LR) pour favoriser la production de foncier économique (délibération d'adoption de la convention-cadre économique entre l'EPF-LR et Montpellier Méditerranée Métropole), il convient de mettre en place sur le secteur situé sur la Commune de Lattes, autour du Domaine de Saporta, entre les deux infrastructures autoroute A9 actuelle et son déplacement plus au sud en cours de réalisation, une convention dite d'anticipation foncière permettant à l'EPF de conduire les actions foncières nécessaires à l'aménagement de cette zone.

Ce secteur, inscrit au SCoT comme site d'extension urbaine fait l'objet d'un mandat d'études préalables, confié à la SAAM en 2013, dans la perspective de définir les conditions de la faisabilité opérationnelle de cette zone, dans le cadre de sa proximité avec les grands réseaux d'infrastructures environnants (Autoroute A9 et son projet de déplacement, Contournement Ferroviaire Nîmes Montpellier). Ce secteur, d'une superficie d'environ 35 hectares pourrait permettre la réalisation à moyen et long termes, d'une zone d'activités économiques bénéficiant de l'attrait lié à la présence des deux grandes infrastructures routières (A9 existante et projet de déplacement) et des échangeurs existants à chaque extrémité de la zone.

Pour mener à bien les acquisitions nécessaires à l'aménagement de ce nouveau parc d'activité, la Métropole sollicite l'EPF pour une intervention foncière en vue de constituer les réserves foncières nécessaires à ce projet.

Cette convention d'anticipation foncière sera signée pour une durée de 5 ans et portera sur un montant prévisionnel de 4 000 000€.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la convention d'anticipation foncière entre la Métropole et l'Établissement Public Foncier du Languedoc Roussillon,
- autoriser Monsieur le Président de la Métropole à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité des voix exprimées (une abstention).

S'est abstenu : M. Jean-Noël FOURCADE

AFFAIRE N°11 : DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – ACTION FONCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - COMMUNE DE ST JEAN DE VÉDAS - SECTEUR DE LA "LAUZE EST" - CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIÈRE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LANGUEDOC - ROUSSILLON - AUTORISATION DE SIGNATURE

Mme S. JANNIN, Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole, déléguée au Développement et l'Aménagement Durable du Territoire, rapporte :

Dans la perspective proposée à ce conseil d'élargir le partenariat avec l'Établissement Public Foncier du Languedoc-Roussillon (EPF-LR) pour favoriser la production de foncier économique (délibération d'adoption de la convention-cadre économique entre l'EPF-LR et Montpellier Méditerranée Métropole), il convient de mettre en place sur le secteur de la « Lauze Est » située sur la Commune de Saint-Jean-de-Védas (à l'est de la RD 612 en face du parc d'activité de la Lauze), une convention dite d'anticipation foncière permettant à l'EPF-LR de conduire les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de la zone.

Ce secteur, inscrit au SCoT comme site d'extension urbaine fait l'objet d'un mandat d'études préalables, confié à la SAAM, depuis juillet 2013, dans la perspective de planifier l'aménagement d'une zone d'activités économiques tenant compte notamment de sa situation géographique à proximité des grands réseaux d'infrastructures présents et à venir (Autoroute A9 et RD 612). Ce nouveau parc d'une superficie de 34 hectares pourra ainsi renforcer le pôle d'activités économiques du secteur sud-ouest de la Métropole constitué par les parcs d'activités de la Lauze et de Marcel Dassault.

Pour mener à bien les acquisitions nécessaires à l'aménagement de ce nouveau parc d'activité, la Métropole sollicite l'EPF-LR pour une intervention foncière en vue de constituer les réserves foncières nécessaires à ce projet.

Cette convention d'anticipation foncière sera signée pour une durée de 5 ans et portera sur un montant prévisionnel de 7 000 000€.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la convention d'anticipation foncière entre la Métropole et l'Établissement Public Foncier du Languedoc Roussillon,
- autoriser Monsieur le Président de la Métropole à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°12 : DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – ACTION FONCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - COMMUNE DE MONTPELLIER - SITE DE TDF, RUE DE LA FONTAINE FROIDE - CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIÈRE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LANGUEDOC ROUSSILLON - AUTORISATION DE SIGNATURE

Mme S. JANNIN, Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole, déléguée au Développement et l'Aménagement Durable du Territoire, rapporte :

Ce site de 5.5 hectares est situé sur la Commune de Montpellier en limite avec la commune de Saint-Clément-de-Rivière, en bordure de la RD 986 (route de Ganges) et entre les pôles d'activités de recherche d'Euromédecine et d'Agropolis. Il est inclus au SCOT dans un secteur d'extension urbaine.

Il est occupé par les installations techniques de TDF : bâtiments d'exploitation et pylônes de télédiffusion. TDF a souhaité réorganiser l'occupation de ce site et vendre les parcelles qu'il n'utilise plus. Un accord de cession est en cours d'élaboration entre TDF et Montpellier Méditerranée Métropole, qui pourra ainsi constituer une réserve foncière dans la perspective d'un projet de requalification future de ce secteur à vocation actuelle économique et réutiliser le bâtiment existant pour y développer un projet à vocation économique ou pour répondre à un besoin d'intérêt général (réflexion en cours).

Dans cette perspective, il est apparu opportun que l'Établissement Public Foncier de la région Languedoc-Roussillon (EPF-LR) puisse intervenir afin de saisir cette première opportunité. La convention dite d'anticipation foncière prévoit une durée de 5 ans et portera sur un montant prévisionnel de 3 000 000€.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la convention d'anticipation foncière entre Montpellier Méditerranée Métropole et l'Établissement Public Foncier du Languedoc Roussillon,
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°13 : DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – ACTION FONCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE - ZAC CHARLES MARTEL EXTENSION - CONVENTION OPÉRATIONNELLE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LANGUEDOC-ROUSSILLON - AUTORISATION DE SIGNATURE

Mme S. JANNIN, Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole, déléguée au Développement et l'Aménagement Durable du Territoire, rapporte :

Dans la perspective proposée à ce conseil d'élargir le partenariat avec l'Établissement Public Foncier du Languedoc-Roussillon (EPF-LR) pour favoriser la production de foncier économique (délibération d'adoption de la convention-cadre économique entre l'EPF-LR et Montpellier Méditerranée Métropole), il convient de mettre en place, sur le périmètre de la ZAC Charles Martel extension sur la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, une convention dite opérationnelle permettant à l'EPF-LR de conduire les actions foncières nécessaires à l'aménagement de cette zone.

Par délibération du 27 octobre 2011 et devant le succès des parcs d'activités existants du « Larzat » et de « Charles Martel » qui ont permis d'accueillir ces dernières années des entreprises de type artisanat, BTP, petite industrie, Montpellier Méditerranée Métropole a souhaité poursuivre l'extension de ce dernier site sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone. La Z.A.C. Charles Martel Extension, créée par délibération du 18 décembre 2014, contribuera à répondre aux besoins d'implantation de ce type d'entreprises. Une vingtaine d'entreprises supplémentaires y est attendue, correspondant à l'accueil de près de 200 emplois. Ce nouveau site sera la vitrine de la zone économique Charles Martel, visible et accessible depuis la RD 612.

Pour permettre la réalisation de la ZAC Charles Martel extension, il convient aujourd'hui de solliciter l'EPF-LR pour une intervention foncière et permettre le portage financier des acquisitions. Cette convention opérationnelle sera signée pour une durée de 8 ans et portera sur un montant prévisionnel de 800 000€.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la convention opérationnelle entre la Métropole et l'Établissement Public Foncier du Languedoc Roussillon,
- autoriser Monsieur le Président de la Métropole à signer tout document relatif à cette affaire.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°14 : DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – ACTION FONCIÈRE POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - COMMUNE DE SAINT JEAN DE VÉDAS - ZAC MARCEL DASSAULT 2ÈME EXTENSION - CONVENTION OPÉRATIONNELLE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LANGUEDOC ROUSSILLON - AUTORISATION DE SIGNATURE

Mme S. JANNIN, Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole, déléguée au Développement et l'Aménagement Durable du Territoire, rapporte :

Dans la perspective proposée à ce conseil d'élargir le partenariat avec l'Établissement Public Foncier de la Région Languedoc-Roussillon (EPF-LR) pour favoriser la production de foncier économique (délibération d'adoption de la convention-cadre économique entre l'EPF-LR et Montpellier Méditerranée Métropole), il convient de mettre en place sur le secteur de la ZAC Marcel Dassault 2^{ème} extension située sur la Commune de Saint Jean de Védas, une convention dite opérationnelle permettant de conduire les acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement de cette zone.

Cette 2^{ème} extension de la ZAC Marcel Dassault, créée par délibération du 16 novembre 2007, est également destinée à accueillir les activités de négoce, de petite logistique urbaine, des activités industrielles et de services aux entreprises sur une surface totale de 21 hectares.

Les acquisitions foncières réalisées en 2012 n'incluaient pas une unité foncière de 5 hectares environ, située dans le périmètre de la ZAC mais couverte par le périmètre de la DUP relative au déplacement de l'autoroute A9. Depuis le tracé définitif de l'autoroute a révélé que ces parcelles n'avaient pas d'utilité pour ce projet, et qu'elles pouvaient en conséquence être acquises pour les besoins liés à la ZAC Marcel Dassault 2^{ème} extension.

C'est pourquoi, il convient aujourd'hui de solliciter l'EPF-LR pour une intervention foncière et permettre le portage financier des acquisitions.

Cette convention opérationnelle sera signée pour une durée de 8 ans et portera sur un montant prévisionnel de 1300000€.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la convention opérationnelle entre la Métropole et l'Établissement Public Foncier de Languedoc Roussillon,
- autoriser Monsieur le Président de la Métropole à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°15 : DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - VILLE DE BAILLARGUES - APPROBATION

Mme S. JANNIN, Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole, déléguée au Développement et l'Aménagement Durable du Territoire, rapporte :

Par arrêté n°2014-423 en date du 27/10/2014, M. le Maire de Baillargues a engagé la 4^{ème} modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Baillargues afin de supprimer l'emplacement réservé inscrit au PLU sur la parcelle AD 85, référencé C38, institué au bénéfice de la commune en vue de la sécurisation du carrefour situé à la jonction de la Route Impériale et de la RN 113.

Ladite parcelle a été acquise par la Commune qui projette de réaliser les travaux de sécurisation conformément à la destination de l'emplacement ; son inscription au PLU n'a donc plus lieu d'être.

Conformément à l'article L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation ont été précisées par délibération du Conseil Municipal de Baillargues, le 12 novembre 2014. Elles ont été portées à la connaissance du public, le 17/11/2014 par publication sur le site internet de la Ville et affichage sur site, le 18/11/2014 par publication dans un journal diffusé dans le département, le 19/11/2014 par affichage en Mairie et au Pôle Aménagement et Développement Urbain de la commune, soit plus de 8 jours avant le début de la concertation.

La concertation du public s'est déroulée du 1^{er} décembre 2014 au 5 janvier 2015 inclus. Le dossier de concertation constitué de la notice explicative, du registre et de la réponse de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale n'appelant aucune observation sur ce projet, a été tenu à la disposition du public au Pôle Aménagement et Développement Urbain de la commune de Baillargues aux horaires habituels d'ouverture.

Il convient de constater qu'aucune observation n'a été consignée pendant la durée de mise à disposition du projet de 4^{ème} modification simplifiée du PLU

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- prendre acte du bilan de la concertation ;
- adopter le projet de 4^{ème} modification simplifiée du PLU de la Ville de Baillargues tel que soumis à enquête publique par le Maire de la Ville et annexé à la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tous documents relatifs à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°16 : DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE – MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION AUTOUR DES MONUMENTS HISTORIQUES - VILLE DE MONTPELLIER - APPROBATION

Mme S. JANNIN, Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole, déléguée au Développement et l'Aménagement Durable du Territoire, rapporte :

La maîtrise du développement de la Ville de Montpellier et les projets urbains qu'elle implique en matière d'urbanisme rendent les adaptations du Plan Local d'Urbanisme (PLU) fréquentes et nécessaires. C'est dans ce contexte, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, que la Ville de Montpellier a pris l'initiative d'engager le projet de modification de son PLU et que Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier l'a soumis à enquête publique par arrêté n° DAP 3-2014, en date du 25 septembre 2014.. Ce projet intègre des modifications de fond et de forme visant notamment :

- l'intégration au document de dispositions réglementaires et conservatoires relatives à l'aménagement des quartiers existants de la ville de Montpellier et d'opérations d'urbanisme nouvelles ou en cours de réalisation (ZAC, création de nouveaux secteurs de zone, création ou modification d'emplacements réservés pour équipements publics d'infrastructure et de superstructure...);
- le complément et l'adaptation du règlement du PLU aux projets de construction en cours ou envisagés à court et moyen termes ;
- des corrections de formes relatives notamment à des erreurs ou omissions matérielles constatées depuis la dernière modification du PLU et concernant les divers documents qui le composent.

Parallèlement à la modification du PLU, et conformément à l'article L.621-30 du Code du patrimoine, le Service territorial de l'architecture et du patrimoine, représenté par l'Architecte des bâtiments de France (ABF), a souhaité modifier les périmètres de protection de neuf monuments historiques classés ou inscrits.

1 – Les modifications du PLU

• Modifications de fond

Modification n°1 : Caractère général : évolution de la règle portant obligation de réaliser des logements sociaux (évolution des seuils des secteurs concernés) afin de l'adapter aux opérations de faible envergure et de préserver leur viabilité économique.

Modification n°2 : Caractère général : modification de l'article 13 du règlement des zones 2U1, 2U2, 6U, 1AU, 2AU, 3AU, dans l'objectif de maîtriser l'évolution des formes urbaines et de préserver la présence de la nature en ville suite à la suppression du coefficient d'occupation des sols (COS) introduite par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) publiée le 26 mars 2014.

Modification n°3 : Caractère général : complément de l'article 7 du règlement des zones 1U1, 1U2, 1U3, 1U4, 1U6, 1U7, 1U8, 1U9, 2U1, 2U2, 2U3, 2U6, 2U9, 3U1, 3U2, 4U1, 4U2, 4U3, 4U4, 6U, 1AU, 2AU, 3AU, 4AU1, 4AU3, 4AU4, 4AU6, 8AU, 9AU, 10AU, 12AU, 13AU, A et N pour permettre d'adosser à un bâtiment existant, en limite séparative, un nouveau bâtiment de gabarit inférieur ou égal et pour clarifier les règles applicables aux constructions sur le domaine public.

Modification n°4 : Caractère général : identification de lieux à protéger au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du Code de l'urbanisme (rue Jacques Fouroux / avenue de Toulouse et rue Marguerite) permettant de protéger des immeubles à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural.

Modification n°5 : Caractère général : identification de lieux à protéger au titre de l'article L.123-1-5 III 2° du Code de l'urbanisme (rue du Faubourg Saint Jaumes, rue des Carmélites, rue du Moulin de Semalen, avenue Saint-Lazare, avenue d'Assas, rue Bugarel, rue Trencavel, rue Jacques Fouroux, avenue de Toulouse, rue Jules Isaac et avenue Henri Becquerel) permettant de préserver les espaces végétalisés et arborés, créateurs de discontinuités urbaines et garants d'une certaine qualité paysagère.

Modification n°6 : Quartier Centre - enclos Saint-François : création du secteur de zone 2U1-14 le long de la rue du Jeu de mail des abbés permettant la construction de logements collectifs, imposer un minimum de 30% d'espaces libres sur chaque parcelle dans le secteur de zone 2U1-14 créé ; création de l'emplacement réservé pour élargissement de voirie C246 rue du Jeu de mail des abbés.

Modification n°7 : Quartier Centre - clinique Saint-Roch : extension ponctuelle du secteur de zone 2U1-1 sur les parcelles cadastrées BW n°212, BW n°214, BW n°215, BW n°217, BW n°220, BW n°223, BW n°235, BW n°237, BW n°238, BW n°239, BW n°240, BW n°258, BW n°397 pour créer de nouveaux logements tout en permettant une insertion harmonieuse des futurs projets dans leur environnement.

Modification n°8 : Quartier Centre - rue Abert : extension ponctuelle du secteur de zone 1U1-1 sur une partie de la parcelle CD n°608 située rue Abert afin d'harmoniser le traitement et la hauteur maximale des constructions sur cette voie, tout en répondant aux besoins en logements qui s'expriment à Montpellier.

Modification n°9 : Quartier Centre – avenue Chancel : adaptations règlementaires du secteur de zone 2U1-11 pour tenir compte des projets de résidences mixtes à venir sur les parcelles BV n°204 et BV 205 situées à proximité de la place Marcel Godechot et du Verdanson (notamment modification des emprises constructibles, institution d'un périmètre de hauteur maximale unique et suppression des alignements obligatoires).

Modification n°10 : Quartier Centre : adaptation de l'article 10 du règlement dans les secteurs de zone 1U1-1, 1U1-2, 1U1-4, 1U1-6, 1U1-7, 1U1-9 et 1U1-10 pour minorer la hauteur maximale des constructions en cas de réalisation de toitures terrasses et suppression à l'article 11 du règlement de l'obligation d'utiliser des matériaux spécifiques en cas de réalisation de toitures terrasses.

Modification n°11 : Quartier Centre – place Alexandre Laissac : réduction mineure de l'emplacement réservé pour la troisième ligne de tramway C129 au bénéfice de Montpellier Méditerranée Métropole, afin de faciliter le réaménagement de la place Alexandre Laissac.

Modification n°12 : Quartier Centre – Beaux-Arts – avenue de Castelnau / avenue Saint Lazare : création de l'emplacement réservé pour cheminement piétons C234 entre l'avenue de Castelnau et l'avenue de Saint-Lazare afin d'aménager une liaison douce et favoriser la perméabilité pour les piétons et les cycles.

Modification n°13 : Quartier Centre – avenue de la Liberté : adaptation de l'article 6 du règlement du secteur de zone 1U1-1 pour tenir compte de la particularité physique de l'avenue de la Liberté.

Modification n°14 : Quartier Mosson – rond-point d'Alco : création d'une orientation d'aménagement et de programmation « secteur Alco » et extension ponctuelle du secteur de zone 2U1-1 permettant d'encadrer le développement du secteur et y autoriser de la mixité fonctionnelle.

Modification n°15 : Quartier Mosson – ZAC Parc 2000 : ajustement du secteur de zone 4AU1-3 au périmètre de la ZAC Parc 2000 2^{ème} extension et modification du périmètre du secteur de zone 4AU1-6 en conséquence ; modification de l'article 13 du règlement du secteur de zone 4AU1-3, l'organisation du plan paysager étant appréhendé à l'échelle de l'ensemble de la ZAC.

Modification n°16 : Quartier les Cévennes - La Martelle : création de l'emplacement réservé pour voie publique C219 entre la rue de Bionne, l'impasse des Grèzes et la rue des Passiflores permettant de desservir de manière cohérente un secteur en mutation.

Modification n°17 : Quartier les Cévennes – Chamberte : création d'un emplacement réservé pour cheminement piéton C220 entre la rue de la Figairasse et la rue de Fontcarrade pour permettre le maintien de transparences piétonnes en ville et pour faciliter l'accès au collège de Fontcarrade par les modes doux (piétons et cycles).

Modification n°18 : Quartier les Cévennes – boulevard Benjamin Milhaud : création de l'emplacement réservé pour voirie C226 boulevard Benjamin Milhaud, afin de permettre l'élargissement du trottoir et garantir aux piétons un cheminement plus confortable et plus sécurisé à terme.

Modification n°19 : Quartier Croix d'Argent – ancienne Ecole d'Application d'Infanterie (EAI) : création d'un secteur de zone 2U1-13 sur l'ancienne caserne Guillaud pour permettre sa reconversion, engager une extension de la trame urbaine existante et inscrire le site dans son environnement urbain.

Modification n°20 : Quartier Croix d'Argent - ancienne Ecole d'Application d'Infanterie (EAI) : création de l'emplacement réservé pour cheminement piéton et desserte locale C225 entre la rue de Font Couverte et le parc Moncalm pour améliorer l'accessibilité du parc urbain à tous les habitants du quartier.

Modification n°21 : Quartier Croix d'Argent – rue Raimon de Trencavel : création d'une orientation d'aménagement et de programmation « secteur Trencavel » et extension ponctuelle du secteur de zone 2U1-1 le long de la rue Raimon de Trencavel afin de permettre la réalisation d'une opération de construction et d'aménagement intégrée et cohérente avec son environnement urbain et paysager.

Modification n°22 : Quartier Croix d'Argent – Mas d'Astre : création d'une orientation d'aménagement et de programmation « secteur Mas d'Astre » et création d'un emplacement réservé pour voirie C245 entre l'allée Jean-François Lesueur et la rue de la Madeleine (réduction mineure de l'emplacement réservé R5 en conséquence), afin de réaliser un bouclage entre la ZAC des Grisettes et la zone industrielle du Mas d'Astre et desservir les futures activités.

Modification n°23: Quartier Croix d'Argent – ZAC Ovalie : adaptation ponctuelle de la rédaction de l'article 6 du règlement du secteur de zone 7AU-2 et des documents graphiques du règlement afin de mettre à distance les logements par rapport à la voie publique et de créer un « ourlet » végétal de nature à améliorer le confort des logements dans le secteur situé entre la rue du Pas du Loup et la rue Gustave Flaubert.

Modification n°24: Quartier Croix d'Argent – ZAC Ovalie : modification ponctuelle de l'emprise de l'emplacement réservé pour voirie C102 pour permettre un évasement de la place Vanières située au carrefour de la rue de Bugarel et du boulevard Paul Valéry et créer une entrée de quartier plus aérée et plus accueillante ; modification ponctuelle de l'emprise de l'emplacement réservé pour voie de liaison C105 le long de la rue du Mas de Nègre, pour prendre en compte les récentes évolutions du plan masse de la ZAC Ovalie.

Modification n°25 : Quartier Croix d'Argent – ZAC Garosud : prolongement de l'alignement obligatoire des constructions par rapport aux voies et emprises publiques au sud de la rue François-Joseph Gossec, afin d'harmoniser le traitement de l'ensemble de cette voie.

Modification n°26 : Quartier Croix d'Argent – impasse Francis Poulenc : création de l'emplacement réservé pour cheminement piéton C221 sur l'impasse Francis Poulenc afin de relier la ZAC Garosud à la ZAC des Grisettes et permettre aux piétons et cycles de relier la ligne 2 du tramway.

Modification n°27 : Quartier Croix d'Argent – rue de la Marqueroise : suppression de l'emplacement réservé pour voirie C59 sur la parcelle EL n°335 située rue de la Marqueroise et création, juste en face, d'un nouvel emplacement réservé C232 pour permettre la requalification de la rue de la Marqueroise accompagner l'évolution urbaine du secteur et réaliser des trottoirs confortables et sécurisés.

Modification n°28 : Quartier Près d'Arènes – secteur Bd d'Orient / avenue Albert Dubout : création d'une orientation d'aménagement et de programmation et de l'emplacement réservé pour cheminement piéton C243 afin d'améliorer la perméabilité du secteur boulevard d'Orient-avenue Albert Dubout et la desserte des équipements, services et commerces, de favoriser l'utilisation des modes de déplacement doux et de renforcer les centralités.

Modification n°29 : Quartier Près d'Arènes – Saint-Martin : création de trois emplacements réservés pour voirie (C237, C238 et C239), impliquant une réduction mineure de l'emplacement réservé existant C129, et de quatre emplacements réservés pour cheminement piéton (C231, C229, C230 et C236), afin d'améliorer les perméabilités, l'accessibilité du quartier Saint-Martin et le cadre de vie des habitants.

Modification n°30 : Quartier Port Marianne – avenue du Mas Argelliers : réduction ponctuelle de l'emplacement réservé pour voie primaire de contournement N1 sur la parcelle DP n°1 située avenue du Mas Argelliers, suite à la demande du propriétaire et après avis favorable de l'Etat (DREAL).

Modification n°31 : Quartier Hôpitaux-Facultés – Agropolis : création ponctuelle de deux secteurs de zone 4U4-1 et 4U4-2, permettant au pôle d'excellence de Montpellier de se développer, tout en préservant le paysage urbain de la ville de Montpellier et en maintenant l'identité du secteur Agropolis particulièrement vert.

Modification n°32 : Quartier Hôpitaux-Facultés – CHR Arnaud de Villeneuve, Lapeyronie et la Colombière : création du secteur de zone 3U1-8 permettant d'accueillir le projet d'extension des Centres hospitaliers régionaux (CHR) Arnaud de Villeneuve et Lapeyronie ; création des emplacements réservés pour cheminement piéton C247 et C248 afin d'améliorer l'accessibilité des hôpitaux, de relier les quartiers Alco et Hôpitaux-Facultés et de garantir un accès plus direct au tramway pour les habitants du quartier Alco.

Modification n°33 : Quartier Hôpitaux-Facultés – route de Mende : création du secteur de zone 1AU-2 afin d'encadrer le développement de ce secteur et de l'inscrire harmonieusement dans son environnement.

Modification n°34 : Quartier Hôpitaux-Facultés – cité universitaire du Vert Bois : extension ponctuelle du secteur de zone 3U1-4 afin d'assurer la cohérence urbaine de deux zones limitrophes ayant la même vocation (installations universitaires).

Modification n°35 : Quartier Hôpitaux-Facultés – Plan des 4 Seigneurs – rue des Quatre vents : création d'un espace boisé classé (art. L.130-1 du Code de l'urbanisme) sur la parcelle cadastrée AE n°67 afin de protéger un bosquet et de participer à la préservation du patrimoine naturel du secteur.

Modification n°36 : Quartier Hôpitaux-Facultés – rue Jean Perrin : création de l'emplacement réservé pour voirie C228 permettant la réalisation d'un bouclage entre la rue Jean Perrin et la route de Mende, afin d'améliorer la desserte pour l'ensemble des usagers.

Modification n°37 : Quartier Port Marianne – ZAC Consuls de Mer et ses abords : extension de la zone 1U9, adaptations du règlement de la zone 1U9 (articles 7, 10 et 14) et des documents graphiques du règlement afin d'encadrer le développement urbain du secteur avenue du Petit Train/rue du Moulin des Sept Cans.

Modification n°38 : Quartier Port Marianne – place Christophe Colomb : modification ponctuelle de l'article 6 du règlement du secteur de zone 1U7-4 visant à permettre la construction d'un bâtiment signal d'une grande qualité architecturale place Christophe Colomb.

Modification n°39 : Quartier Port Marianne – place Pablo Picasso, avenues Raymond Dugrand et Nina Simone : modification ponctuelle de l'article 6 du règlement de la zone 13AU et adaptation des documents graphiques du règlement, visant à permettre un traitement cohérent des futures constructions de la place Pablo Picasso, en lien avec la composition d'ensemble établie par Architecture Studio ; recalage graphique des emplacements réservés pour voiries C37 et C54 et d'une emprise maximale des constructions, conformément à la réalité des projets de ZAC alentours.

Modification n°40 : Quartier Port Marianne – secteur « sud A9 » : modification de l'article 1 du règlement de la zone AU0 afin d'autoriser les installations nécessaires à la réalisation de la nouvelle ligne à grande vitesse (LGV).

Modification n°41 : Quartier Port Marianne – ZAC Eurêka : création de l'emplacement réservé pour voirie C244 entre la rue Euclide et la limite de la parcelle RR n°36, afin de ne pas obérer la réalisation d'une future voie entre la rue Euclide et la rue de Pinville.

Modification n°42 : Quartier Port Marianne – Pompignane : modification de l'emplacement réservé pour cheminement piéton C13 permettant de créer un accès au Lez et laissant la possibilité d'aménager un espace vert surplombant le Lez.

Modification n°43 : Quartier Port Marianne – rue des Courlis : création de l'emplacement réservé pour cheminement piéton C222 rue des Courlis permettant aux riverains de l'avenue de la Pompignane de rejoindre la station de tramway « Pompignane » plus directement via une passerelle ouverte aux piétons et aux cycles.

Modification n°44 : Quartier Port Marianne – secteur « sud A9 » : ajustement des emplacements réservés N2 et R11 de l'Etat en cohérence avec l'emprise effectivement retenue pour les projets du doublement de l'autoroute A9 et de la nouvelle ligne à grande vitesse (LGV) du Languedoc-Roussillon.

Modification n°45 : Quartier Près d'Arènes – avenue du Maréchal Leclerc : extension ponctuelle du secteur de zone 2U1-1 sur la parcelle DV n°627 située avenue du Maréchal Leclerc afin d'harmoniser la hauteur maximale des constructions sur le carrefour situé à l'intersection de cette voie avec l'avenue Albert Dubout.

• Modifications de forme

Modification A : complément au rapport de présentation : conformément à l'article R.123-2 du Code de l'urbanisme, l'exposé des motifs des changements apportés au PLU depuis l'approbation de la modification du 22 juillet 2013 est ajouté au rapport de présentation.

Modification B : correction du règlement du secteur de zone 1U1-1 : modification de l'article 7 du règlement des zones U afin de préciser, pour le secteur de zone 1U1-1, les conditions d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, suite à un arrêt de la Cour administrative d'appel en date du 11 octobre 2012.

Modification C : modification à caractère général – corrections de texte et graphique : mise en cohérence des références faites au Code de l'urbanisme dans le règlement du PLU avec la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), s'agissant des espaces à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique (l'article L123-1-5 7° du Code de l'urbanisme est remplacé par l'article L 123-1-5 III 2° du même Code) ; clarification de la rédaction de l'article 13 « Espaces libres et plantations » du règlement des zones U, AU, N et A.

Modification D : Quartier Croix d'Argent – corrections de texte et graphique : réintégration de l'emplacement réservé pour bouclage de voirie publique C139 dans la copropriété des Collines d'Estanove, tenant compte de l'arrêt de la Cour administrative d'appel en date du 19 juillet 2013.

Modification E : Quartier Hôpitaux-Facultés - corrections de texte et graphique : suppression de l'emplacement réservé pour la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales R50 rue Alfred de Musset, suite à la mise en demeure d'acquiescer formulée par les propriétaires (article L. 230-3 Code de l'urbanisme).

2 – Périmètres de protection modifiés

L'architecte des bâtiments de France (ABF) a notifié à la Ville de Montpellier par courriers en date du 18 juillet 2013 et 27 novembre 2013, la proposition de modifier les périmètres de protection autour des neuf monuments historiques suivants :

- 1) **Le mas de Bagnères**, situé rue des Horaces, monument inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 5 juillet 2006 ;
- 2) **l'église de Montels**, située rue des Perce-Neige, monument inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 27 août 1927 ;
- 3) **l'ancien bureau d'octroi du Pont Juvénal**, situé place Christophe Colomb, monument inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 20 octobre 1978 ;
- 4) **le château Levat**, situé avenue Saint-Lazare, monument inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 12 avril 1944 ;
- 5) **l'église de Celleneuve**, située place de l'Eglise, monument classé au titre des monuments historiques par liste de 1840 ;

- 6) **l'église paroissiale Sainte-Thérèse de Lisieux**, située avenue d'Assas, monument inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 7 mars 2002 ;
- 7) **l'église de l'enclos Saint-François**, située avenue de Castelnaud, monument inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 28 juillet 1999 ;
- 8) **la gare**, située place Auguste Gibert, monument inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 28 décembre 1984 ;
- 9) **le domaine de Caunelles**, situé à Juvignac, monument inscrit au titre des monuments historiques par arrêté du 20 avril 2006.

Conformément à l'article L.621-30 du Code du patrimoine, ces neuf périmètres ont été soumis à enquête publique conjointement à la modification du PLU de la Ville de Montpellier.

3 – Déroulement de la procédure

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et notamment son article L.123-13-1, le projet de modification du PLU de la Ville de Montpellier et des périmètres de protection autour des monuments historiques a été notifié par la ville de Montpellier, le 26 août 2014, au Préfet, au Président du Conseil régional, au Président du Conseil général, au Président de Montpellier Méditerranée Métropole issue de la transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier ainsi qu'à la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Montpellier, à la Chambre de métiers et à la Chambre d'agriculture, organismes mentionnés à l'article L.121-4 du Code de l'urbanisme.

Le projet a également été notifié par la Ville de Montpellier au Service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP) le 4 septembre 2014.

Suite à une modification ponctuelle du projet de modification du PLU, celui-ci a été notifié une seconde fois le 22 octobre 2014 par la Ville de Montpellier aux mêmes personnes publiques associées.

Le projet de modification du PLU concernant le règlement d'urbanisme applicable à l'intérieur des zones d'aménagement concerté Parc Eurêka, Parc 2000 et Garosud, réalisées sous maîtrise d'ouvrage de Montpellier Méditerranée Métropole, l'avis de celle-ci a été sollicité au titre de l'article L.123-16 du Code de l'urbanisme.

Par arrêté n° DAP 3-2014, en date du 25 septembre 2014, M. le Maire de la Ville de Montpellier a ensuite soumis à enquête publique, du 27 octobre au 28 novembre 2014 inclus, le projet de modification du PLU et des périmètres de protection autour des monuments historiques.

Dans ce cadre, le Commissaire enquêteur désigné par Monsieur le Président du Tribunal administratif a remis son rapport et ses conclusions à la Ville de Montpellier le 24 décembre 2014, qui se résument par :

- un **avis favorable au projet de modification du PLU**, assorti d'une recommandation pour la modification n°33 et une recommandation pour la remarque exprimée lors de l'enquête publique et relative aux zones de hameaux situées dans le quartier Port Marianne ;
- un **avis favorable au projet de modification des périmètres de protection des monuments historiques**, assorti d'une recommandation pour la prise en compte des préoccupations des habitants du quartier de l'église de Montels émises pendant l'enquête publique.

En ce qui concerne les remarques exprimées par le public durant l'enquête, vingt-trois observations ont été inscrites sur le registre mis à sa disposition et vingt-sept ont été adressées par courrier au Commissaire enquêteur, dont une a été réceptionnée hors délai, après clôture de l'enquête publique. Ces observations peuvent se résumer de la manière suivante :

□ **des remarques concernant les emplacements réservés :**

- émettant un avis favorable à la création de l'emplacement réservé pour voie publique C219 entre la rue de Bionne, l'impasse des Grèzes et la rue des Passiflores, dans le quartier des Cévennes ;
- demandant la modification de l'emplacement réservé pour cheminement piéton C148 entre l'avenue du Père Soulas et la route de Ganges, dans le quartier Hôpitaux-Facultés ;
- émettant un avis favorable à la création de l'emplacement réservé pour cheminement piéton C222 rue des Courlis et à la modification de l'emplacement réservé pour cheminement piéton C13, dans le quartier Pompignane ;
- s'opposant à la création de l'emplacement réservé pour cheminement piéton C222 rue des Courlis et au projet de passerelle sur le Lez, dans le quartier Pompignane ;
- demandant la modification de l'emplacement réservé C134 pour cheminement piéton entre la rue Ernest Renan et la rue des Paradisiens, dans le quartier des Aubes ;
- s'opposant à la réintégration de l'emplacement réservé pour voirie C139 sur les voies de la copropriété des Collines d'Estanove, dans le quartier Croix d'Argent ;

- demandant des précisions sur l'emplacement réservé pour cheminement piéton C243 entre le boulevard d'Orient et l'avenue Albert Dubout, dans le quartier Près d'Arènes ;
- demandant la confirmation que l'emplacement réservé pour cheminement piéton C170 entre l'avenue de Monsieur Teste et la rue Croix des Rosiers (quartier des Cévennes) n'est pas modifié ;
- émettant un avis favorable à la réduction mineure de l'emplacement réservé pour la 3^e ligne de tramway C129 sur la place Alexandre Laissac ;

□ **des remarques concernant les documents écrits et graphiques du règlement :**

- craignant que la diminution des normes minimales de stationnement dans le secteur de l'ancien Ecole d'Application de l'Infanterie (quartier Croix d'Argent) n'aggrave les problèmes de stationnement déjà observés dans la ville ;
- demandant une extension de l'emprise constructible inscrite sur la parcelle AN n°265, située avenue du Pic Saint-loup, dans le quartier Plan des Quatre Seigneurs ;
- demandant une évolution réglementaire visant à autoriser les activités dans les zones de hameaux 6U et 3AU situées dans le quartier Port Marianne ;
- demandant que le stade du Père Prévost, situé dans le quartier des Beaux-Arts soit préservé et déclaré inconstructible ;

□ **des remarques concernant les périmètres de protection modifiés :**

- émettant un avis favorable au projet de périmètre de protection modifié autour de l'église de Montels mais s'opposant dans le même temps au projet de construction d'un bâtiment à l'angle des rues Bachelard et Perce-Neige ;
- demandant que le périmètre de protection modifié autour de l'église de Celleneuve permette notamment une meilleure mise en valeur du quartier, un meilleur suivi de l'évolution des formes urbaines, et la mise à l'étude d'un plan de circulation et de stationnement ;
- demandant que les limites du périmètre de protection modifié autour de l'église de Celleneuve soient revues à l'intersection de la route de Lodève et de la rue Zamenhof et à l'extrémité est de la rue Jules Guesde ;
- s'opposant au périmètre de protection modifié autour du bâtiment de la gare Saint-Roch ;
- s'inquiétant de la réduction des périmètres de protection autour du Château Levat et de l'église Saint François de la Pierre Rouge, dans le quartier des Beaux-Arts ;

□ **des remarques sans rapport direct avec les documents soumis à enquête publique :**

- demandant que le terrain cadastré CP n°4, situé avenue de la Pompignane soit rendu constructible ;
- demandant la réduction d'un espace boisé classé sur une parcelle située avenue du Professeur Louis Ravas, dans le quartier des Cévennes ;
- évoquant le souhait de voir maintenu l'espace boisé classé situé au croisement du boulevard Berthelot et de l'avenue de Maurin, dans le quartier Centre ;
- demandant la sécurisation de la rue des Candeliers, dans le quartier Centre ;
- s'opposant au projet de la ZAC Nouveau Saint-Roch et demandant d'amender la modification du PLU approuvée le 22 juillet 2013 par le Conseil municipal de la Ville de Montpellier ;
- contestant le permis de construire délivré sur la parcelle du temple de la rue Brueys, à proximité du cours Gambetta.

Chacune des observations formulées durant l'enquête publique a fait l'objet d'une analyse détaillée de la part du Commissaire enquêteur qui a confirmé l'intérêt de l'ensemble des modifications proposées par la Ville.

L'une de ces observations a pour objet une demande d'évolution réglementaire dans les zones de hameaux 6U et 3AU du PLU, situées dans le quartier Port Marianne, afin d'y autoriser les activités économiques, y compris lors d'un changement de destination.

Considérant le fait que les secteurs de hameaux classés en zone 6U et 3AU du PLU, couvrant les hameaux de Valatou, Cottage, Vauguières, Cavalade, Truc de Michel et Mas Julien, sont caractérisés par une constructibilité limitée à la réhabilitation ou l'extension des constructions existantes sans possibilité de changement de destination, seules étant autorisées les constructions neuves à vocation d'habitation ; que les secteurs classés en zone 6U du PLU constituent des îlots réglementaires pleinement intégrés au tissu urbain du quartier Port Marianne dont la mixité urbaine est l'un des principes fondateurs ; qu'à l'inverse les secteurs de hameaux classés en zone 3AU (Cavalade, Truc de Michel, Mas Julien), plus excentrés et restés dans un environnement encore faiblement urbanisé, ne répondent pas à la même singularité ; considérant qu'à l'exclusion du commerce, de l'artisanat et de l'industrie, l'autorisation d'activités économiques dans les zones de hameaux 6U ne serait ni de nature à remettre en cause leur caractère propre, ni de nature à porter atteinte à l'équilibre économique du secteur Port Marianne, la Ville de Montpellier propose, au vu de l'absence d'opposition exprimée par le Commissaire enquêteur, de prendre en compte cette demande **en autorisant, dans les zones 6U du PLU, l'implantation d'activités économiques, à l'exclusion du commerce, de l'artisanat et de l'industrie, tant pour les constructions nouvelles que pour les extensions, réhabilitations**

ou changements de destination des locaux existants, et d'intégrer en conséquence l'adaptation réglementaire de la zone 6U au projet de modification du PLU soumis à votre approbation.

Deux autres observations concernent le périmètre de protection modifié autour de l'église de Celleneuve et demandent que celui-ci soit réétudié à l'intersection de la route de Lodève et de la rue Zamenhof et à l'extrémité est de la rue Jules Guesde. Sur proposition de l'architecte des bâtiments de France, la Ville de Montpellier est favorable à l'élargissement ponctuel du périmètre de protection modifié de l'église de Celleneuve et propose d'intégrer en conséquence le nouveau périmètre au dossier soumis à votre approbation.

En ce qui concerne les recommandations émises par le Commissaire enquêteur :

- modification du PLU n°33 – route de Mende : le Commissaire enquêteur recommande de prendre en compte la demande formulée pendant l'enquête publique par les propriétaires d'un terrain situé avenue du Pic Saint-Loup et portant sur l'extension de l'emprise constructible sur la totalité de leur parcelle. Considérant le fait que la modification n°33 vise à traduire dans le PLU une étude urbaine réalisée en vue d'encadrer l'évolution du secteur route de Mende-rue de l'Hortus et d'harmoniser toutes les opérations susceptibles de s'y développer dans un environnement de qualité ; que cette modification répond à une volonté de composition urbaine cohérente proposant à la fois des emprises constructibles en alignement de rues et des emprises non constructibles permettant la réalisation d'aménagements paysagers et limitant l'imperméabilisation des sols ; que la parcelle objet de la demande voit déjà ses droits à construire augmenter (notamment augmentation de la hauteur maximale des constructions), la Ville de Montpellier considère qu'il n'y a pas lieu d'amender le projet de modification du PLU sur le secteur de la route de Mende.

Cependant, un oubli matériel relatif à la modification n°33 a été constaté après enquête publique concernant la règle des hauteurs admises dans le secteur de zone 1AU-2 situé au carrefour de la route de Mende et de la rue de l'Hortus. L'indice « b », qui limite la hauteur des constructions à usage d'habitat collectif à 10 mètres dans les secteurs situés au-dessus de la cote altimétrique 55 mètres NGF (cas du secteur en question), a été maintenu par erreur, alors que le secteur de zone 1AU-2 créé instaure de nouvelles règles de hauteur à 13, 15 et 21 mètres. La correction de cet oubli, qui ne modifie ni les objectifs ni les autres règles du secteur de zone 1AU-2, a été soumise à l'avis du Commissaire enquêteur et intégrée au dossier de modification du PLU joint à la présente délibération.

- la seconde recommandation du Commissaire enquêteur concerne la demande formulée pendant l'enquête publique pour autoriser les activités dans les zones 6U et 3AU du PLU, couvrant les zones de hameaux situées dans le quartier Port Marianne, que la Ville de Montpellier propose de prendre en compte pour partie (cf. supra).

- quartier de l'église de Montels : la Ville de Montpellier prend acte de la recommandation du Commissaire enquêteur qui ne concerne pas directement le projet de modification du PLU ni celui des périmètres de protection modifiés mais les autorisations de construire auxquelles une attention particulière sera accordée considérant la qualité du site concerné.

En ce qui concerne les personnes publiques destinataires du dossier de modification du PLU avant enquête publique, l'avis suivant a été exprimé :

- par courriers en date du 10 septembre 2014 et du 4 novembre 2014, la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Montpellier a émis une remarque sans exprimer d'opposition sur le projet de modification du PLU et des périmètres de protection autour des monuments historiques, exprimant son souhait que s'établisse un dialogue en fonction des enjeux ponctuels dans la phase de mise en œuvre des dispositions prévues par le PLU ;

- par délibération en date du 1^{er} octobre 2014, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, dans le cadre des compétences dont elle disposait avant sa transformation en métropole et conformément aux dispositions de l'article L.123-16 du Code de l'urbanisme, a formulé un avis favorable sur le projet de modification du PLU.

Au vu :

- de l'enquête publique ouverte par arrêté de Monsieur le Maire de la Ville de Montpellier, n° DAP 3-2014 en date du 25 septembre 2014

- des avis formulés par Montpellier Méditerranée Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Montpellier ;

- des remarques formulées au cours de l'enquête;

- du rapport, des conclusions et de l'avis favorable du Commissaire enquêteur sur le projet de modification du PLU de la Ville de Montpellier ;

- du rapport, des conclusions et de l'avis favorable du Commissaire enquêteur sur le projet des périmètres de protection modifiés autour des monuments historiques ;

- de la prise en considération de ces avis, remarques et conclusions dans le dossier de modification du PLU et dans le projet des périmètres de protection modifiés autour des monuments historiques.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- prendre acte du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique relative à la modification du PLU de la Ville de Montpellier et aux périmètres de protection modifiés ;
- approuver le dossier de modification du PLU de la Ville de Montpellier tel que modifié après enquête publique et annexé à la présente délibération ;
- approuver les neuf périmètres de protection modifiés tels que complétés après enquête publique (pour l'église de Celleneuve uniquement) et annexés à la présente délibération ;
- tenir les dossiers de modification du PLU de la Ville de Montpellier et des périmètres de protection modifiés approuvés à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des bureaux au public du siège de Montpellier Méditerranée Métropole et de la mairie de Montpellier et de procéder aux mesures réglementaires de publicité et d'affichage conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'urbanisme ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tous documents relatifs à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°17 : LOGEMENT – CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS SOCIAUX - OPÉRATION « CARRÉ DES CHÊNES » - IMPASSE DU STADE À CASTRIES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'OPH DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. N. SEGURA, Vice-Président de Montpellier Méditerranée Métropole, délégué au logement, rapporte :

Au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, Montpellier Méditerranée Métropole a déclaré d'intérêt communautaire les actions et aides à la création de logements sociaux telles que les subventions pour surcoût de charge foncière ou les garanties d'emprunt.

L'Office Public de l'Habitat de Montpellier Méditerranée Métropole (OPH-MMM) a sollicité Montpellier Méditerranée Métropole afin qu'elle apporte son concours à la construction de 9 logements sociaux, opération « Carré des Chênes » impasse du Stade à Castries.

Le concours de Montpellier Méditerranée Métropole est proposé pour un montant de 90 000 €, correspondant à une aide de 10 000 € par logement en zone 3 du financement du logement social, où les loyers de plafonds réglementaires sont inférieurs à ceux de la zone 2, alors que les coûts de production sont similaires, et ce afin de permettre d'atteindre l'équilibre des opérations.

Les caractéristiques et le plan de financement prévisionnel de l'opération projetée sont détaillés dans le tableau suivant :

Opération	Opération «Carré des chênes » à Castries
Caractéristiques :	
Architecte	Chicaud - Blouet
Collectif/Individuel	7 logements collectifs et 2 individuels
Surface habitable	603 m ²
Nombre de logement	9
Catégorie de financement	6 PLUS / 3 PLAI
Typologie	1 T2 – 6 T3 – 2 T4
Plan de financement (TTC) :	
Coût total de l'opération	1 216 316,33 €
Subvention Etat déléguée	33 600,00 €
Subvention Région	31 500,00 €
Prêt CDC	1 033 216,33 €
Prêt PEEC	28 000,00 €
Participation Montpellier Méditerranée Métropole	90 000,00 €

La subvention accordée ouvre un droit à réservation portant sur 10 % des logements de l'opération au bénéfice de Montpellier Méditerranée Métropole. Il y a lieu de formaliser cette contrepartie par la signature d'une convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- apporter une subvention à l'OPH de Montpellier Méditerranée Métropole de 90 000 € pour la réalisation de 9 logements locatifs sociaux, opération « Carré des Chênes », impasse du Stade à Castries ;
- dire que les crédits seront inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 907 ;
- dire que le paiement des subventions s'effectuera sous réserve de la signature de la convention d'attribution de subvention fixant les modalités de leur versement ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Mesdames Régine ILLAIRE, Chantal LEVY-RAMEAU, Patricia MIRALLES et Messieurs Robert COTTE, Abdi EL KANDOUSSI, Gérard CASTRE et Bernard TRAVIER ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°18 : LOGEMENT – CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS SOCIAUX - RÉSIDENCE "LE CLOS DES CÈDRES" - RUE GASTON BACHELARD À MONTPELLIER - GARANTIE D'EMPRUNT À LA SA D'HLM FDI HABITAT - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. Philippe SAUREL, Président de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat, Montpellier Méditerranée Métropole mène des actions en faveur de la production de logements aidés et la réalisation de l'objectif de mixité sociale dans l'habitat, telles que l'attribution de subventions ou la garantie des emprunts contractés par les opérateurs.

La Société Anonyme d'HLM FDI Habitat a sollicité Montpellier Méditerranée Métropole afin d'obtenir la garantie des emprunts qu'elle va contracter pour financer l'acquisition, dans le cadre d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA), de 6 logements sociaux, résidence « Le Clos des Cèdres », rue Gaston Bachelard à Montpellier. L'opération, sous maîtrise d'ouvrage de FDI Promotion, comprend 4 logements financés en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 2 logements financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Le projet a été conçu par Valérie GARNIER Architecture à Montpellier et l'agence TEC'ARCHI à Saint-Mathieu de Trévières.

FDI Habitat demande à Montpellier Méditerranée Métropole de garantir à hauteur de 75 % les quatre emprunts d'un montant total de 624 967 € qu'il sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération :

- un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) construction d'un montant de 275 233 € ;
- un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) foncier d'un montant de 161 353 € ;
- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) construction d'un montant de 118 759 € ;
- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) foncier d'un montant de 69 622 €.

Le Département de l'Hérault est sollicité par ailleurs pour accorder sa garantie pour les 25 % restants.

Dans le cadre de son règlement intérieur en matière de garantie d'emprunt adopté en Conseil d'Agglomération du 25 juillet 2013, Montpellier Méditerranée Métropole peut accorder une garantie d'emprunts ou son cautionnement pour les opérations de construction, d'acquisition, d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré, dans les conditions fixées à l'article L. 5111-4 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Les caractéristiques financières des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Désignation	PLUS construction	PLUS foncier	PLAI construction	PLAI foncier
Montant du prêt	275 233 €	161 353 €	118 759 €	69 622 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb		taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb	
Révisabilité des taux d'intérêt	à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %			
Taux annuel de progressivité	0 à 0,50 % maximum			

Révisabilité des taux de progressivité	à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %			
Modalité de révision	Double révisabilité limitée			
Préfinancement	de 3 à 24 mois maximum			
Périodicité des échéances	annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans

La garantie de Montpellier Méditerranée Métropole est accordée pour la durée totale des prêts, soit de 3 à 24 mois maximum de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour les prêts PLUS construction et PLAI construction et de 50 ans pour les prêts PLUS foncier et PLAI foncier et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par FDI Habitat, dont le bailleur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par FDI Habitat est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si FDI Habitat opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Montpellier Méditerranée Métropole s'engage à se substituer à FDI Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Par ailleurs, la garantie d'emprunt accordée à hauteur de 75 % ouvre un droit à réservation portant sur 15 % des logements de cette opération au bénéfice de Montpellier Méditerranée Métropole. Il y a lieu de formaliser cette contrepartie par la signature d'une convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- garantir le remboursement de la somme globale de 468 725,25 €, représentant 75 % des quatre prêts d'un montant total de 624 967 €, sollicités par FDI Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réalisation de 6 logements locatifs sociaux, résidence « Le Clos des Cèdres », rue Gaston Bachelard à Montpellier ;
- autoriser Monsieur le Président à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA d'HLM FDI Habitat, et à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Messieurs Noël SEGURA et Yvon PELLET ne participent pas au débat et ne prennent pas part au vote.

À l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°19 : LOGEMENT – CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE SOCIALE DE 18 LOGEMENTS ET DE 14 LOGEMENTS SOCIAUX - OPÉRATION « VILLA SAVINE » - 64 AVENUE DE CASTELNAU À MONTPELLIER - GARANTIE D'EMPRUNTS À LA SOCIÉTÉ FONCIÈRE HABITAT ET HUMANISME - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. N. SEGURA, Vice-Président de Montpellier Méditerranée Métropole, délégué au logement, rapporte :

Au titre de sa compétence en matière de politique locale de l'habitat, Montpellier Méditerranée Métropole mène des actions en faveur de la production de logements aidés et la réalisation de l'objectif de mixité sociale dans l'habitat, telles que l'attribution de subventions ou la garantie des emprunts contractés par les opérateurs.

La Société Foncière Habitat et Humanisme a sollicité Montpellier Méditerranée Métropole afin d'obtenir la garantie des emprunts qu'elle va contracter pour financer l'acquisition-amélioration d'un ancien couvent en vue de la création de 32 logements sociaux, dans le cadre d'un programme dénommé « Villa Savine », 64 avenue de Castelnaud à Montpellier. L'opération comprend :

- 18 logements d'insertion en maison relais, financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), destinés à des personnes au faible niveau de ressources dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde et dont l'accès à un logement autonome apparaît difficile à court terme ;
- 7 logements familiaux financés en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) ;
- 7 logements étudiants financés en Prêt Locatif Social (PLS).

Le projet a été conçu par le cabinet « Architecture Environnement ».

La Société Foncière Habitat et Humanisme demande à Montpellier Méditerranée Métropole de garantir à hauteur de 75 % les trois emprunts d'un montant total de 1 403 000 € qu'elle sollicite auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer cette opération :

- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) construction d'un montant de 408 000 €.
- un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) construction d'un montant de 772 000 €.
- un Prêt Locatif Social (PLS) construction d'un montant de 223 000 €.

Le Département de l'Hérault est sollicité par ailleurs pour accorder sa garantie pour les 25 % restants.

Dans le cadre de son règlement intérieur en matière de garantie d'emprunt adopté en Conseil Communautaire du 25 juillet 2013, Montpellier Méditerranée Métropole peut accorder une garantie d'emprunts ou son cautionnement pour les opérations de construction, d'acquisition, d'amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitations à loyer modéré, dans les conditions fixées à l'article L. 5111-4 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Les caractéristiques financières des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Désignation	PLAI construction	PLAI construction	PLS
Montant du prêt	408 000 €	772 000 €	223 000 €
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb		taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1.11 pdb
Révisabilité des taux d'intérêt	à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois		Indemnité forfaitaire sur durée résiduelle
Taux annuel de progressivité	de 0% à 0.50%		
Révisabilité des taux de progressivité	à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %		
Modalité de révision	Double Révisabilité Limitée		
Périodicité des échéances	annuelle		
Profil d'amortissement	amortissements déduit de l'échéance (intérêts différés)		
Durée de la phase d'amortissement	40 ans	40 ans	40 ans

La garantie de Montpellier Méditerranée Métropole est accordée pour la durée totale des prêts, soit une période d'amortissement de 40 ans pour les 3 prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Habitat et Humanisme, dont le bailleur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Montpellier Méditerranée Métropole s'engage à se substituer à Habitat et Humanisme pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Par ailleurs, la garantie d'emprunt accordée à hauteur de 75 % ouvre un droit à réservation portant sur 15 % des logements de cette opération au bénéfice de Montpellier Méditerranée Métropole. Il y a lieu de formaliser cette contrepartie par la signature d'une convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- garantir le remboursement de la somme globale de 1 052 250 €, représentant 75 % des trois prêts d'un montant total de 1 403 000 €, sollicités par la Société Foncière Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer la réalisation d'une maison relais de 18 logements et de 14 logements sociaux, opération « Villa Savine », 64 avenue de Castelnaud à Montpellier ;
- autoriser Monsieur le Président à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la Société Foncière Habitat et Humanisme, et à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°20 : LOGEMENT – OPÉRATION « RÉNOVER POUR UN HABITAT DURABLE ET SOLIDAIRE » 2013-2016 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA RÉHABILITATION DE DEUX LOGEMENTS - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. N. SEGURA, Vice-Président de Montpellier Méditerranée Métropole, délégué au logement, rapporte :

Depuis le 1^{er} décembre 2013, Montpellier Méditerranée Métropole a relancé l'opération « Rénover pour un habitat durable et solidaire » labellisé « Habiter Mieux » ayant pour objet la réhabilitation de 180 logements par an, locatifs ou occupés par des propriétaires modestes ; son périmètre couvre l'ensemble du territoire communautaire, hors secteurs de Montpellier déjà concernés par une opération similaire. Cette opération a pour priorité la lutte contre l'habitat dégradé, indigne et à faible performance énergétique, l'adaptation des logements au handicap ou perte d'autonomie, la remise sur le marché de logements vacants ainsi que la maîtrise des loyers après travaux.

La labellisation « Habiter Mieux » marque l'engagement, pour Montpellier Méditerranée Métropole, de financer annuellement au moins 100 dossiers de propriétaires occupants modestes ou très modestes réalisant des travaux de rénovation permettant un gain énergétique minimal de 25 %. Montpellier Méditerranée Métropole mobilise, pour ce faire, les aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), dont l'attribution lui est déléguée. Elle accorde par ailleurs sur fonds propres, des aides aux propriétaires occupants modestes et aux propriétaires bailleurs s'engageant à pratiquer des loyers maîtrisés. Celles-ci concernent également l'amélioration de la performance énergétique des logements anciens et la remise sur le marché de logements vacants. Le montant total des subventions mobilisées peut ainsi représenter de 45 % à 80 % du montant hors taxes des travaux subventionnables, voire 100 % pour les propriétaires occupants disposant de ressources très modestes.

Dans ce cadre, Montpellier Méditerranée Métropole est sollicitée pour apporter son concours à la réhabilitation de deux logements situés dans les communes de Montpellier et de Pérols occupés par des propriétaires disposant de ressources très modestes, pour un montant total de 590 €. Les caractéristiques de chacune des opérations de rénovation et leur plan de financement font l'objet d'une présentation détaillée dans le tableau en annexe.

En contrepartie de ces subventions, les propriétaires concernés s'engagent à occuper leurs logements en tant que résidence principale pendant au moins 6 ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- attribuer une subvention d'un montant maximum de 146 € à Mme Muriel DEPLANQUE demeurant 38 rue Henri Mares à Montpellier, de 444 € à Mme Françoise BOYER demeurant 4 rue de Bône à Pérols;
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 907;
- dire que le paiement de la subvention sur ses fonds propres s'effectuera après versement par Montpellier Méditerranée Métropole de l'aide ANAH qui lui est déléguée, sur la base de la dépense réellement subventionnée ;
- autoriser monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°21 ; DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ATTRACTIVITÉ - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE PROFESSIONNELLE DU CONSEIL EN LANGUEDOC ROUSSILLON (CPC LR) - AUTORISATION DE SIGNATURE

Mme C. MARION, Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole, déléguée au développement économique, rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole conduit depuis plusieurs années une politique de développement économique en faveur de l'entrepreneuriat. Bénéficiant d'atouts exceptionnels qui font d'elle une métropole attractive, elle a pour ambition de renforcer son tissu économique en favorisant le développement d'entreprises à potentiel sur son territoire.

Pour renforcer l'impact de son action auprès des dirigeants, elle a besoin de pouvoir s'appuyer sur un réseau structuré d'experts qualifiés (conseils et consultants) pour « sourcer » en compétences les entreprises qu'elle accompagne dans leur projet de croissance.

C'est ainsi qu'elle s'est rapprochée de la Chambre Professionnelle du Conseil en Languedoc-Roussillon pour structurer un partenariat.

La Chambre Professionnelle du Conseil en Languedoc Roussillon (CPC-LR) est le pôle de référence et de compétences du métier du conseil en région. La CPC-LR est membre et acteur de la Fédération Nationale du Conseil (FNCPC).

La CPC-LR est engagée aujourd'hui dans une démarche spécifique d'actions en direction du développement économique du territoire et de son tissu. Elle est le prolongement en Languedoc-Roussillon d'actions de la FNCPC, avec l'appui direct du Ministère de l'Economie. Le dispositif « Alliances & Services » et la prochaine « Place du Conseil » en sont des réponses concrètes. Afin d'augmenter l'efficacité de l'accompagnement des PME et dans une perspective de leur développement économique, chaque consultant membre de la CPC-LR est engagé dans une amélioration continue de son professionnalisme. Cette démarche de professionnalisation et la création de la Marque du « Conseil Expert de la FNCPC » sont déjà fortement engagées.

En 2015, la CPC-LR veut renforcer son action visant à améliorer la visibilité, le professionnalisme et l'évolution permanente des compétences des consultants du territoire et en particulier de ses adhérents, et participer ainsi à la construction d'une réponse opérationnelle aux besoins des entreprises et des chefs d'entreprises.

La convention envisagée a pour objet la création d'un partenariat opérationnel entre la Chambre Professionnelle du Conseil et Montpellier Méditerranée Métropole au bénéfice des entreprises implantées ou souhaitant s'implanter sur son territoire. Elle prévoit de :

- promouvoir les actions respectives de chacun des partenaires :
 - o Montpellier Méditerranée Métropole : valoriser le métier du conseil et les compétences spécifiques de la CPC LR (accès aux outils de communication de la Métropole : lettres d'information économiques, auprès des entreprises accompagnées par la Métropole...),
 - o CPC-LR : promouvoir les actions de la Métropole dans son action d'appui aux entreprises (via ses outils de communication, via ses membres) ;
- créer des actions partenariales synergiques pour apporter des compétences au sein des entreprises du territoire (Atelier, conférence...);
- participer à la création d'un « Conseil Stratégique » de la Chambre associant des professionnels de l'entreprise (institutionnels et entrepreneurs) visant à orienter la Chambre vers une plus grande efficacité de son action au bénéfice des entreprises du territoire.

L'enjeu en matière économique pour le territoire est double :

- Renforcer l'efficacité de son action auprès des dirigeants d'entreprise en s'appuyant sur un réseau professionnel qualifié ;
- Soutenir une action visant à clarifier la visibilité d'un acteur fédérateur pivot (versus éclatement de la profession en individuels), à optimiser la lisibilité des compétences via un processus amont de sélection et de vérification des compétences annoncées et à renforcer la professionnalisation des membres d'un réseau indispensable à l'économie locale.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les termes du projet de convention avec la Chambre Professionnelle du Conseil en Languedoc Roussillon,
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°22 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL - PLATEFORME DE PROMOTION DES VINS DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE À CHENGDU - ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION EUPIC POUR 2015 - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Mme C. MARION, Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole, déléguée au développement économique, rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole conduit une stratégie d'internationalisation reconnue sur le plan économique depuis plusieurs années. Elle s'est dotée progressivement d'un réseau de partenaires bilatéraux en Chine (Shanghai, Chengdu), en Russie (Province de Kalouga) aux Etats-Unis (New Jersey) et au Canada (Québec) et est en outre active au sein de plusieurs réseaux internationaux multilatéraux (NBIA, EBN, I3Network...).

Les relations entre le territoire montpelliérain et la Chine s'inscrivent dans une histoire riche et fructueuse, avec par exemple et la venue à l'université de Montpellier des futurs intellectuels et politiques de la Chine moderne dans le cadre du programme « travail-étude » au début du XXème siècle (1908-1927) et plus récemment avec le jumelage entre Montpellier et Chengdu en juin 1981.

Dans la continuité de ces relations privilégiées, Montpellier Méditerranée Métropole poursuit depuis 2004 une stratégie de développement principalement dans le cadre de l'économie avec la Ville de Shanghai et le District du Yangpu, et a développé un volet très prometteur depuis 2010 avec la capitale du Sichuan, Chengdu et douze Provinces centrales chinoises.

Depuis les vingt-cinq dernières années, la Chine a favorisé sa croissance économique par une stratégie de développement externe basée sur l'investissement étranger générant d'importantes disparités entre les provinces de la bande côtière et les provinces internes chinoises. Le 12ème plan quinquennal (2011-2016) axe la stratégie de développement économique sur un modèle de croissance interne avec notamment les 800 millions de consommateurs des provinces centrales, en permettant aux entreprises chinoises de se développer à l'international. Pour les cinq prochaines années, l'Etat chinois va investir 950 milliards de dollars pour développer la santé, la formation et les axes de communication de ces provinces centrales. La Province du Sichuan et sa Capitale Chengdu sont les portes d'entrées aux marchés que représente cette nouvelle stratégie de développement économique.

Le partenaire principal de la Métropole à Chengdu est l'organisme European-Union Project Innovation Centre (EUPIC). EUPIC est initialement un programme bilatéral entre l'Europe et la Chine créé en 2006 afin de permettre et de favoriser le développement économique entre les Etats Membres partenaires et les Provinces centrales chinoises.

A ce jour EUPIC a évolué sous la forme d'une organisation non gouvernementale chinoise supportée par les Ministères de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie côté chinois, et par l'Union Européenne représentée par 14 Etats (Belgique, République Tchèque, Danemark, Finlande, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Hongrie, Slovaquie, Slovénie, Espagne, Angleterre et France).

La partie chinoise est représentée par 12 provinces (Yunnan, Xingjiang, Shanxi, Tibet, Qinghai, Sichuan, Mongolie Intérieure, Ningxia, Ganso, Guanxi, Chongqing et Guizhou). L'opérateur est la Province du Sichuan et plus particulièrement la ville de Chengdu.

En janvier 2015 EUPIC a été labélisé par la Commission Européenne pour étendre sa zone « d'influence » aux 7 régions du nord de la chine dont Pékin.

Depuis septembre 2011 et la tenue du Congrès EUPIC sur l'innovation à Montpellier, les partenaires de Chengdu souhaitent s'engager aux cotés de Montpellier Méditerranée Métropole, dans un nouvel axe de développement économique dédiée à la filière vin. Dans les provinces centrales le vin étant majoritairement un cadeau de prestige, plus de 60 % des achats se font pour les institutions et 20 à 30 % pour les grandes occasions (mariages...). La partie chinoise propose donc à Montpellier Méditerranée Métropole de développer une nouvelle approche économique en associant un partenaire chinois étatique, gage de qualité et de sécurité pour l'acheteur, qui promouvra cette offre.

La démarche mise en place, en rupture avec l'offre actuelle, vise à diminuer les intermédiaires et à réduire ainsi les possibilités de contrefaçon.

En septembre 2012, lors de la mission organisée à Chengdu par Montpellier Méditerranée Métropole, celle-ci a signé avec notre partenaire EUPIC, une lettre d'intention pour la mise en place d'une plateforme de promotion des vins de notre territoire à Chengdu et dans les neuf Provinces centrales chinoises. Cette signature a été faite sous le haut patronage du Gouverneur de la Province du Sichuan, du Maire de Chengdu, de l'Ambassadrice de l'Union Européenne en Chine et du Consul Général de France à Chengdu.

Lors des délibérations en date du 17 janvier 2013 numéro 11 698, du 25 juillet 2013 numéro 11 800, et du 31 juillet 2014 numéro 12 384, notre assemblée délibérante a acté la signature de la convention de coopération fixant les règles et résultats escomptés ainsi que la participation financière de Montpellier Méditerranée Métropole sous les conditions ci-après rappelées :

- Prévisionnel des Ventes

Année	Conteneurs	Bouteilles	CA généré (K€)	Coût moyen
2013	10	130 000	195 à 325	De 1,5 € à 2,5 €
2014	20	260 000	390 à 650	De 1,5 € à 2,5 €
2015	40	520 000	780 à 1 300	De 1,5 € à 2,5 €

Le soutien financier à cette action de promotion se fait de façon dégressive sur 3 ans et est soumis à validation biannuelle ou annuelle du Conseil Métropolitain.

- Financement de l'action

Année	Montpellier Méditerranée Métropole	EUPIC
2013 acté	245 000 €	212 000 €
2014 acté	120 000 €	100 000 €
2015 proposé	60 000 €	50 000 €

Les axes majeurs du programme mis en place en commun avec nos partenaires chinois sont :

- des actions médiatiques de niveau national et local,
- des opérations de dégustations ciblées,
- le relationnel avec les autorités chinoises,
- des participations à des salons dédiés,
- des espaces de promotion,
- une partie formation au vin et à ses aspects culturel et historique.

Deux ans après le lancement de l'opération, nous pouvons établir le bilan suivant en terme qualitatif et quantitatif validant la stratégie de l'engagement de Montpellier Méditerranée Métropole :

D'un point de vue opérationnel nous pouvons citer les résultats suivants :

- la mise en place d'une double plateforme de promotion à Qingdao,
- plusieurs articles dans les médias nationaux chinois (China Daily, Global Time, la Chine au Présent) 5,2 millions d'exemplaires,
- la participation aux plus grandes foires sur les vins et spiritueux de Chine (mars 2013 et 2014 Chengdu et Pékin avec plus de 500 contacts professionnels établis),
- la participation au Gala de bienfaisance pour les victimes du tremblement de terre d'avril 2013 avec la mise aux enchères des meilleurs crus, devant tous les plus importants décideurs politiques de la Province du Sichuan,
- une dégustation proposée au Président de l'association nationale : China Wine Club,
- dégustations ciblées pour plusieurs importateurs chinois à : Beijing, Canton, Shenzhen, Shanghai, Qingdao...

D'un point de vue plus quantitatif sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole l'action mise en place concerne :

- 23 producteurs sur 52 font partie de l'opération,
- 19 producteurs dans le cadre de notre action ont déjà vendu du vin en chine,
- 13 producteurs ont réalisé un chiffre d'affaire compris entre 10 K€ et 145 K€,

Bilan général

Année	Bouteilles	CA généré (K€)	Prix moyen (€)	Ratio investissement/CA
2013-2014 prévus	390 000	585 à 975	1,5 à 2,5	1/3
2013 – 2014 réalisé	189 070	703	3,72 €	1/1,95
	- 51 %	+ 20 % à - 28 %	+ 148 % à + 49 %	

La maturité du marché porte en avant une tendance vers le milieu de gamme, qui est le cœur de métier de la filière viticole métropolitaine.

Le positionnement sur ce secteur du marché est le plus rentable pour la filière viticole métropolitaine.

Le Chiffre d'affaires généré correspond à la fourchette moyenne du prévisionnel.

Le prix moyen de vente est largement au-dessus du prévisionnel.

Le ratio investissement sur chiffre d'affaires généré directement à la filière viticole métropolitaine est positif (1/1,95).

Pour 2015, le marché chinois devrait se stabiliser, l'action portée par Montpellier Méditerranée Métropole et EUPIC, devrait monter en puissance. Il est proposé sur la base des résultats attendus, de poursuivre l'opération en 2015.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention « plateforme de promotion des vins » avec l'association EUPIC,
- approuver l'attribution d'une subvention de 60 000 € TTC à EUPIC, sous réserve de la signature de la convention correspondante,
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 936,,
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°23 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – PROGRAMME DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT MATRICS LABELLISÉ PAR LE PÔLE EAU - EXPÉRIMENTATION - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'INFRASTRUCTURE PUBLIQUE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Mme C. MARION, Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole, déléguée au développement économique, rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole a l'ambition de faire partie des métropoles les plus attractives en France et en Europe, d'être un haut lieu de l'innovation ouverte et de l'excellence, de se positionner comme un lieu d'affaires et de décision, d'offrir un cadre de vie et de travail amélioré ainsi que de nouveaux services aux citoyens et aux entreprises. Elle souhaite contribuer ainsi à favoriser la création de richesses et d'emplois. Elle veut concilier les objectifs de préservation de ses ressources et de son territoire en figurant parmi les villes pionnières en matière d'innovation, au plan international.

Les « TIC », Technologies de l'Information et de la Communication, permettent de mettre les acteurs en réseau et de mutualiser les informations, afin de les rendre intelligibles et plus facilement exploitables pour les décideurs et les habitants ou usagers, en offrant plus de possibilités d'interactivité au service d'une meilleure adaptation à l'évolution des modes de vie et de la demande.

Les enjeux et les objectifs de l'EcoCité montpellieraine résultent de cette nécessité d'adapter la gestion urbaine aux évolutions sociétales, économiques et environnementales.

Dans cette perspective, Montpellier Méditerranée Métropole utilise le territoire de l'EcoCité comme un véritable laboratoire urbain (living lab) pour revisiter l'ensemble des champs de la gestion urbaine dans des domaines aussi essentiels que sont la maîtrise de l'eau et la biodiversité, les mobilités, les ressources et les performances énergétiques, les nouvelles formes de distribution commerciales et les relations intergénérationnelles.

Le Pôle EAU vise à développer la compétitivité des acteurs du secteur de l'eau par la mise en réseau de l'ensemble des compétences des régions couvertes par le Pôle EAU et en premier lieu les régions Languedoc Roussillon, Midi Pyrénées et Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il compte plus d'une centaine de membres et a favorisé depuis sa création au travers de labellisations le financement d'une trentaine de projets de recherche et développement (R&D) collaboratifs pour un budget total de plus de 65 millions d'euros.

Il a notamment vocation à dynamiser l'industrie de l'eau par l'innovation en renforçant les synergies entre les acteurs de la recherche, de l'enseignement supérieur, des entreprises et des associations professionnelles ; et à favoriser les actions à l'export, avec le soutien des collectivités.

Dans ce contexte, la société VEOLIA et des partenaires privés et publics - BRL exploitation, IBM, EGIS eau, YZATEC, l'université de Montpellier à travers les laboratoires IES et HSM, SUPAGRO - , rassemblés sous forme d'un consortium R&D, se sont associés afin de réaliser un projet de recherche et développement collaboratif dénommé « Matrics ». Ce projet bénéficie des concours financiers de l'Etat, des régions Languedoc-Roussillon et Midi Pyrénées et des entreprises, dans le cadre de l'appel à projets du Fond Unique Interministériel (FUI) lancé par l'Etat Français en 2013. Ce projet est labellisé par le Pôle de compétitivité Eau. Le programme de recherche et développement collaboratif Matrics d'une durée de 36 mois (mars 2014-février 2017), s'inscrit dans une démarche de partenariat entre Grands Groupes, ETI, PME de spécialité et des organismes de Recherche Publique, et rassemble des compétences complémentaires pour mener à bien des développements majeurs identifiés et innovants. Compte tenu de son envergure nationale et internationale, le projet Matrics est piloté par Veolia Recherche et Innovation (VERI) qui en assure la coordination.

Ce projet porte sur le développement d'outils innovants pour les responsables des services de gestion du petit cycle de l'eau (eau brute, eau potable, eaux résiduaires urbaines) en leur donnant une vue dynamique d'ensemble du fonctionnement des réseaux qu'ils gèrent, dans une démarche holistique et anticipatrice.

Les composants clés de ce projet sont :

- le développement spécifique des capteurs de conception récente adaptés aux spécifications des réseaux,

- le développement d'un système d'information original unique intégrant de façon cohérente et sur la base d'un format ouvert, les données issues des différents acteurs (exploitants, ingénierie, collectivités, industries),
- la mise en place d'une modélisation hydraulique complète en "quasi" temps réel des différents réseaux d'eau pour mettre en évidence les interconnexions et dépendances entre eux.

Le partenariat au sein de ce consortium R&D permet de combiner recherche industrielle et développement expérimental sur des segments de réseaux d'eaux, qui sont en conditions réelles d'exploitation sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole. Cet aspect « démonstratif » est retenu au titre de la Spécialisation Intelligente du Languedoc Roussillon (3S).

La commune de Lattes dans le cadre de l'EcoCité a été choisie comme site d'essais/tests des prototypes compte tenu de la présence simultanée et significative des trois types de réseaux d'eau sur son territoire : eau brute – eau potable – eaux usées.

Au titre des travaux de R&D prévus dans le cadre du projet, il est effectivement nécessaire de réaliser sur le site d'essais/tests, des prototypes:

- des recueils de données issues des capteurs préexistants (dans le cadre de l'exploitation),
- des campagnes de mesures sur certaines parties des réseaux de collectes des eaux usées,
- la pose de nouveaux capteurs "prototypes" sur les réseaux de distribution d'eau brute et d'eau potable, la pose d'un nouveau capteur "prototype" sur le réseau de collecte des eaux résiduaires urbaines,
- des recueils de données issues des nouveaux capteurs, ainsi que leur maintenance durant le projet.

La convention d'autorisation d'installation de prototypes sur les réseaux de distribution d'eau potable et les réseaux de collecte des eaux usées de la commune de Lattes a pour objet d'autoriser VEOLIA, et sa filiale VERI (en charge des programmes de Recherche), et leur permettre, ainsi qu'aux partenaires du Consortium R&D Matrics :

- d'accéder aux réseaux déjà instrumentés d'eau potable et d'eau résiduaire urbaine,
- de réaliser des campagnes de mesures et de prélèvements sur les dits réseaux,
- d'installer, puis de déposer différents Capteurs Prototypes à des fins d'Essais/Tests, sur le Site d'essais/tests de Lattes,
- et de fixer les obligations de VEOLIA vis-à-vis de Montpellier Méditerranée Métropole pour la durée de cette Convention.

Montpellier Méditerranée Métropole a confié à l'exploitant VEOLIA un contrat de délégation du service public d'assainissement qui comprend notamment la gestion de l'ensemble des réseaux de collecte constituant le système de collecte arrivant sur la station d'épuration de Maera, dont celui de la ville de Lattes.

Montpellier Méditerranée Métropole a confié à l'exploitant Veolia plusieurs contrats de délégation pour la gestion du service public de l'eau potable qui comprend notamment la gestion des réseaux de distribution en eau potable du secteur Lattes- Pérols.

A compter du 1er janvier 2016, la responsabilité des réseaux de distribution d'eau potable sera confiée à un nouvel exploitant, la Régie Publique en cours de constitution.

Il appartient à Montpellier Méditerranée Métropole, en tant qu'autorité organisatrice, d'autoriser VEOLIA à faire procéder à ces expérimentations, d'en définir les conditions et de les placer sous la responsabilité de l'exploitant, VEOLIA puis la Régie Publique à compter du 1er janvier 2016 pour les réseaux d'eau potable.

Afin de permettre la poursuite de l'expérimentation au-delà du 31 décembre 2015, VEOLIA est autorisé à intervenir sur le réseau d'eau potable pour la pose et la maintenance des équipements nécessaires au projet. Ces interventions se feront sous le contrôle de la future Régie Publique, responsable de la bonne exécution du service public de l'eau potable.

En aucun cas, la présente Convention n'implique de flux financier entre les parties.

La Convention est conclue pour une durée de 2 ans et demi, à compter de la date d'effet de la présente Convention.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la Convention de mise à disposition de l'infrastructure publique intitulée « convention d'autorisation d'installation de prototypes sur les réseaux de distribution d'eau potable et les réseaux de collecte des eaux usées de la commune de Lattes » .

- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer avec Veolia la convention mentionnée ci-dessus ainsi que l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°24 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – MIPIM 2015 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE, LA SAAM ET LA SERM - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. Philippe SAUREL, Président de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

La Société d'Economie Mixte de la Région Montpelliéraine (SERM) et la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) sont des acteurs majeurs de l'aménagement et du développement économique du territoire. Les synergies développées entre Montpellier Méditerranée Métropole et ces structures sont un des principaux éléments de dynamisme de la Métropole.

Cette action concertée doit être mise en œuvre dans les salons professionnels de dimension nationale et internationale afin d'optimiser la promotion et la commercialisation des principales opérations immobilières et d'aménagements.

Le MIPIM (Marché international des professionnels de l'immobilier) qui se déroulera du 10 au 13 mars 2015 à Cannes, est le premier forum mondial des professionnels de l'immobilier et une place de marché internationale réunissant plus de 20 000 participants dont de nombreux promoteurs et investisseurs provenant de 80 pays.

Il s'agit donc pour la SERM et la SAAM d'un rendez-vous privilégié afin de promouvoir les opérations. Le succès des actions entreprises au cours de ces salons appelle une forte mobilisation de leurs équipes, dirigeants, administrateurs de la société et techniciens.

Ce succès passe aussi par la capacité à mobiliser les élus et les responsables de Montpellier Méditerranée Métropole pour apporter aux investisseurs et autres opérateurs des réponses appropriées et globales aux besoins exprimés.

Il est proposé la signature d'une convention ayant pour objet de définir les modalités du partenariat à développer entre ces trois acteurs, dans le cadre de cet événement majeur en matière de développement économique, notamment concernant :

- les actions financées et développées spécifiquement par Montpellier Méditerranée Métropole pour ce type de salon professionnel,
 - la participation de Montpellier Méditerranée Métropole à la stratégie de commercialisation et de communication,
 - les missions et le rôle des élus et des cadres de la Montpellier Méditerranée Métropole - les modalités de prise en charge des frais inhérents à la participation à ce rendez-vous économique de renommée internationale.
- La prise en charge de ces frais par la SAAM et la SERM est plafonnée à une enveloppe prévisionnelle de 15 000 euros Hors Taxe.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat entre Montpellier Méditerranée Métropole, la SERM et la SAAM relative à leur participation au MIPIM du 10 au 13 mars 2015,
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer cette convention et l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.

Mesdames Isabelle GUIRAUD, Patricia MIRALLES et Messieurs Max LEVITA, Laurent JAOU, Jean-Marc LUSSERT, Sauveur TORTORICI et Pascal KRZYZANSKI, ne prennent pas part au débat et ne participent pas au vote.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°25 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL - ORGANISATION D'UNE MISSION D'AFFAIRE FILIÈRE VITICOLE À CHENGDU / QINGDAO (CHINE) DU 23 AU 29 MARS 2015 - FINANCEMENT DE LA MISSION

Mme C. MARION, Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole, déléguée au développement économique, rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole conduit une stratégie d'internationalisation reconnue sur le plan économique depuis plusieurs années. Elle s'est dotée progressivement d'un réseau de partenaires bilatéraux en Chine (Shanghai, Chengdu), aux Etats-Unis (New Jersey), en Russie (Obninsk) et au Canada (Québec) et est en outre active au sein de plusieurs réseaux internationaux multilatéraux (NBIA, EBN, I3Network...).

Les relations entre le territoire montpelliérain et la Chine s'inscrivent dans une histoire riche et fructueuse, avec par exemple la venue à l'université de Montpellier des futurs intellectuels et politiques de la Chine moderne dans le cadre du programme « travail-étude » au début du XX^{ème} siècle (1908-1927) et plus récemment avec le jumelage entre Montpellier et Chengdu en juin 1981.

Dans la continuité de ces relations privilégiées avec la Chine, Montpellier Méditerranée Métropole poursuit depuis 2004 une stratégie de développement économique avec la Ville de Shanghai et le District du Yangpu, et a développé un volet très prometteur depuis 2010 avec la capitale du Sichuan, Chengdu et neuf Provinces centrales chinoises. En janvier 2015 EUPIC a été labélisé par la Commission Européenne pour étendre sa zone « d'influence » aux 7 régions du nord de la Chine dont Pékin.

Depuis les vingt-cinq dernières années, la Chine a favorisé sa croissance économique par une stratégie de développement externe basée sur l'investissement étranger générant d'importantes disparités entre les provinces de la bande côtière et les provinces internes chinoises. Le 12^{ème} plan quinquennal 2011-2016 axe la stratégie de développement économique sur un modèle de croissance interne avec notamment les 800 millions de consommateurs des provinces centrales, en permettant aux entreprises chinoises de se développer à l'international. Pour les cinq prochaines années, l'Etat chinois va investir 950 milliards de dollars pour développer la santé, la formation et les axes de communication de ces provinces centrales. La Province du Sichuan et sa Capitale Chengdu sont les portes d'entrées aux marchés que représente cette nouvelle stratégie de développement économique.

Depuis septembre 2011 et la tenue du Congrès EUPIC sur l'innovation à Montpellier, les partenaires de Chengdu, en particulier EUPIC, souhaitent s'engager aux côtés de Montpellier Méditerranée Métropole, dans un nouvel axe de développement économique dédiée à la filière vin. Dans les provinces centrales, le vin étant majoritairement un cadeau de prestige, plus de 60% des achats se font pour les institutions et 20 à 30% pour les grandes occasions (mariages...). La partie chinoise propose donc à Montpellier Méditerranée Métropole de développer une nouvelle approche économique en associant un partenaire chinois étatique, gage de qualité et de sécurité pour l'acheteur, qui promouvra cette offre.

Sur les 2 premières années de mise en place de l'action les résultats obtenus sont prometteurs avec un chiffre d'affaires directement généré conforme au prévisionnel. Le prix moyen de vente reste élevé ce qui reflète le tissu de la viticulture de la Métropole.

- 23 des producteurs de Montpellier Méditerranée Métropole font partie de l'action,
- 19 ont vendu et sont représentés en Chine,
- 13 ont réalisé un CA entre 10 K€ et 145 K€.

Année	Bouteilles	CA généré (K€)	Prix moyen (€)
2013-2014 prévu	390 000	585 à 975	1,5 à 2,5
2013 - 2014 réalisé	189 070	703	3,72 €

Dans le cadre du développement de la plateforme de promotion des vins avec la ville de Chengdu, notre partenaire EUPIC souhaite inviter une délégation de Montpellier Méditerranée Métropole à Chengdu du 22 au 29 mars prochain.

Cette mission a pour objectif la promotion des vins de Montpellier Méditerranée Métropole. La délégation participera à la plus grande foire professionnelle des vins et spiritueux de Chine à Chengdu, sur un stand de 20 m² avec 30 références de vins proposées (4 millions de visiteurs). Des rencontres et événements de promotion ciblés avec des acheteurs de vins sont également prévus. Dans la continuité une visite de 2 jours sera organisée à Qingdao afin de promouvoir les vins de Montpellier Méditerranée Métropole auprès des acheteurs et officiels locaux.

Par ailleurs, des rencontres sont prévues notamment sur le volet tourisme à Chengdu et Qingdao.

Le coût total prévisionnel de la mission est estimé à 24 500 € T.T.C. Il est proposé la participation de six domaines et caves coopératives. Concernant les entreprises seuls seront pris en charge par Montpellier Méditerranée Métropole les frais réels de transports internationaux et internes ainsi que les frais réels de visas.

Compte tenu de l'importance de la Foire, 500 000 personnes sont attendues à Chengdu. Pour des raisons de logistiques notre partenaire Eupic a bloqué des réservations de chambres d'hôtel à des tarifs préférentiels. Dans ce cadre, les frais d'hébergement de la mission pourront être facturés directement par EUPIC à Montpellier Méditerranée Métropole. Une convention précisant les termes de cette facturation sera mise en place si besoin.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver l'organisation d'une mission d'affaire à Chengdu et Qingdao du 22 au 29 mars 2015,
- approuver la participation de 6 domaines viticoles,
- approuver la prise en charge financière de la mission estimée à 24 500 €,
- approuver la participation éventuelle d'un(e) élu(e) et d'un(e) technicien(e),
- dire que les dépenses afférentes à la mission sont inscrites au budget 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 936,
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°26 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – SOLUTION MUTUALISÉE DE DÉMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES DE MARCHÉS PUBLICS EN PARTENARIAT AVEC LE CCAS DE CASTELNAU-LE-LEZ ET LA COMMUNE DE JACOU - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Mme C. MARION, Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole, déléguée au développement économique, rapporte :

Conformément à l'article 56 du code des marchés publics, pour les achats de fournitures de matériels informatiques et de services informatiques d'un montant supérieur à 90 000 euros H.T., les candidatures et les offres sont transmises par voie électronique. En outre, pour les marchés d'un montant supérieur à 90 000 euros H.T., les collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent refuser de recevoir les documents transmis par voie électronique.

La dématérialisation des procédures de passation des marchés publics se déroule conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de marchés publics et à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Au regard des contraintes techniques et juridiques inhérentes à la mise en place de ces procédures et afin de garantir à l'ensemble des Communes membres un service sécurisé et de qualité pour un coût optimal, la Métropole a développé une solution mutualisée de dématérialisation des procédures en partenariat avec 30 Communes membres et 3 Centres Communaux d'Action Sociale, conformément aux articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de ce projet, Montpellier Méditerranée Métropole a développé un portail d'accès aux procédures dématérialisées où chaque organisme partenaire est identifié.

Ce portail est élaboré sur la base d'une solution de dématérialisation paramétrée, hébergée et mise à jour par les services de la Métropole.

Outre ces prestations, les services de la Métropole ont procédé à :

- l'acquisition et la maintenance de deux serveurs dédiés à la solution mutualisée de dématérialisation,
- l'hébergement et la sauvegarde des informations du système mutualisé de dématérialisation des marchés publics avec bande passante garantie,
- la maintenance et la mise à jour du portail de dématérialisation,
- le paramétrage de la charte graphique, des messages de réponse et mise en place de l'application dans les Communes,
- l'assistance pour la mise en œuvre du système de dématérialisation au sein des Communes et la formation des agents des Communes ou du Centre Communal d'Action Sociale responsables des marchés publics,
- l'archivage automatique sur CD ou DVD en fin d'année transmis à chacune des Communes.

Les nouvelles conventions de mise à disposition des services à intervenir avec les Communes partenaires seront conclues à compter de leurs notifications jusqu'au 31 décembre 2017.

Le coût annuel de mise à disposition des services de la Métropole pour la mise en œuvre d'une solution mutualisée de dématérialisation des procédures de marchés publics a été fixé forfaitairement quel que soit le nombre de procédures concernées.

Il a été calculé au prorata de la population municipale de chacune des Communes membres telle que définie par décret du 27 décembre 2012, déduction faite d'une participation de 50 % de la Métropole, compte tenu de l'intérêt métropolitain de ce projet, selon la formule suivante :

- population de la Commune x coût du logiciel de dématérialisation (*)

- population totale des Communes membres

(*) = 5 830,86 €

En ce qui concerne les Centres Communaux d'Action Sociale, les tarifs annuels ne dépendent pas de cette formule, mais sont des montants forfaitaires.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez et la Commune de Jacou ont souhaité renouveler cette convention de mise à disposition de services, leurs conventions précédentes étant arrivées à échéance en 2014.

En accord avec les organismes concernés, pour le Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez le tarif annuel forfaitaire s'élèvera à 50,00 € H.T. comme précédemment et pour la Commune de Jacou le tarif annuel calculé selon la formule ci-dessus s'élèvera à 70,98 € H.T.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le projet de convention de mise à disposition de services avec le Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-lez et la Commune de Jacou,
- dire que les crédits correspondant à la mise en œuvre de cette solution mutualisée de dématérialisation des procédures de marchés publics sont prévus au budget métropolitain 2015, chapitre 930,
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer les conventions de mise à disposition ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°27 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT SUR LA MISE À DISPOSITION D'UN GROUPE D'ÉLÈVES DU LYCÉE POLYVALENT GEORGES POMPIDOU LORS DE MANIFESTATIONS ORGANISÉES PAR LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET DE L'EMPLOI DE LA MÉTROPOLE

Mme C. MARION, Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole, déléguée au développement économique, rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole exerce les compétences « Insertion par l'économie » et « Développement Economique et de l'Emploi » et, dans ce cadre, organise chaque année des manifestations réunissant des entreprises. Elle organise notamment deux éditions des « Rencontres pour l'Emploi ».

Chacune d'entre elles regroupe jusqu'à 100 exposants et 2500 visiteurs. Ces forums, ont pour but d'organiser la rencontre entre les entreprises et organismes proposant des emplois ou des conseils à la création d'entreprises et les personnes à la recherche d'un emploi ou souhaitant créer une activité.

Le Lycée Polyvalent Georges Pompidou à Castelnau le Lez et Montpellier Méditerranée Métropole, unissent leurs efforts pour que les élèves soient confrontés aux réalités du monde économique en leur permettant de participer à l'animation des Rencontres pour l'Emploi et à d'autres manifestations organisées par la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Métropole.

Dans ce but, le Lycée Polyvalent Georges Pompidou propose à Montpellier Méditerranée Métropole la mise à disposition d'un groupe d'élèves de classe professionnelle pour assurer l'accueil et l'orientation des exposants et des visiteurs lors des manifestations, et ce, sous la surveillance de leurs professeurs.

Les missions et tâches effectuées par les élèves seront les suivantes :

- accueil et orientation des entreprises, organismes, administrations, invités,
- accueil et orientation des visiteurs,
- remise, collecte et appui à l'administration des questionnaires de satisfaction visiteurs et exposants,
- participation à la saisie des questionnaires de satisfaction,
- relevé des besoins des exposants et information des organisateurs.

L'exécution et le suivi de ce partenariat sont placés sous la responsabilité conjointe du chef d'établissement et du représentant de Montpellier Méditerranée Métropole.

Chaque partie désigne un agent chargé du suivi du projet pour chaque manifestation. Ces agents se réuniront au moins deux fois dans l'année scolaire pour définir et planifier les échanges à établir entre le Lycée Polyvalent Georges Pompidou et Montpellier Méditerranée Métropole en vue de la mise en œuvre du partenariat pour l'année scolaire.

Montpellier Méditerranée Métropole, prend en charge, dans la mesure du possible, le transport et le déjeuner des élèves mis à disposition.

Une convention entre Montpellier Méditerranée Métropole et le Lycée Polyvalent Georges Pompidou, précisera le déroulement de l'action.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les termes du projet de convention tels que définis ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer la convention de partenariat ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°28 : COHÉSION SOCIALE – MISSION LOCALE DES JEUNES DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTPELLIER (MLJAM) - CONVENTION RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE DES JEUNES DE 16 À 25 ANS EN MATIÈRE D'ACCUEIL, D'INFORMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI - CONVENTION - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Mme C. DARDE, Première Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole, déléguée à la Cohésion sociale, rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole exerce la compétence « Insertion par l'économique » et, dans ce cadre, favorise l'accueil et l'information des publics sur les emplois et les métiers, ainsi que l'accompagnement, le soutien, le développement, le renforcement des actions d'insertion permettant la rencontre locale entre l'offre et la demande d'emploi.

A ce titre, elle soutient l'action de l'association Mission Locale des Jeunes de l'Agglomération de Montpellier (MLJAM) dont l'objet est d'accueillir, informer, orienter et accompagner des jeunes de 16 à 25 ans pour favoriser leur insertion professionnelle. Plus particulièrement, elle lui confie les missions suivantes :

- assurer l'accès aux services de la MLJAM à l'ensemble des jeunes de 16 à 25 ans du territoire de Montpellier Méditerranée Métropole en s'appuyant sur un réseau d'antennes offrant une cohérence territoriale de la prise en charge des publics,
- soutenir et mettre en œuvre tout type d'actions permettant le rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi sur les antennes dans un objectif d'insertion des jeunes.

Pour 2015, les résultats quantitatifs attendus sont :

- 4 000 jeunes accueillis ;
- 10 000 jeunes suivis dont 60% de « jeunes en demande d'insertion » (JDI) ;
- 3 100 jeunes entrés en emploi ;
- 2 200 jeunes entrés en alternance ou en formation.

La MLJAM participera également, selon des modalités fixées pour chaque projet, aux actions pilotées ou soutenues par Montpellier Méditerranée Métropole en faveur de l'emploi, notamment :

- orienter des jeunes sur les chantiers d'insertion de Montpellier Méditerranée Métropole ;
- orienter des jeunes dans le cadre des clauses sociales sur les marchés publics suivis par Montpellier Méditerranée Métropole, notamment sur les grandes infrastructures ;
- participer à l'organisation des Rencontres pour l'Emploi de Montpellier Méditerranée Métropole selon les modalités décidées en comité de pilotage ;
- participer à l'animation économique de la Zone Franche Urbaine de Montpellier.

Pour permettre à la Mission Locale des Jeunes de l'Agglomération de Montpellier de réaliser ses missions, il est demandé à Montpellier Méditerranée Métropole de participer, sur un budget global de 4 091 164 euros à hauteur de 433 490 €, auxquels se rajoutent :

- la mise à disposition de 3,8 agents publics auprès de la MLJAM correspondant à un montant prévisionnel de 178 300 euros ;
- la mise à disposition de locaux correspondant à un montant prévisionnel de 17 573 € tenant compte de locaux mis à disposition de trois antennes sur le territoire de la Métropole.

Le plan de financement prévisionnel pour 2015 est le suivant :

- Etat : 1 827 702 €
- Montpellier Méditerranée Métropole : 433 490 € (hors mises à disposition)
- Région Languedoc-Roussillon : 327 601 €
- Département de l'Hérault : 84 344 €
- Etablissements publics (Pôle emploi et CPAM) : 281 510€
- FSE-IEJ : 350 382 €
- ASP (emplois aidés) : 183 482 €
- FPSPP (fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels) : 243 000 €
- Fondations : 34 640 €
- Autres produits : 325 488 €

Une convention entre l'association Mission Locale des Jeunes de l'Agglomération de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole précise les modalités de ce financement et plus généralement du partenariat.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- accorder à l'association Mission Locale de l'Agglomération de Montpellier (MLJAM) une subvention pour mener à bien l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de la Métropole, sous réserve de l'engagement des co-financeurs et de la signature de la convention ;
- approuver les termes du projet de convention tels que définis ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer la convention de partenariat ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Mesdames Patricia MIRALLES, Catherine DARDE et Isabelle TOUZARD ; Messieurs Gilbert PASTOR, Cyril MEUNIER et Jean-Pierre RICO ne participent pas au débat, ne prennent pas part au vote.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°29 : COHÉSION SOCIALE – CONVENTION ENTRE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE ET L'ASSOCIATION DE TRAVAIL TEMPORAIRE D'INSERTION (ETTI) PIL'EMPLOI - ACTION PRÉ-CIPI (CONTRAT D'INSERTION PAR L'INTÉRIM) / CIPI SUR LE QUARTIER PETIT BARD - CONVENTION - SUBVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Mme C. DARDE, Première Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole, déléguée à la Cohésion sociale, rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole favorise l'accompagnement, le soutien, le développement et le renforcement des actions d'insertion par l'économique, au titre de sa compétence Politique de la Ville.

Pour l'élaboration du Contrat de Ville, elle anime et coordonne les dispositifs contractuels de développement urbain, le développement local et l'insertion sociale et économique ainsi que les dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

C'est dans ce cadre que Montpellier Méditerranée Métropole, associée à l'Etat, pilote les questions d'emploi et d'inclusion sur son territoire.

Montpellier Méditerranée Métropole s'est engagée à venir en appui vis-à-vis de l'ensemble de ses satellites, dont la SERM fait partie, pour les soutenir dans le développement et l'application de clauses sociales dans leurs marchés. En effet, le code des Marchés publics offrent la possibilité d'intégrer des clauses sociales dans les marchés, permettant de réserver une partie des heures travaillées à des personnes en difficultés sociales et professionnelles. Montpellier Méditerranée Métropole assure ainsi l'interface avec les entreprises chargées des travaux, les fédérations professionnelles concernées, le service public de l'emploi, les organismes en charges de la formation et de la réinsertion socioprofessionnelle ainsi que les Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE).

La Ville de Montpellier et l'ANRU ainsi que la SERM sont Maîtres d'Ouvrage des travaux de réfection de l'avenue Paul Rimbaud.

Afin de respecter la clause sociale rattachée au marché :

- le groupement d'entreprises attributaire du marché (SOLATRAG – EIFFAGE TP – SOTEM) a recruté un jeune du quartier en contrat de professionnalisation,
- et le groupement EUROVIA – COLAS a déjà réalisé 7 921 heures d'insertion (+ 535% par rapport à l'objectif initial de 1480 heures).

Suite à des tensions, les entreprises ont été obligées à plusieurs reprises d'arrêter les travaux bien qu'elles aient satisfait à leur obligation de réalisation de la clause sociale et aient dépassé leurs objectifs d'heures d'insertion. Devant cette situation, et afin de pouvoir redémarrer les chantiers, une solution a été proposée par Montpellier Méditerranée Métropole, avec l'appui de l'Etat, et des structures concernées (Pil'Emploi, MLJAM, APS 34, ...).

Il s'agit de mettre en place pour 10 jeunes des quartiers des parcours d'insertion s'articulant en plusieurs temps :

- un chantier éducatif (démarrage à compter du 26/01/2015 pour 10 jeunes pour une durée de 2 semaines), financé par la ville de Montpellier et le Département de l'Hérault,

- suivi d'une semaine de formation sur des savoirs de base et prérequis professionnels (dispositif appelé « pré-CIPI »), financée par l'Etat,
- suivi de mise à l'emploi des jeunes au sein de l'entreprise Eiffage sur le chantier de la rue Rimbaud, via des Contrats d'Insertion par l'Intérim (CIPI, environ $\frac{3}{4}$ du temps passé en mission d'intérim d'insertion et $\frac{1}{4}$ en formation)

Serait ajoutée la possibilité de proposer des postes de travail sur les chantiers comportant des clauses sociales (notamment sous maîtrise d'ouvrage de Montpellier Méditerranée Métropole, mais pas exclusivement).

Par son implantation au cœur des quartiers et forte de son expérience dans le cadre de la construction des lignes de Tramway (2, puis 3 et 4) et des marchés « information aux riverains » l'association PIL'EMPLOI (Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion) a une compétence reconnue en matière d'insertion.

En effet, le bilan des lignes 3 et 4 du tramway le montre :

- 250 000 heures d'intérim d'insertion ont été réalisées par l'association ;
- 300 personnes en insertion mises en emploi et accompagnées pendant 24 mois ;
- 53% sont des jeunes issus des quartiers relevant de la politique de la ville ;
- 57% de solutions positives trouvées pendant la période ou à l'issue des travaux ;
- 5 millions d'euros de chiffre d'affaires induits par les travaux ;
- 3,5 millions d'euros sous forme de salaires à destination des publics en insertion, avec un impact économique direct sur les quartiers, 1 million de charges sociales afférentes.

L'association PIL'EMPLOI, avec les entreprises chargées des travaux sur le quartier du Petit Bard, porte le dispositif d'insertion multi partenarial de « pré-CIPI » et « CIPI » (Contrat d'Insertion par l'Intérim) qui :

- favorisera l'insertion économique des personnes en difficulté d'accès à l'emploi, en apportant à ces personnes en recherche d'emploi, des perspectives concrètes d'insertion professionnelle,
- soutiendra les jeunes issus des quartiers dans leur possibilité d'accéder aux propositions d'emploi dans le cadre des marchés comprenant une clause sociale.

Etant donné les enjeux en termes économique, d'emplois et de solidarité, il est demandé à Montpellier Méditerranée Métropole, pour mener à bien l'action « CIPI », de participer à hauteur de 10 000 euros sur un budget prévisionnel total de 52 088 €, sous réserve de la signature d'une convention avec l'association Pil'Emploi, et de l'engagement de co-financements suffisants à la réalisation de l'action.

Les co-financements prévus sont les suivants :

- Etat DIRECCTE : 6 507 €
- Prestations de services entreprises : 21 581 €
- Transfert de charges du FAFTT (Fonds d'assurance formation du travail temporaire) : 14 000 €
- Montpellier Méditerranée Métropole : 10 000 €

En contrepartie de cette subvention, Pil'Emploi s'engage, sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, à mettre en emploi 10 des personnes issues des quartiers prioritaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- accorder à l'Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) Pil'Emploi une subvention de 10 000 euros pour mener son action, sous réserve de l'engagement des co-financeurs et de la signature de la convention ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°30 : RESSOURCES HUMAINES – VÉHICULES DE FONCTION - DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRES - APPROBATION

M. P. BONNAL, Vice-Président de Montpellier Méditerranée Métropole, délégué aux Ressources Humaines, rapporte :

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service à certains agents occupant un emploi fonctionnel au sein de Montpellier Méditerranée Métropole.

Il s'agit notamment des emplois de Directeur Général des Services, de Directeur Général Adjoint des Services et d'un emploi de collaborateur de cabinet du Président.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, les conditions de cette attribution doivent désormais faire l'objet d'une délibération annuelle.

Il est proposé au Conseil de fixer la liste des emplois de Montpellier Méditerranée Métropole donnant droit à un véhicule de fonction pour nécessité absolue de service comme suit :

- le Directeur Général des Services,
- le Directeur Général Adjoint des Services,
- le Directeur de Cabinet.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- établir la liste des emplois bénéficiant d'un véhicule de fonction telle que précisée ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à la majorité des voix exprimées (1 vote contre).

A voté contre : M. Alex LARUE.

AFFAIRE N°31 : CULTURE – LANCEMENT EN APPEL D'OFFRES OUVERT DU MARCHÉ N°3866DC15 EN DEUX LOTS "SERRURERIE-MÉTALLERIE Y COMPRIS INTERVENTIONS D'URGENCE ET DE DÉPANNAGE" ET "CLOISONS-DOUBLAGES-FAUX PLAFONDS" - APPROBATION

M. B. TRAVIER, Vice-Président de Montpellier Méditerranée Métropole, délégué à la Culture, rapporte :

Par délibération n°11903 en date du 4 novembre 2013, le Conseil de Communauté a approuvé la signature des marchés de travaux à bons de commande n°3245DC13 pour les bâtiments culturels de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, afin d'être en capacité d'assurer les interventions de dépannages, les travaux courants, ainsi que des travaux de rénovation plus conséquents sur ces établissements, avec le maximum de réactivité requise pour des équipements en exploitation.

Il s'agissait de travaux tous corps d'état, divisés en 14 lots traités en marchés séparés sans minimum ni maximum, conclus pour une durée de 1 an à compter de leur notification, et renouvelables 3 fois pour la même durée.

Compte tenu des prestations non satisfaisantes des entreprises titulaires des lots n°7 : Métallerie et n°10 : Doublages – Cloisons – Faux-plafond (délais d'intervention très longs), il a été décidé de ne pas reconduire les marchés correspondants. Ceux-ci se termineront donc au terme de la période initiale, soit au 4 mars 2015.

Il convient en conséquence de lancer un nouvel appel d'offres en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés publics, visant à la conclusion de nouveaux marchés de travaux à bons de commande relatifs aux corps d'état susmentionnés, allotis comme suit :

3866DC15	Libellé	Estimation annuelle €H.T.
Lot n°1	Métallerie – Serrurerie y compris travaux d'urgence et de dépannages	150 000 €
Lot n°2	Cloisons – Doublages – Faux plafonds	210 000 €

Les nouveaux marchés seront conclus sans minimum ni maximum, pour une 1^{ère} période courant de leur notification jusqu'au 3 mars 2016. Ils sont renouvelables deux fois par période d'un an.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le lancement d'un appel d'offres ouvert visant à la conclusion du marché de travaux à bons de commande n°3866DC15 traité en 2 lots séparés,
- autoriser avant l'engagement de la passation, la souscription et la signature du marché à intervenir avec le candidat retenu par la commission d'Appel d'Offres, à l'issue de la procédure de consultation, conformément à l'article L.2122-21-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales,
- dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitres 903 et 933,
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tout document relatif à cette affaire, ainsi que tous les actes relatifs à l'exécution des marchés, y compris le cas échéant leur éventuelle résiliation.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°32 : CULTURE – MUSÉE FABRE - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE GARDIENNAGE N°3659DC14 DU MUSÉE FABRE ET DE L'HÔTEL CABRIÈRES - SABATIER D'ESPEYRAN - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. B. TRAVIER, Vice-Président de Montpellier Méditerranée Métropole, délégué à la Culture, rapporte :

L'hôtel de Cabrières-Sabatier d'Espeyran présente les collections d'art décoratif du musée Fabre. Situé au 6 bis, rue Montpelliéret, dans un bâtiment séparé du reste du musée Fabre, il est ouvert à des horaires distincts de ceux du bâtiment principal du musée.

Il est aujourd'hui nécessaire de procéder à un ajustement des horaires d'ouverture de cette section du musée, actuellement accessible du mardi au dimanche de 14h à 18h, pour tenir compte de la fréquentation constatée dans cette section, et afin de mettre en adéquation avec celle-ci les frais de fonctionnement, notamment de surveillance et de gardiennage, dans un souci de bonne gestion des deniers publics.

Après analyse des flux de public hebdomadaires et annuels de visiteurs individuels et groupes, il est proposé d'organiser les horaires d'ouverture de cette section comme suit :

- hors période d'exposition estivale, ouverture trois après-midi par semaine : mardi, samedi et dimanche, de 14h à 17h, soit une amplitude de 9 heures hebdomadaires. Le maintien d'une demi-journée d'ouverture en semaine permettra de poursuivre l'accueil des groupes scolaires en visite guidée.
- en période d'exposition estivale, soit 16 semaines par an plus un week-end, ouverture six après-midi par semaine : du mardi au dimanche, de 14h à 18h, soit une amplitude de 24 heures hebdomadaires.

Cette ouverture saisonnière plus large que le reste de l'année permettra d'absorber la demande du public touriste, et notamment étranger, venant fréquenter la section arts décoratifs du musée Fabre en nombre plus importante en août, septembre et octobre, comme constaté chaque année. Elle permettra un afflux plus important de groupes scolaires en octobre, après la rentrée.

Les dates de début et de fin de la « période estivale » d'une durée de 16 semaines seront communiquées au prestataire par la Direction du musée avant la fin du premier trimestre de chaque année. Les horaires de travail des agents du musée resteront inchangés. Il est proposé que ces nouveaux horaires d'ouverture entrent en vigueur le 1^{er} avril 2015.

Par délibération n°12285 du 19 mai 2014, le Conseil de Communauté approuvait le lancement d'une procédure de consultation relative au marché de gardiennage du musée Fabre n°3659DC14.

Celui-ci a été attribué et notifié à la société ISOPRO SECURITE PRIVEE, au 1^{er} janvier 2015 pour un montant annuel de 1 250 602,86€ H.T.

Ce marché inclut une prestation de gardiennage des salles d'exposition de l'hôtel de Cabrières-Sabatier d'Espeyran, section d'arts décoratifs du musée, située au 6 bis, rue Montpelliéret, dans un bâtiment séparé du reste du musée Fabre.

La modification des horaires d'ouverture de l'hôtel de Cabrières-Sabatier d'Espeyran nécessite la passation d'un avenant n°1 au marché n°3659DC14. En effet, cet ajustement horaire fait passer l'amplitude d'ouverture de cette section, et donc la durée de présence de ses effectifs de gardiennage, de 24 à 9 heures par semaine pendant 36 semaines de l'année.

La prestation de gardiennage sera réalisée avec une composition d'équipe inchangée.

Cet ajustement horaire induit une diminution de 2109 heures du volume horaire de gardiennage prévu annuellement au forfait, soit une diminution de 37 748,27€ du montant forfaitaire H.T. du marché.

Le nouveau montant du marché s'établit donc à 1 212 854,59€ HT.

Par ailleurs, il y a lieu de redéfinir les missions confiées au rondier « Agora de la Danse » qualifié SSIAP1, prévu par le prestataire au PC sécurité du musée Fabre toutes les nuits de 20h à 8h, et qui assure, pour le bâtiment Agora de la Danse, partie Montpellier Danse, les prestations suivantes, définies au chapitre V du CCTP (pages 20 à 23) :

- Ronde de fermeture et mise en service alarme intrusion
- Rondes de nuit
- Intervention sur site pour levée de doute si déclenchement de l'alarme intrusion
- Intervention sur site pour levée de doute si déclenchement de l'alarme incendie
- Ronde d'ouverture et mise hors service alarme intrusion
- Mise en place auprès du SSI lors des spectacles

Il convient d'élargir l'application de ces prestations à l'ensemble du bâtiment Agora de la Danse, parties Montpellier Danse et Centre Chorégraphique National de Montpellier.

Ces dispositions nouvelles n'ont pas d'impact financier sur le montant du marché.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la modification des horaires d'ouverture au public de l'hôtel de Cabrières-Sabatier d'Espeyran,
- approuver la conclusion de l'avenant n°1 au marché de gardiennage n°3659DC14 du musée Fabre et de l'hôtel de Cabrières-Sabatier d'Espeyran,
- dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 933,
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer l'avenant n°1 au marché de gardiennage n°3659DC14 ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°33 : CULTURE – MAINTENANCE DES ASCENSEURS ET MONTE-CHARGES DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ - MARCHÉ N°3840DC15 - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. B. TRAVIER, Vice-Président de Montpellier Méditerranée Métropole, délégué à la Culture, rapporte :

Par délibération n°9620 en date du 23 juin 2010, le Conseil de Communauté a autorisé la signature d'un marché de maintenance des équipements de levage de personnes (ascenseurs, monte-charge, élévateurs pour personnes à mobilité réduite) pour les bâtiments culturels, qui arrive à son terme.

Pour assurer la continuité de la réalisation des prestations réglementaires de maintenance des équipements de levage, il convient de lancer un nouvel appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, visant à la conclusion d'un marché de maintenance pour une durée de un an à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des prestations, et renouvelable trois fois pour la même durée, par reconduction expresse.

Ce marché, traité en lot unique, sera conclu à prix mixte : une part forfaitaire pour la maintenance préventive, et une part à commande pour les travaux de maintenance curative, sans minimum et avec un maximum de 30 000 € H.T./ an.

Les prestations du marché à intervenir seront réalisées sur les équipements suivants :

- Cité internationale de la danse, Montpellier : quatre appareils
- Opéra Comédie, Montpellier : quatre appareils
- Théâtre des Treize Vents, Montpellier : un appareil
- Ecole Supérieure des Beaux-Arts, Montpellier : un appareil
- Ecole Supérieure Nationale d'Art Dramatiques, Montpellier : un appareil
- Musée Henri Prades, Lattes : un appareil
- Ecolothèque, Saint-Jean-de-Védas : un appareil
- Conservatoire à Rayonnement Régional site Candolle, Montpellier : un appareil
- Centre d'Art Contemporain, Montpellier : trois appareils
- Médiathèque La Gare, Pignan : un appareil
- Médiathèque Jean Giono, Pérols : deux appareils

Le montant forfaitaire du marché est évalué à 38 000 € H.T. / an.

A l'issue de la procédure, la Commission d'appel d'Offres décidera de retenir pour l'exécution de ces prestations l'entreprise présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attributions définis dans le règlement de consultation.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser le lancement de l'Appel d'Offres ouvert relatif à la maintenance des ascenseurs et monte-charges,
- autoriser avant l'engagement de la passation, la souscription et la signature du marché à intervenir avec le candidat retenu par la commission d'Appel d'Offres, à l'issue de la procédure de consultation, conformément à l'article L.2122-21-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales,
- dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 933,
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tout document relatif à cette affaire ainsi que tous les actes relatifs à l'exécution du marché, y compris le cas échéant son éventuelle résiliation.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°34 : CULTURE – MARCHÉ DE TRAVAUX À BON DE COMMANDE POUR LES BÂTIMENTS CULTURELS DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE - MARCHÉ N°3245DC13 - LOT N°4 CHARPENTE-COUVERTURE - AVENANT N°1 : INTÉGRATION DE PRIX NOUVEAUX AU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU) - AUTORISATION DE SIGNATURE
M. B. TRAVIER, Vice-Président de Montpellier Méditerranée Métropole, délégué à la Culture, rapporte :

Par délibération n°11903 en date du 4 novembre 2013, le Conseil d'Agglomération a approuvé la passation de marchés de travaux à bons de commande pour les bâtiments culturels de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, afin d'être en capacité d'assurer l'entretien, les travaux courants, ainsi que des travaux de rénovation plus conséquents sur ces établissements, avec le maximum de réactivité requise pour des équipements en exploitation.

Il s'agit de travaux tous corps d'état, divisés en 14 lots traités en marchés séparés sans minimum ni maximum, conclus pour une durée de 1 an à compter de leur notification, et renouvelables 3 fois pour la même durée.

Le lot n°4 Charpente-Couverture a été attribué à l'entreprise Languedoc Toitures.

Il s'avère nécessaire aujourd'hui de procéder à l'intégration de prix nouveaux au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) du lot n°4 Charpente-Couverture.

Les prix nouveaux créés sont relatifs à des travaux de mise en œuvre de dispositifs de sécurisation de toitures (lignes de vie, échelles, potelets d'ancrages, élingues, rails antichute, éléments de protection collective).

Cette prise en compte nécessite la conclusion d'un avenant n°1 au marché susmentionné, qui a fait l'objet d'une information à la Commission d'Appel d'Offres du 3 février 2015.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la conclusion de l'avenant n°1 au marché de travaux à bons de commande n°3245DC13, lot n°4, avec l'entreprise Languedoc Toitures,
- dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitres 903 et 933,
- autoriser Monsieur le Président de la Montpellier Méditerranée Métropole à signer l'avenant susvisé ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°35 : CULTURE – CONVENTION DE PÔLE ASSOCIÉ DE DÉPÔT LÉGAL N°2015-117/423 ENTRE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE ET MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE - AUTORISATION DE SIGNATURE
M. B. TRAVIER, Vice-Président de Montpellier Méditerranée Métropole, délégué à la Culture, rapporte :

Par ordonnance de Montpellier en date du 28 décembre 1537, le dépôt légal a été créé par François 1^{er} afin de préserver le patrimoine écrit. Le dépôt légal effectué par les éditeurs a également été étendu aux imprimeurs, et régionalisé au milieu du XX^e siècle. Dès cette date, la bibliothèque municipale classée de Montpellier a été chargée de cette mission d'intérêt national.

Depuis 1998, la Médiathèque Centrale Emile Zola de Montpellier Méditerranée Métropole est pôle associé de la Bibliothèque nationale de France (BnF) pour le « dépôt légal imprimeur ».

La Communauté d'Agglomération de Montpellier avait signé en 2012 une convention cadre de pôle associé de dépôt légal avec la BnF (n°2012-117/423), pour la période 2012-2014.

En 2015, la BnF propose une nouvelle convention de pôle associé de dépôt légal n°2015-117/423, pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2019, dans laquelle sont précisés les engagements de chacune des parties. Montpellier Méditerranée Métropole s'engage ainsi à assurer la collecte des documents imprimés soumis au dépôt légal imprimeur dans sa circonscription, leur signalement, la transmission de leurs références à la BnF, leur conservation, et leur communication sur place et à distance sous condition, mais également la consultation des archives de l'internet par l'accès distant aux serveurs de la BnF et optionnellement la participation à la sélection des sites internet collectés par la BnF.

De son côté, la BnF s'engage à assurer un soutien scientifique, un accès aux archives de l'internet, et à verser sous la forme d'une subvention annuelle forfaitaire une contribution aux frais engagés pour l'accomplissement exclusif des obligations qui font l'objet de la présente convention. La subvention fait l'objet d'un versement annuel unique du montant fixé par décision du Président de la BnF.

En 2014, le montant forfaitaire de la subvention allouée s'est élevé à 55 500,00 € T.T.C. La somme susvisée a été exclusivement destinée à la collecte et au traitement du dépôt légal, en couvrant la rémunération d'un assistant de conservation et d'un adjoint du patrimoine recrutés pour ces tâches, ainsi que diverses dépenses de fonctionnement (petit matériel, frais postaux et téléphone, achat de matériel et fournitures de conservation). Il devrait en être de même pour les cinq années à venir. Après signature de la convention, l'attribution annuelle s'effectuera par décision de Monsieur le Président de la BnF, et ne donnera plus lieu à des avenants annuels.

En 2014, la médiathèque Emile Zola a reçu au titre du dépôt légal 1371 livres, 289 titres de périodiques, 4679 brochures, 536 affiches, 156 cartes et plans et 55 cartes postales.

Le dépôt légal représente un atout d'importance pour l'enrichissement des collections patrimoniales d'intérêt local et régional et permet, dans une large mesure, de réaliser une bibliographie régionale.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention de Pôle associé de dépôt légal n°2015-117/423 avec la Bibliothèque nationale de France,
- dire que les crédits seront inscrits en recette au budget 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 933,
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer la convention susvisée ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°36 : CULTURE – SITE ARCHÉOLOGIQUE LATTARA - MUSÉE HENRI PRADES - VENTE DE BILLETS EN LIGNE - CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SOCIÉTÉ IREC - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. B. TRAVIER, Vice-Président de Montpellier Méditerranée Métropole, délégué à la Culture, rapporte :

Afin d'élargir les modalités d'accès à son offre, le Site archéologique Lattara - musée Henri Prades souhaite mettre en service un dispositif de vente en ligne de billets d'accès à ses espaces.

S'inscrivant étroitement dans la stratégie e-services mise en œuvre par la Montpellier Méditerranée métropole, cette démarche concernera dans un premier temps la vente en ligne des entrées individuelles des collections permanentes et des expositions temporaires.

Ainsi, à partir d'une plate-forme dédiée, fournie et hébergée par l'actuel prestataire du progiciel de billetterie et caisse du Site archéologique Lattara - musée Henri Prades, la société IREC, les usagers du service de vente en ligne pourront soit imprimer leur billet, soit en conserver une version dématérialisée sur un matériel de type Smartphone.

La mise en place de ce service nécessite de conclure avec la société IREC une convention de mandat de vente de billets aux termes de laquelle l'ensemble des modalités administratives, techniques et financières de l'exploitation de la plateforme sera réglé. La société IREC s'engage notamment à assurer le bon fonctionnement de son système de billetterie en ligne, à procéder à l'édition des billets conformément au paramétrage réalisé par le Site archéologique Lattara - musée Henri Prades, et à garantir que le système informatique mis en place pour la vente des billets est conforme à l'article 290 quater du Code Général des Impôts.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature par les 2 parties. En phase d'exploitation, la rémunération de la société IREC se formalisera par une redevance variable, établie à 4% des recettes encaissées en ligne, couplée à une commission annuelle minimale de 1 500 € H.T. Ainsi, si à l'échéance contractuelle annuelle, les parties constatent que le total des commissions versées au prestataire n'a pas atteint cette somme, le prestataire facturera à musée Henri Prades la différence entre le total des commissions qu'il a effectivement perçues et la somme de 1 500 € H.T.

Le musée Henri Prades encaissera les recettes des ventes effectuées en ligne. La société IREC adressera une facture correspondant à la commission de vente de 4%, sur la base du listing des ventes réalisées.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la conclusion de la convention de mandat avec la Société IREC,
- dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 933,
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer la convention susvisée ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°37 : CULTURE – MUSÉE FABRE - PRISE EN CHARGE DES FRAIS RÉELS DE DÉPLACEMENTS ET AUTRES FRAIS RÉELS ANNEXES LIÉS À L'ACCUEIL DU COMITÉ SCIENTIFIQUE DANS LE CADRE DU TRAVAIL DE PRÉFIGURATION DU FUTUR CENTRE/MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN - APPROBATION

M. B. TRAVIER, Vice-Président de Montpellier Méditerranée Métropole, délégué à la Culture, rapporte :

Par délibération n°12293 du 19 juin 2014, le Conseil de Communauté a pris acte de l'arrêt du projet de construction du musée de l'Histoire de la France et de l'Algérie, et de sa réorientation vers un projet fondé sur l'art contemporain. Ce nouveau projet de restructuration de l'Hôtel Montcalm à Montpellier permettra la mise en place d'un espace ambitieux de valorisation de l'art contemporain.

Dans le cadre de la préfiguration de cette opération, le musée Fabre de Montpellier Méditerranée Métropole souhaite réunir durant l'année 2015 le comité scientifique lié au projet, assisté de personnes qualifiées, pour des réunions de travail et de réflexion autour de ce futur équipement. Les membres de ce comité pourront, dans le cadre de la préparation, bénéficier de la prise en charge des frais réels liés à leur déplacement à Montpellier. La logistique de ces déplacements (frais réels de transport, d'hébergement, de restauration) sera prise en charge par Montpellier Méditerranée Métropole.

De même, il est proposé d'autoriser la prise en charge des déplacements du personnel du musée Fabre travaillant à ce projet, dans le cadre de leurs missions à l'étranger de préparation et de mise en œuvre du Centre/musée d'Art Contemporain (frais réels de transport, d'hébergement, de restauration),

Le coût prévisionnel maximum se répartit comme suit :

- Prise en charge des frais réels de déplacements des 5 membres du comité scientifique et des personnes qualifiées invitées sur une base de 5 réunions annuelles : 8 000 euros
- Déplacement à l'étranger des conservateurs et cadres du musée Fabre dans le cadre de missions de préparation (visites de grands centres d'Art Contemporain en Suisse, Belgique, Allemagne...) : 3 000 euros

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la prise en charge des frais réels de déplacement, d'hébergement et de restauration du comité scientifique et de toute personne impliquée dans le projet du futur centre/musée d'art contemporain,
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 933,
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°38 : CULTURE – MUSÉE FABRE - CONVENTION ENTRE LE MUSÉE FABRE DE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE ET L'ASSOCIATION MÉRIDIANE - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. B. TRAVIER, Vice-Président de Montpellier Méditerranée Métropole, délégué à la Culture, rapporte :

Les éditions Méridiennes (sous la responsabilité de l'Association Méridienne) ont souhaité publier une série d'ouvrages concernant le musée Fabre et ses collections au rythme de 2 titres par an. Ces ouvrages ont pour auteur une personnalité montpelliéraine ou non, entretenant avec le musée et ses collections une relation intime et singulière. Ces personnalités peuvent appartenir au monde littéraire, scientifique, médical, être vivants ou morts (dans le cadre d'une réédition) etc.... ; ils ont à traduire le regard particulier qu'ils portent sur le musée et ses collections.

La publication de ces ouvrages nécessite l'autorisation de reproduire des œuvres du musée qui seront choisies par l'auteur après concertation avec le responsable des éditions Méridiennes et les conservateurs du musée.

Durant l'année 2009, deux personnalités ont été contactées : René Pons, écrivain et auteur déjà d'un opuscule (publié par *Papiers Libres*, ESCA, Milhaud, Gard, et consacré à un livre parcours du musée Fabre) ; et Vincent Bioulès, peintre et amateur assidu et passionné des œuvres du musée.

Ces deux ouvrages ont été publiés suite à une première convention avec le musée Fabre et Montpellier Agglomération en 2010 : René Pons : « Une Cythère infinie » ; Vincent Bioulès : « Allons au musée Fabre... »

Un troisième ouvrage a été publié en mars 2011 avec un écrivain reconnu, vivant à Montpellier : Régine Detambel : « Le musée Fabre par 4 chemins ».

Un quatrième ouvrage (2012) a rassemblé des textes déjà édités (et quelques inédits) de Camille Descossy, ancien directeur de l'École des Beaux-Arts de Montpellier et de Paul Valéry.

Pour 2015, deux titres sont en préparation : l'un avec Daniel Dezeuze *Brèves de musée – 50 haïkus pour 50 chefs d'œuvre* qui a fait l'objet d'une convention approuvée par le conseil de métropole du 5 février 2015. La parution est prévue pour fin février 2015. Le second ouvrage, objet de la présente convention, rassemblera les textes de Frédéric Jacques Temple et ceux d'Alain Clément. Il devrait paraître en avril 2015.

Afin d'établir les conditions dans lesquelles le musée Fabre de Montpellier Méditerranée Métropole consent à céder à l'Association Méridiane les droits de reproduction des œuvres sélectionnées pour l'ouvrage de Frédéric Jacques Temple et Alain Clément, il est nécessaire d'établir une convention entre la Métropole et l'Association Méridiane. Celle-ci stipule notamment que le musée Fabre s'engage à fournir à l'Association Méridiane les photographies couleur des œuvres sélectionnées, libres de droit, en contrepartie de quoi l'Association Méridiane s'engage à fournir au musée Fabre cent exemplaires de l'ouvrage de Frédéric Jacques Temple et Alain Clément.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention entre le musée Fabre de Montpellier Méditerranée Métropole et l'association Méridiane,
- dire que les crédits sont inscrits au budget 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 933,
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer la convention susvisée, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°39 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT - RACCORDEMENT DES EFFLUENTS DE LA COMMUNE DE CASTRIES SUR LE SYSTEME MAERA - AVANT PROJET - DEMANDE D'AIDES FINANCIERES - APPROBATION

M. R. REVOL, Vice-Président de Montpellier Méditerranée Métropole, délégué au service public de l'eau et de l'assainissement, rapporte :

Le Schéma Directeur d'Assainissement approuvé par délibération n°6222 du 22 décembre 2004 avait prévu le raccordement à la station d'épuration MAERA des effluents d'une dernière commune, celle de Castries. Ce raccordement était à programmer à l'arrivée à saturation de l'actuelle station d'épuration la desservant.

Compte tenu des évolutions urbaines passées et à venir, il est aujourd'hui nécessaire de planifier les travaux de raccordement. C'est pourquoi les études d'avant projet ont été menées par le maître d'œuvre désigné de l'opération. A présent achevées, il convient de les approuver et de fixer ainsi le coût prévisionnel définitif des travaux.

Les travaux envisagés consistent à construire un poste de refoulement des eaux usées sur le site de la station d'épuration actuelle de Castries et de réutiliser le bassin d'orage existant pour limiter les déversements d'eaux usées non traitées par temps de pluie. L'actuelle canalisation de rejet de la station d'épuration, en fonte de diamètre nominal 200 mm, sera réutilisée sur 350 mètres. Une nouvelle conduite, de longueur totale 2 120 mètres essentiellement en refoulement, sera posée en aval empruntant le chemin rural dit de la Monnaie puis la contre-allée de la route départementale

n° 65. Elle franchira le giratoire de la RN113 à proximité de la ZAC du Pompidou pour arriver à l'actuel poste de refoulement de Vendargues, dans lequel les effluents seront repris pour être dirigés via la conduite de transfert existante, dite du Salaison, vers le système de collecte de MAERA.

La capacité nominale des ouvrages de transfert a été dimensionnée pour tenir compte notamment des extensions des zones urbanisées prévues par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et les réseaux seront construits selon les principes de la charte qualité régionale des réseaux d'assainissement. Le projet comprend en outre tous les équipements de mesure nécessaires pour assurer l'autosurveillance réglementaire des débits et charges collectés. Enfin, les ouvrages non conservés de l'ancienne station d'épuration seront démolis.

À l'issue des études d'avant-projet, le coût prévisionnel définitif des travaux est estimé à 1,6 M € HT. Il dépasse de 100 000 € H.T. l'enveloppe provisoire initiale des travaux fixée au marché de maîtrise d'œuvre afin de tenir compte des travaux d'amélioration hydraulique à apporter sur le poste de refoulement de Vendargues, dont le génie-civil avait été dimensionné en perspective du futur raccordement de Castries, mais dont la partie hydraulique est à optimiser.

Un avenant au marché de Maitrise d'Œuvre sera nécessaire pour prendre en compte l'augmentation de l'enveloppe prévisionnelle.

Le coût d'opération induit comprenant les honoraires de maîtrise d'œuvre, les campagnes de mesures, de topographie et de géotechnique, le CSPS, les essais de réception et les divers et imprévus s'élève à 1,9 M€ H.T.

Cette opération peut bénéficier des aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, notamment, qu'il convient de solliciter.

Les délais globaux de réalisation des travaux sont évalués à 8 mois, sous réserve de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le programme de travaux de raccordement des effluents de la commune de Castries sur le système Maera, et son enveloppe prévisionnelle de 1,60 M €H.T.,
- dire que cette opération sera réalisée selon les principes de la charte qualité régionale des réseaux d'assainissement
- solliciter de tous les organismes intéressés leurs meilleures aides financières pour la réalisation de cette opération dont le coût global est évalué à 1,9 M€ HT.,
- dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe de l'assainissement, chapitre 23,
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°40 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – SUIVI DU MILIEU RÉCEPTEUR LEZ ET MER DE LA STATION D'ÉPURATION MAERA - MARCHÉ N°3672EA14 - ATTRIBUTION

M. R. REVOL, Vice-Président de Montpellier Méditerranée Métropole, délégué au service public de l'eau et de l'assainissement, rapporte :

Dans le cadre de l'arrêté d'autorisation d'exploiter de la station d'épuration Maera, il est prévu la réalisation d'un suivi du milieu naturel. Ce suivi consiste à évaluer d'une part l'impact sur le milieu marin des effluents de la station d'épuration, d'autre part l'évolution de la qualité du Lez du fait de la disparition de ce rejet par temps sec et du maintien d'un débit d'étiage de 650 l/s par restitution d'eau brute en différents points du Lez.

Le cahier des charges, élaboré sur la base d'un protocole défini par l'Ifremer, prévoit la mise en place d'un programme de surveillance comprenant un certain nombre de tâches telles que prélèvements et analyses d'eau, prélèvements et analyses de sédiments, recensement d'espèces animales et végétales, acquisition, modélisation et interprétation de données météorologiques et courantologiques.

Le précédent marché arrivant à échéance, une nouvelle mise en concurrence était nécessaire pour la réalisation de ce suivi pour les 5 prochaines années (2015 à 2019 inclus).

Un appel d'offres ouvert a donc été lancé en application des articles 160 et 161 du Code des Marchés Publics.

Au terme de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 10 février 2014, a décidé au vu du rapport d'analyse des offres de confier la réalisation des prestations à l'entreprise CREOCEAN domiciliée 128 avenue de Fès – Les Belvédères – Bât. B – 34080 MONTPELLIER, pour un montant total de 518 933€ H.T., soit 622 719,60€ T.T.C.

L'offre de cette entreprise est la mieux disante au regard des critères techniques et économiques fixés au règlement de la consultation.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les termes du marché relatif au suivi du milieu récepteur Lez et mer de la station d'épuration Maera, attribué à CREOCEAN, pour un montant de 518 933 € HT,
- dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'assainissement,
- autoriser le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tout document relatif à cette affaire, et en particulier le marché précité.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°41 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – RÉALISATION DES TRAVAUX SUR LES OUVRAGES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT - MARCHÉ À BONS DE COMMANDE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE MULTI ATTRIBUTAIRES - AUTORISATION DE LANCER LA CONSULTATION ET DE SIGNER LE MARCHÉ

M. R. REVOL, Vice-Président de Montpellier Méditerranée Métropole, délégué au service public de l'eau et de l'assainissement, rapporte :

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en Eau potable et en Assainissement des eaux usées, Montpellier Méditerranée Métropole est amené à réaliser, en concertation avec les communes concernées, des opérations de réfection, de renouvellement, de renforcement et d'extension des réseaux d'eau et d'assainissement ainsi que de leurs ouvrages annexes.

Les études de maîtrise d'œuvre de ces travaux peuvent être menées directement par les services de la Métropole, mais aussi être confiées à des prestataires. Toutefois, compte tenu de l'augmentation du nombre des opérations à traiter à la lumière des objectifs des schémas directeurs d'eau potable et d'assainissement, il apparaît nécessaire de renforcer et faciliter le recours à une maîtrise d'œuvre externe.

Il est ainsi proposé de recourir à un marché à bons de commande de maîtrise d'œuvre multi-attributaires sans minimum ni maximum, d'une durée d'un an renouvelable trois fois et de procéder à la désignation de maîtres d'œuvre, par appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 144, 160, 168, 169 du Code des marchés publics.

Les études à mener sont de deux types :

- les missions type de maîtrise d'œuvre (AVP, PRO, DCE, VISA, DET, AOR) pour la réalisation d'ouvrages d'eau potable, d'eau brute et d'assainissement,
- les missions d'études préliminaires et de faisabilité pour permettre la définition des projets à mener sur des territoires, en vue d'améliorer et de rendre cohérent le fonctionnement des réseaux.

Pour les missions type de maîtrise d'œuvre, la rémunération de base de la mission est établie en fonction de l'enveloppe financière prévisible des travaux. Trois catégories sont distinguées :

- Travaux inférieurs à 207 000 € H.T
- Travaux compris entre 207 000 et 1 500 000 € H.T
- Travaux supérieurs à 1 500 000 € H.T

Par ailleurs, trois niveaux de complexité sont définis :

- Niveau I : les projets simples situés hors agglomération, avec peu de présence de réseaux concessionnaires longitudinaux et transversaux,
- Niveau II : les projets de complexité standard situés en agglomération, où les réseaux concessionnaires sont présents,
- Niveau III : les projets complexes, situés en agglomération dense, où les réseaux concessionnaires sont présents ainsi que la circulation automobile.

Le niveau de complexité de l'opération est fixé à l'établissement de la commande. Il viendra pondérer le taux de rémunération de base :

- de 80% pour les opérations de niveau I
- de 120 % pour les opérations de Niveau III

Les opérations de Niveau II sont rémunérées sur la base du forfait proposé.

La rémunération de la maîtrise d'œuvre résultera de l'application du taux de rémunération proposé par le maître d'œuvre au coût prévisionnel des travaux. Le forfait de rémunération de maîtrise d'œuvre est fixé de manière provisoire puis définitive au plus tard à l'issue des études de projet.

Pour les études préliminaires et de faisabilité, la rémunération de la mission est établie sur la base d'un bordereau de prix unitaire journalier ou horaire par catégorie de personnel appliqué à une décomposition en temps passés établie entre le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage.

L'attribution de ce marché de maîtrise d'œuvre relatif à des ouvrages d'infrastructure sera réalisée par la commission d'appel d'offres, après avis motivé d'un jury sur les candidatures et les offres.

Ce jury sera constitué, outre Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, Président de droit, ou de son représentant, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus au sein du conseil de Métropole.

Les autres membres du jury siégeant avec voix délibératives seront désignés par le Président du jury. Il s'agit :

- des personnalités dont la présence présente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation, le nombre de ces personnalités ne pouvant excéder cinq et leur désignation étant facultative ;
- des personnes ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats, ces personnes devant représenter un tiers de membres du jury.

Monsieur le Trésorier Principal et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent également être invités à participer au jury, avec voix consultatives.

Conformément à l'article 22 du code des marchés publics, l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Dans la perspective de cette élection, des listes, exclusivement constituées de délégués titulaires au sein du conseil métropolitain, y compris pour les membres suppléants, devaient être déposées contre récépissé ou parvenir par courrier avec accusé de réception à la Direction des Affaires Juridiques et Marchés Publics de Montpellier Méditerranée Métropole avant le **jeudi 5 mars 2015** à 12H00. Chaque liste devait parvenir sous enveloppe cachetée portant la mention « Election du jury relatif aux études de maîtrise d'œuvre sur les réseaux d'eau et d'assainissement – Dépôt de liste – Ne pas ouvrir avant la date limite ».

Il est proposé au Conseil de bien vouloir procéder à l'élection des membres du Jury, au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel.

Après approbation des modalités d'organisation du scrutin par l'assemblée, il est demandé au Conseil de bien vouloir procéder à l'élection des membres du jury.

Une seule liste a été déposée dans les délais et conditions fixées dans le pré-rapport transmis à l'ensemble des membres du Conseil, mentionnée ci-dessous :

La liste (liste 1) déposée par Monsieur le président est composée comme suit :

Membres Titulaires :

- Bernard TRAVIER
- Pierre BONNAL
- Isabelle GIANIEL
- Isabelle TOUZARD
- Arnaud MOYNIER

Membres suppléants :

- Guy BARRAL
- Sauveur TORTORICI
- Yvon PELLET
- Rosi BUONO
- Geniès BALAZUN

Il est procédé à l'élection à bulletin secret dans les conditions définies ci-dessus.

Présent (émargements) : 85

Votants : 80

Bulletins nuls (bulletins litigieux à déduire art L.65 et L.66 du Code électoral) : 0

Bulletins blancs : 2

Suffrages exprimés : 78

Titulaires :

Sièges à pourvoir : 5

Quotient (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 15,6

- Liste 1

Voix obtenues : 78

Attribution au quotient : 5

Attribution au plus fort reste : 0

Total : 5

Suppléants :

Sièges à pourvoir : 5

Quotient (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 15,6

- Liste 1

Voix obtenues : 78

Attribution au quotient : 5

Attribution au plus fort reste : 0

Total : 5

La liste 1 est élue.

Les représentants de Montpellier Méditerranée Métropole élus au sein du Jury sont :

Membres Titulaires :

- Bernard TRAVIER

- Pierre BONNAL

- Isabelle GIANIEL

- Isabelle TOUZARD

- Arnaud MOYNIER

Membres suppléants :

- Guy BARRAL

- Sauveur TORTORICI

- Yvon PELLET

- Rosi BUONO

- Geniès BALAZUN

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser le lancement de l'appel d'offres ouvert pour mener des études de maîtrise d'œuvre sur les réseaux d'eau potable, d'eau brute et d'assainissement,

- dire que les crédits sont et seront inscrits aux chapitres 23 du budget annexe de l'assainissement, du budget annexe de l'eau potable et du budget annexe de l'eau brute de Montpellier Méditerranée Métropole,

- autoriser Monsieur le Président, avant l'engagement de la passation, à souscrire et à signer le marché à intervenir avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres, à l'issue de la procédure de consultation, conformément à l'article L.2122-21-1, ainsi que tout document relatif à cette affaire et à prendre toute décision relative à son exécution, et notamment son éventuelle résiliation.

- procéder en vertu des dispositions du Code des Marchés Publics, à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants du collège des élus qui siégeront sous la présidence de Monsieur le Président ou son représentant, au sein du jury.

Concernant la procédure d'appel d'offres et à l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Concernant l'élection, à l'issue d'un vote à bulletin secret, la liste 1 est élue.

AFFAIRE N°42 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – MARCHÉ N°3392EA15 - TRAVAUX COURANTS SUR LES RÉSEAUX D'EAU POTABLE, D'EAU BRUTE ET D'ASSAINISSEMENT - AUTORISATION DE LANCER L'APPEL D'OFFRES ET DE SIGNER LES MARCHÉS

M. R. REVOL, Vice-Président de Montpellier Méditerranée Métropole, délégué au service public de l'eau et de l'assainissement, rapporte :

Dans le cadre de l'exercice des compétences Eau et Assainissement, Montpellier Méditerranée Métropole mène, en concertation avec les communes concernées, des travaux de réfection, de renouvellement, de renforcement et d'extension des réseaux d'eau et d'assainissement des eaux usées ainsi que de leurs ouvrages annexes.

Pour répondre à ces besoins, tout en visant des solutions économiquement optimisées et des délais d'intervention les plus adaptés, le territoire est couvert par deux types de contrats :

- un accord cadre multi-attributaires pour les opérations de travaux d'un montant supérieur ou égal à 100 000 € H.T., conclu après délibération n°11660 du 26 juin 2013 pour une période d'un an reconductible 3 fois de manière expresse,
- un marché à bons de commande comprenant 4 lots géographiques, d'un montant maximum de 1 200 000 € H.T. chacun, conclu après délibération n°10033 du 10 mars 2011, et reconductible 3 fois de manière expresse.

Ce dernier marché, qui prend fin prochainement, permet essentiellement de répondre aux besoins de travaux suite à des demandes de raccordement, en accompagnement d'opérations réalisées par d'autres intervenants en domaine public ou lors d'interventions urgentes. Le rythme et l'étendue de ces besoins ne peuvent donc être arrêtés précisément.

Par délibération n°11661 du 26 juin 2013, il avait été décidé de le remplacer par un marché à bons de commande mono-attributaire pour la réalisation de travaux courants et de petites extensions des réseaux d'eau et d'assainissement. Les commandes passées seraient d'un montant inférieur à 100 000 € H.T. chacune, la souplesse et la rapidité de mise en œuvre de ce type de marché semblant adaptées à la passation de commandes de cet ordre. Le montant annuel de l'ensemble des commandes était fixé à un minimum de 500 000 € H.T. et à un maximum de 2 500 000 € H.T.

Toutefois, la montée en puissance des travaux de réseaux, en lien avec des objectifs de renouvellement plus ambitieux en eau potable comme en assainissement, amène à revoir à la hausse les besoins tels qu'ils étaient dimensionnés par la précédente délibération. En effet, le nombre d'opérations traitées par les services a fortement augmenté ces dernières années, le montant cumulé de commandes passées atteignant 3,7 M€ H.T. sur l'exercice 2013 pour l'ensemble des quatre lots géographiques.

Il est ainsi proposé de modifier le futur marché à commandes tel que prévu par la délibération du 26 juin 2013. Le montant maximum annuel est établi à 5 M€ H.T. réparti sur 2 lots :

- lot n° 1 : communes de Montpellier, Lattes, Pérols et Villeneuve lès Maguelone, avec un maximum fixé à 3 000 000 € H.T.
- lot n°2 : toutes les autres communes du territoire métropolitain avec un montant maximum de 2 000 000 € H.T.

Ce découpage en lots prend en compte une part plus importante de travaux en eau potable sur le lot n° 1, mais aussi des prix unitaires potentiellement plus élevés du fait du caractère plus urbanisé des secteurs concernés et des natures de sous-sols plus contraignantes.

En cas d'urgence, casse, réparation ou tous travaux nécessitant une intervention dans un délai inférieur à 5 mois, il pourra exceptionnellement être fait appel au marché à bons de commande de travaux pour des opérations d'un montant compris entre 100 000 et 200 000 € H.T.

D'une durée annuelle, ce marché dont l'exécution débutera à l'échéance des marchés en cours, pourra être renouvelé trois fois une année, par reconduction expresse, à la date anniversaire.

En vue de l'attribution de ce nouveau marché à commandes, il est donc proposé de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 144, 160 à 161 et 169 du code des marchés publics.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser le lancement de l'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution de marchés à bons de commande pour les travaux courants sur les réseaux d'eau potable, d'eau brute et d'assainissement, comprenant 2 lots géographiques tel que décrit ci-dessus,
- dire que les crédits sont et seront inscrits aux chapitres 23 du budget annexe de l'assainissement, du budget annexe de l'eau potable et du budget annexe de l'eau brute de Montpellier Méditerranée Métropole,
- autoriser Monsieur le Président, avant l'engagement de la passation, à signer les marchés à intervenir avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres, à l'issue de la procédure de consultation, conformément à l'article L.2122-21-1, ainsi que tout document relatif à cette affaire et à prendre toute décision relative à son exécution.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°43 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – ASSAINISSEMENT DANS LES COMMUNES - COMMUNE DE CASTELNAU-LE-LEZ - RÉHABILITATION DE LA CANALISATION D'EAUX USÉES DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE LA RUE DE PERRIÈRES - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. R. REVOL, Vice-Président de Montpellier Méditerranée Métropole, délégué au service public de l'eau et de l'assainissement, rapporte :

Par décret en date du 23 décembre 2014, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a été transformée en Montpellier Méditerranée Métropole à compter du 1^{er} janvier 2015.

Cette transformation a eu pour effet le transfert de la compétence relative à la voirie détenue par la commune de Castelnaud-le-Lez à son établissement public de coopération intercommunale.

Néanmoins, par convention conclue avec Montpellier Méditerranée Métropole, la commune assure de manière transitoire du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, toutes les compétences qu'elle exerçait jusqu'alors et qui relèvent désormais de Montpellier Méditerranée Métropole.

La commune de Castelnaud-le-Lez intervient donc, selon cette convention, au nom et pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole.

A ce titre, la commune engage sur l'exercice 2015 au nom de la Métropole des travaux de réaménagement de la rue de Perrières. Dans le cadre de ces travaux et à la lumière de l'état du réseau d'assainissement de cette rue, Montpellier Méditerranée Métropole se propose de réhabiliter ce réseau d'assainissement. Compte tenu des contraintes de circulation, des caractéristiques géométriques et de l'interconnexion des deux projets, les travaux de réseaux doivent être réalisés concomitamment pour optimiser les interventions et limiter au maximum la gêne aux usagers.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, la commune de Castelnaud-le-Lez et la Métropole envisagent le recours à un marché public commun en raison du caractère connexe des ouvrages et dans un souci d'optimisation des coûts et des conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Un projet de convention a été élaboré à cet effet. La commune sera désignée coordonnateur du groupement. Elle sera chargée à ce titre de conduire les procédures d'appel public à la concurrence et mandatée pour signer et exécuter les différents marchés. La Commission d'Appel d'Offres de la commune sera ainsi compétente pour choisir le(s) titulaire(s) de ces marchés.

La convention fixe également les principes de répartition des coûts de travaux mis à la charge de chaque membre du groupement en fonction des budgets sollicités. Le montant de l'opération de réaménagement de la rue des Perrières engagé par la commune au nom de la Métropole et relevant du budget général s'élève à 1 152 000,00 € T.T.C. Le montant d'opération engagé par la Métropole et relevant du budget annexe de l'Assainissement s'élève à 360 000,00 € T.T.C.

Enfin, la convention précise la répartition des missions de maîtrise d'œuvre entre chaque membre du groupement. La Commune de Castelnaud-le-Lez dispose de son maîtrise d'œuvre TECTA, assurant une mission générale de maîtrise d'œuvre de l'opération portant sur le pilotage, la coordination et la vérification des conditions d'exécution de l'ensemble des travaux objet de la convention.

Les missions de maîtrise d'œuvre pour le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement seront assurées par les services de la Métropole. Les opérations préalables à la réception des ouvrages seront réalisées conjointement.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le projet de convention de groupement de commandes entre la commune de Castelnaud-le-Lez et Montpellier Méditerranée Métropole pour la réhabilitation du réseau d'eaux usées dans le cadre du réaménagement de la rue de Perrières,
- dire que les crédits sont inscrits au budget annexe de l'assainissement, chapitre 23,
- autoriser Monsieur le Président de la Métropole à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°44 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – PRÉLÈVEMENTS ET ANALYSES D'ÉCHANTILLONS D'EAU, DE SOLS, DE BOUES ET DE SÉDIMENTS - MARCHÉ N° 3624EA14 - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. R. REVOL, Vice-Président de Montpellier Méditerranée Métropole, délégué au service public de l'eau et de l'assainissement, rapporte :

La Directive Cadre sur l'Eau fixe comme objectif prioritaire l'atteinte du bon état des eaux et des milieux aquatiques à l'horizon 2021. Ce bon état passe notamment par une prise en compte des substances dangereuses rejetées dans les systèmes de collecte, nécessitant l'amélioration de la connaissance de ces rejets puis leur limitation. Ces objectifs de réduction de substances toxiques sont repris dans le 10^{ème} programme d'action "Sauvons l'eau !" de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse qui fixe ses priorités de financement et ses champs d'intervention pour la période 2013-2018.

Pour répondre à ces nouveaux enjeux, Montpellier Méditerranée Métropole s'est dotée depuis près de 5 ans de moyens pour identifier et réduire les pollutions toxiques présentes dans les équipements de transport et de traitement des systèmes d'assainissement du territoire, et ainsi préserver le milieu aquatique.

Ces actions nécessitent notamment la réalisation de diagnostics environnementaux sur les réseaux d'assainissement afin d'identifier à partir de prélèvements et d'analyses, par sous bassin-versant, les secteurs présentant des rejets de substances dangereuses. Un état des lieux des pollutions autres que domestiques, servant d'état de référence, est ainsi établi. Il permet ensuite de localiser plus finement les établissements pour lesquels une régularisation de l'arrêté d'autorisation de rejet non domestique doit être effectuée.

Pour mener à bien ces actions, un marché de prélèvements et d'analyses est nécessaire. Ce marché doit permettre par ailleurs occasionnellement d'effectuer des missions de contrôle et de suivi des effluents et des milieux aquatiques, notamment en cas de risque de pollution soupçonnée.

La programmation de ces besoins ne pouvant être définie et quantifiée à l'avance, car dépendant de l'avancement global des démarches et du résultat des mesures, il a été décidé pour y répondre de recourir à un marché à bons de commande en application de l'article 169 du Code des marchés publics. Ce marché d'une durée annuelle avec un maximum de 150 000€ H.T. est reconductible deux fois par période d'une année.

Pour l'attribution de ce marché, une procédure d'appel d'offres ouvert a été menée selon les dispositions des articles 160 et 161 du Code des Marchés Publics. Après analyse des offres remises, la Commission d'appel d'offres, réunie le 16 décembre 2014 a décidé de confier ce marché à l'entreprise CEREG Métrologie domiciliée, 589 rue Favre de Saint Castor à Montpellier 34080, qui présente l'offre la mieux disante au regard des critères fixés par le règlement de la consultation.

Enfin, la réalisation des diagnostics environnementaux peut bénéficier d'aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse qu'il convient de solliciter.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver les termes du marché à bons de commande avec l'entreprise CEREG Métrologie pour des prestations de prélèvements et d'analyses d'échantillons d'eau, de sols, de boues et de sédiments sur le territoire de Montpellier Méditerranée Métropole, d'un montant maximum annuel de 150 000 € H.T.
- solliciter les meilleures aides financières, notamment auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse pour la réalisation des diagnostics environnementaux,
- dire que les crédits seront inscrits au chapitre 011 du budget annexe de l'assainissement,
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tous documents relatifs à cette affaire et en particulier le marché de prestations à intervenir avec l'entreprise pré-citée.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°45 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – CAPTAGES DE SUSSARGUES ET DE SAINT GÉNIES DES MOURGUES - ADOPTION DU PROGRAMME D'ACTIONS DE PROTECTION DE L'AIRE D'ALIMENTATION - RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR L'ANIMATION DU PROGRAMME - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT GARRIGUES CAMPAGNE - AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE D'AIDES FINANCIÈRES

M. R. REVOL, Vice-Président de Montpellier Méditerranée Métropole, délégué au service public de l'eau et de l'assainissement, rapporte :

La commune de Sussargues est alimentée en eau potable exclusivement par les forages de Garrigues Basses (Nord et Sud). La gestion de ces ouvrages relève de la compétence de Montpellier Méditerranée Métropole. Les forages du Bérange (F1 et F2) qui se situent sur la commune de Saint Génies des Mourgues, exploitent le même aquifère et alimentent les communes de Baillargues, Castries et Saint Génies des Mourgues. Ils sont gérés par le Syndicat Garrigues Campagne compétent en eau potable sur le territoire de ces trois communes.

La loi Grenelle 1, renforçant les objectifs définis par la Directive Cadre de l'Eau, a établi une liste de captages dits «Grenelle» parmi les plus impactés par les pollutions diffuses, notamment les nitrates et les produits phytosanitaires. Un programme d'actions est à déployer sur ces captages afin de reconquérir la qualité de la ressource et d'obtenir une qualité d'eau brute suffisante pour limiter ou éviter tout traitement avant distribution. Les forages d'eau potable de Garrigues Basses et du Bérange ont été recensés comme étant des captages «Grenelle».

Dans ce cadre, une étude de protection de l'Aire d'Alimentation des Captages a été réalisée sous maîtrise d'ouvrage commune Montpellier Méditerranée Métropole et Syndicat Garrigues Campagne.

L'objectif de l'étude était (i) de déterminer le bassin d'alimentation des captages et la vulnérabilité intrinsèque de l'aquifère, (ii) de réaliser un diagnostic territorial des pressions agricoles et non agricoles et (iii) d'aboutir à la proposition d'un programme d'actions visant à préserver la ressource en eau. Les communes présentes dans l'aire d'alimentation des captages sont Sussargues, Saint Génès des Mourgues, Beaulieu, Restinclières, Saint Drézéry et Montaud.

Les différents volets de l'étude de l'Aire d'Alimentation des Captages ont été validés par un Comité de Pilotage mis en place pour le suivi. Ce Comité était notamment composé des services de l'état ainsi que des élus des communes concernées. Le programme d'actions qui en a découlé recense dix-sept actions. Deux d'entre elles relèvent du foncier et sept actions traitent du secteur agricole pour, notamment, sensibiliser à l'agriculture raisonnée ou au passage à l'agriculture biologique. Sept autres actions abordent le volet non agricole s'adressant, entre autres, aux particuliers et aux collectivités avec la mise en place des Plans d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles. Enfin, une action est prévue pour le suivi des actions et de leur efficacité ainsi que pour le suivi de la qualité de la ressource.

Les investissements principaux retenus au programme d'actions à réaliser par le Syndicat Garrigues Campagne et Montpellier Méditerranée Métropole, concernent le programme d'acquisition foncière, des actions de sensibilisation auprès des agriculteurs, l'acquisition de connaissances sur l'état des forages particuliers et le suivi analytique de la qualité de l'eau. Le montant de ces investissements est estimé à 95 000€ T.T.C, déduction faite des aides associées.

Afin de mettre en œuvre le programme d'actions, il convient de recruter un agent contractuel non permanent ayant la fonction d'animateur. Cet emploi, de niveau ingénieur sera pourvu conformément aux dispositions de l'article 3 (1°) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par les articles 40 et 41 de la loi 2012-347 du 12/03/2012 précisant les cas de recours aux agents contractuels non titulaires.

Les missions de cet animateur s'articuleront autour de :

- la rencontre des agriculteurs et leur sensibilisation à la problématique de protection de la ressource ;
- l'accompagnement des agriculteurs dans leurs démarches raisonnées ;
- l'établissement de contacts avec les organismes de soutien technique aux agriculteurs ;
- la réalisation de bilans pour l'évaluation des pressions phytosanitaires ;
- l'organisation d'animations à destination des particuliers pour les former aux pratiques alternatives aux traitements chimiques ;
- le suivi des études et travaux à réaliser par les différents maîtres d'ouvrages.

Cet animateur sera recruté par le Syndicat Garrigues Campagne et son salaire sera imputé à 80% au Syndicat et 20% à Montpellier Méditerranée Métropole, conformément au principe déjà acté par délibération du comité syndical de Garrigues Campagne du 17 décembre 2014. Sur le plan pratique, cet animateur sera hébergé au sein des locaux de Montpellier Méditerranée Métropole afin de faciliter la coordination de ses actions avec celles menées globalement par notre Collectivité en matière de protection de la ressource et de politique agricole, mais aussi de l'accueillir au sein d'une équipe disposant des compétences de pilotage et managériales requises pour ce type de missions.

Les modalités relatives au financement de ce poste – salaires et frais d'investissement et de fonctionnement – font l'objet d'une convention entre le Syndicat Garrigues Campagne et la Métropole.

La mise en œuvre du programme d'actions, notamment son animation, est éligible à hauteur de 80% aux aides financières de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse qu'il convient de solliciter.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le programme d'actions de l'aire d'alimentation des captages de Garrigues Basses et du Bérange ;
- approuver la proposition de recrutement présentée ainsi que ses modalités ;
- autoriser la signature de la convention avec le Syndicat Garrigues Campagne relative au financement, à l'hébergement et à l'encadrement du poste d'animateur ;
- solliciter les aides financières les plus larges pour la mise en place du programme d'actions, dont le poste d'animateur, notamment auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse;
- dire que les crédits nécessaires à l'opération sont inscrits au Budget Annexe de l'eau potable de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 012 pour le recrutement d'un agent contractuel non permanent et chapitre 20 pour le reste des opérations ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°46 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – PROJET PILOTE DE RÉUTILISATION DES EAUX USÉES TRAITÉES DE LA COMMUNE DE MURVIEL EN VUE DE TESTER DU MATÉRIEL D'IRRIGATION AGRICOLE - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE ET L'IRSTEA - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. R. REVOL, Vice-Président de Montpellier Méditerranée Métropole, délégué au service public de l'eau et de l'assainissement, rapporte :

Selon les informations du dernier SDAGE du bassin Rhône –Méditerranée pour 2016 -2021 les projections d'évolution climatique associée à la démographie montrent des signes annonateurs d'un climat de plus en plus sec, avec des ressources en eau moins abondantes et surtout plus variables.

Ces effets du changement climatique auront un impact majeur sur le régime hydrologique des cours d'eau ; dès à présent 40% de la surface du bassin connaît périodiquement des manques d'eau (Sources SDAGE- 5 juin 2014). Les tensions sur la ressource en eau vont ainsi progressivement se renforcer.

Dans le domaine de l'agriculture, la demande en eau promet d'être plus importante. Dans la mesure des capacités de la ressource, il faudra irriguer certaines cultures qui ne le sont pas aujourd'hui, ou le sont très peu, et ainsi sécuriser les revenus des agriculteurs et les emplois dans les zones rurales.

Une équipe de chercheurs, ingénieurs et techniciens de l'Institut national de Recherche Scientifique et Technique pour l'Environnement et l'Agriculture (IRSTEA) travaille depuis plusieurs années sur l'amélioration des techniques et pratiques d'irrigation, en vue d'améliorer leur efficacité vis-à-vis de l'eau, en particulier lors de l'utilisation d'eaux de mauvaise qualité, comme les eaux issues des stations d'épuration. L'Unité Mixte de Recherche de Gestion de l'Eau des Acteurs et Usages (UMR G-EAU) expérimente depuis 2008 à Montpellier l'irrigation localisée, et notamment le goutte à goutte enterré (GGE).

Cette technique permet un apport de l'eau et des nutriments au plus près du système racinaire. Sa très bonne efficacité génère certaines années des économies d'eau et d'engrais, à condition de maîtriser les techniques de maintenance. Elle permet en outre de substantielles économies de main d'œuvre.

Cette technique d'irrigation souterraine appliquée pour la réutilisation d'eaux usées traitées (Reuse), représente une option intéressante pour apporter l'eau pour l'irrigation en limitant au maximum les possibilités de contact entre l'effluent traité et la production ou les opérateurs.

Dans ce contexte, un projet de valorisation des eaux usées de la commune de Murviel les Montpellier est initié par IRSTEА avec un propriétaire de parcelles proches de la station d'épuration. Ce projet a la vocation de devenir un projet "pilote" sur cette thématique de la Reuse en Languedoc Roussillon.

Il est ainsi proposé que Montpellier Méditerranée Métropole mette à disposition pendant la durée de l'expérimentation, à titre gratuit, les eaux traitées par la station d'épuration de Murviel-les-Montpellier, en sortie de son lagunage.

IRSTEA est chargé des études et des travaux nécessaires à la mise en œuvre du projet pilote, y compris le montage et le dépôt du dossier de demande d'autorisation adressé au préfet, selon l'article VII de l'arrêté du 25 /06 /2014 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduelles urbaines pour l'irrigation de cultures et d'espaces verts.

IRSTEA s'engage à réaliser la prestation conformément aux règles de l'art.

Montpellier Méditerranée Métropole apporte une aide financière au projet en finançant la réalisation de l'étude réglementaire nécessaire, soit 15 000 € H.T.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le projet de convention entre l'IRSTEA et Montpellier Méditerranée Métropole pour le projet pilote de réutilisation des eaux usées sur la commune Murviel-les-Montpellier,
- dire que les crédits sont inscrits au budget annexe de l'assainissement, chapitre 23,
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer la convention de partenariat ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°47 : SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT – ADHÉSION À L'ASSOCIATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE POUR L'EAU ET L'ENVIRONNEMENT (ASTEE) - AUTORISATION

M. R. REVOL, Vice-Président de Montpellier Méditerranée Métropole, délégué au service public de l'eau et de l'assainissement, rapporte :

L'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement, ex-AGHTM) est une association à caractère scientifique et technique reconnue d'utilité publique créée en 1905. Plateforme multi-acteurs, elle rassemble près de 3 800 membres, structures et professionnels issus d'organismes publics et privés intervenant dans les services publics locaux de l'environnement.

L'ASTEE mène des réflexions approfondies sur les multiples aspects méthodologiques, techniques et réglementaires liés à la gestion de l'eau potable, de l'assainissement, des eaux pluviales, des milieux aquatiques, des déchets, de la propreté et de la qualité de l'environnement. Pour ses travaux, l'association s'appuie sur ses commissions, groupes de travail et comités, chargés de mener des réflexions, d'assurer une veille technique et réglementaire, de réaliser des études et des recherches. Elle se repose également sur son réseau de sections régionales au nombre de 13 qui assurent une véritable prise en compte des spécificités locales ainsi que la diffusion au plus près des acteurs locaux de ses propres productions par des manifestations périodiques sur des sujets à forts enjeux environnementaux.

L'ASTEE est habilitée à faire des recommandations aux pouvoirs publics. Elle apporte en permanence des conseils et une aide à la décision aux différents acteurs du développement durable notamment aux élus locaux des collectivités territoriales, communes et établissements publics de coopération intercommunale, aussi bien en milieu urbain qu' en milieu rural.

Enfin, l'ASTEE entretient d'étroites et permanentes relations avec de nombreuses structures : Associations de collectivités, ONEMA, Ministères chargés de l'Écologie, de la Santé, de l'Agriculture, FP2E, FNCCR, OIEAU, CIE, et autres associations œuvrant en France dans le domaine de l'eau comme SHF, AFEID, Académie de l'Eau. Elle est également le représentant français d'organisations internationales telles que l'IWA, l'ISWA et le CEOCOR, afin de contribuer à un partage des connaissances au niveau national, européen et international.

Afin de soutenir cette mutualisation des connaissances et de bénéficier des compétences de l'association, il est proposé de renouveler l'adhésion de Montpellier Méditerranée Métropole à l'ASTEE ainsi que son abonnement à la revue mensuelle technico-scientifique TSM (Techniques Sciences Méthodes) éditée par l'association.

Cette adhésion offre par ailleurs l'avantage d'être référencé dans l'annuaire des membres et de bénéficier de tarifs préférentiels pour tous les événements régionaux, nationaux et internationaux.

Pour l'année 2015 ; le montant de la cotisation à ASTEE s'établit à 240 € et celui de l'abonnement à la revue TSM à 115 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser l'adhésion de Montpellier Méditerranée Métropole à l'association ASTEE et l'abonnement à sa revue TSM,
- dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe de l'assainissement, chapitre 011,
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tous documents relatifs à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°48 : TRANSPORTS ET MOBILITÉ – AVENANT N°1 AU MARCHÉ 3288 TV 13 MISE EN ACCESSIBILITÉ DES QUAIS BUS - CRÉATION DE PRIX NOUVEAUX- AUTORISATION DE SIGNATURE

Mme I. GIANIEL, Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole, déléguée aux Transports et Mobilité, rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole, Autorité Organisatrice de la Mobilité doit réaliser les travaux nécessaires d'adaptation des quais voyageurs aux normes d'accessibilité conformément au Schéma Directeur d'Accessibilité approuvé par délibération n°9259 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2009.

Pour ce faire Communauté d'Agglomération de Montpellier bénéficiant désormais du statut de Métropole a, par délibération n°11530 en date du 11/04/2013, confié à l'entreprise COLAS Méditerranée le marché à bons de commande n° 3288 TV 13 relatif à la mise en accessibilité des arrêts voyageurs pour un montant annuel, estimé sur la base du Détail Quantitatif Estimatif, de 740 000 € HT.

Afin de respecter l'évolution de la réglementation et en particulier se mettre en conformité avec la nouvelle norme NF P 98 352, parue en Juillet 2014 il convient de compléter le bordereau des prix unitaires afin d'intégrer un prix nouveau qui définit la forme des bandes de localisation destinées aux personnes mal voyantes.

C'est l'objet du projet d'avenant n°1 qui est sans incidence financière sur le montant du marché.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la conclusion de l'avenant n°1 au marché 3288 TV 13 des travaux de mise en accessibilité des quais bus,
- dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget Annexe Transport de la Métropole, chapitre 21,
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer l'avenant précité ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°49 : PRÉVENTION ET VALORISATION DES DÉCHETS, PROPRETÉ DE L'ESPACE PUBLIC – COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ÉCO ORGANISME OCAD3E - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. C. MEUNIER, Vice-Président de Montpellier Méditerranée Métropole, délégué à la Prévention et valorisation des déchets et propreté de l'Espace public, rapporte :

Par délibération n°7642 du 16 mai 2007 et n°11419 du 12 février 2013, le Conseil Communautaire a approuvé la signature d'une convention avec OCAD3E, l'organisme coordonnateur agréé par l'Etat en charge de l'organisation des filières de traitement et de valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) et de la gestion des soutiens financiers aux collectivités pour leur collecte auprès des particuliers, dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur portant sur ces produits. Cette convention précise les conditions de mise à disposition par Montpellier Méditerranée Métropole des D3E collectés sur son territoire, principalement dans les déchèteries. Elle définit également les barèmes des soutiens versés à la collectivité, ainsi que les modalités de suivi et de traçabilité des D3E collectés. Elle a pris effet le 10 juillet 2007 à l'occasion du premier agrément d'OCAD3E par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans, puis a été renouvelée en 2013 à l'occasion du ré agrément de l'Eco Organisme. OCAD3E ayant obtenu à nouveau le renouvellement de son agrément pour la période 2015-2020, il est nécessaire de signer la nouvelle convention avant le 31 mars 2015 pour assurer la continuité des enlèvements de D3E collectés et des soutiens financiers correspondants.

La Convention actuelle désigne ECOLOGIC comme étant l'éco organisme en charge du suivi opérationnel du dispositif. Elle reconnaît le site de la Communauté Emmaüs de Saint Aunès comme site principal d'enlèvement par les entreprises spécialisées désignées par Ecologic des D3E non ré employables, Montpellier Méditerranée Métropole ayant confié à Emmaüs, par convention du 14 novembre 2006, la collecte des D3E sur les déchèteries en vue d'en extraire à leur profit la partie ré utilisable. Deux sites de dépôt ont par ailleurs été ajoutés en cours de convention : la ressourcerie d'ERCA Initiatives à Montpellier et les services techniques de la Mairie de Montpellier (site de Garosud). Chaque année, environ 450 à 500 tonnes de D3E sont collectées, le soutien financier correspondant versé par Ecologic étant voisin de 50 000 €. Ce soutien à la tonne est complété par un soutien forfaitaire à la communication d'un montant de 10 000 € par an.

La proposition de nouvelle convention transmise par OCAD3E reprend les éléments de la précédente en répartissant le soutien en une part fixe, liée à des seuils minimum de tonnages (et non plus par site d'enlèvement des D3E), une part variable liée aux tonnages collectés et un soutien proportionnel aux dépenses de communication (et non plus forfaitaire). Les montants unitaires des soutiens ont été augmentés et le soutien proposé aux mesures d'amélioration de la sécurité des usagers et des prestataires sur les lieux de collecte a été élargi. Elle comprend enfin une clause nouvelle permettant l'organisation de collectes de proximité par apport volontaire dans les centres urbains denses.

Cette nouvelle Convention lie Montpellier Méditerranée Métropole et l'OCAD3E pour une durée de 6 ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le projet de convention avec l'éco organisme OCAD3E ainsi que les engagements réciproques des deux partenaires ;
- dire que les crédits correspondants sont prévus en recettes au budget 2015 et suivants de la Métropole de Montpellier ;
- autoriser le Président de la Montpellier Méditerranée Métropole à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°50 : PRÉVENTION ET VALORISATION DES DÉCHETS, PROPRIÉTÉ DE L'ESPACE PUBLIC – GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - MARCHÉ 3801GD14 RELATIF AU TRAITEMENT DES DÉCHETS INERTES ISSUS DES DÉCHÈTERIES DE LA MÉTROPOLE - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. C. MEUNIER, Vice-Président de Montpellier Méditerranée Métropole, délégué à la Prévention et valorisation des déchets et propreté de l'Espace public, rapporte :

Dans le cadre de sa politique de valorisation, des déchets ménagers et assimilés, Montpellier Méditerranée Métropole réceptionne dans les 20 déchèteries réparties sur son territoire, les gravats et déchets inertes produits par les particuliers et les petites entreprises artisanales. Ces déchets sont ensuite triés pour être valorisés en grande partie dans les filières du BTP. Les refus de tri sont stockés dans des installations de stockage de déchets inertes conformément à la réglementation en vigueur.

En 2014, 23 300 tonnes de déchets inertes ont ainsi été traitées et valorisées à plus de 90%.

En février 2012, un marché relatif aux prestations d'accueil de tri et de valorisation des déchets inertes des déchèteries a été signé avec la société Biocama sise CD5 37570 Pignan et arrive à échéance en ce début d'année 2015.

Afin d'assurer la continuité de la prestation de traitement des déchets inertes issus des déchèteries, un nouvel appel d'offres a été lancé le 25 novembre 2014 en application des articles 33 3° al, 57 à 59 du Code des marchés publics, le marché n°3801 GD14, portant sur :

- la réception des déchets inertes issus des déchèteries de Montpellier Méditerranée Métropole,
- la pesée des apports,
- le traitement des déchets inertes avec un objectif de valorisation maximum,
- le suivi administratif et comptable des flux de déchets et la transmission régulière des informations à la Métropole.

Il s'agit d'un marché à bons de commande non alloti, d'une durée d'un an renouvelable 2 fois par période d'un an, à compter de sa notification. Le seuil minimum est de 17 000 tonnes par an et le seuil maximum est de 28 000 tonnes par an. Les prestations seront rémunérées par application du bordereau des prix unitaires.

A l'issue de cette procédure, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 27 janvier 2015, s'est prononcée pour l'attribution de ce marché à la société BIOCAMA, sise CD5 37 570 Pignan pour un montant annuel prévisionnel de 63 200 € HT correspondant autrement des 21 000 tonnes portées au Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la conclusion du marché n°3801GD14 tel que défini ci-dessus avec la Société BIOCAMA ;
- dire que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets 2015 et suivants de la Métropole de Montpellier, chapitre 937 ;
- autoriser Monsieur le Président de la Métropole de Montpellier à signer le marché, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°51 : PRÉVENTION ET VALORISATION DES DÉCHETS, PROPRIÉTÉ DE L'ESPACE PUBLIC – COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - MARCHÉ N°1881BGD08 DE PRESTATIONS DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (LOT CENTRE) PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ SMN - AVENANT N°5 DE PROLONGATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. C. MEUNIER, Vice-Président de Montpellier Méditerranée Métropole, délégué à la Prévention et valorisation des déchets et propreté de l'Espace public, rapporte :

Par délibération n°8622 en date du 27 novembre 2008, le Conseil de Communauté a autorisé, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, la signature du marché n°1881BGD08 avec la société SMN pour la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés sur le lot Centre de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Le marché a été conclu pour une durée de 6 ans, hors période de préparation, à compter du 4 mai 2009, soit jusqu'au 3 mai 2015.

Les réflexions engagées depuis 2013 sur l'évolution des services de collecte (nature des flux collectés, modes et fréquences de collecte, coordination des différents services affectés à la collecte des déchets et au nettoyage, notamment sur le centre historique de Montpellier) ont fortement évolué au cours du dernier trimestre de l'année 2014, afin d'intégrer les nouvelles contraintes budgétaires qui s'imposent à l'ensemble des collectivités territoriales et à leurs groupements et les conséquences de la transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole sur l'organisation de la propreté urbaine.

Les annonces de baisses substantielles des dotations de l'Etat intervenues à compter du mois de septembre 2014 ont encore renforcé les impératifs d'optimisation du service. Les cahiers des charges des dossiers de consultation des entreprises ont dû être retravaillés, dans un cadre financier encore plus contraint, afin d'optimiser et d'adapter au mieux les prestations aux attentes, aux comportements de consommation et aux nouveaux besoins des usagers, de répondre à des objectifs ambitieux en matière de prévention et de tri des déchets, de responsabiliser les habitants et de lutter contre les incivilités.

Dès l'approbation par plus de la majorité qualifiée des communes membres de l'évolution des statuts de la Communauté d'Agglomération en Métropole, après la seconde moitié du mois d'octobre 2014, un important travail de définition des actions relatives à la gestion de la voirie et des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain, a été entrepris et a abouti, après validation de la Conférence des Maires et adoption de la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2014 à la prise en compte du nettoyage dans les futures compétences exercées par Montpellier Méditerranée Métropole. Les interactions et les synergies déjà identifiées ont été renforcées et ont déterminé la création d'un marché unique agréant collecte et nettoyage sur un large périmètre englobant le centre-ville, s'intégrant dans une organisation globale comprenant en outre, sur le territoire de la Ville de Montpellier, un marché de nettoyage pour les autres quartiers et à l'échelle de Montpellier Méditerranée Métropole, deux lots géographiques relatifs à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

En application de la législation en vigueur et de la convention de gestion provisoire conclue entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, le lancement et le suivi des procédures nécessaires à la mise en œuvre de ces marchés relèvent, à compter du 1^{er} janvier 2015, de Montpellier Méditerranée Métropole, avec le soutien et l'étroite collaboration des services de la Ville de Montpellier.

Cette évolution de la maîtrise d'ouvrage et la nécessité d'adapter l'organisation et les niveaux de service, pour une meilleure coordination et l'optimisation des prestations, ont nécessité un report du lancement des procédures, celui-ci étant intervenu le 9 février dernier

Aussi, compte tenu des délais de publicité, d'analyse des offres et de mise en œuvre de ces nouveaux marchés financièrement et techniquement conséquents, afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé, concernant le lot Centre de collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés, l'approbation et la signature d'un avenant n°5, permettant la prolongation de la durée du marché 1881BGD08 jusqu'au 3 janvier 2016.

Le montant de l'avenant n°5 sur la durée complémentaire du marché, soit 8 mois, est estimé, sur la base du Détail Quantitatif Estimatif, à 5 880 000 € H.T.

Ainsi, les avenants n° 1 à 5 conduisent à une augmentation totale de 13,56 % du montant initial du marché porté de 50 497 279 € H.T. à 57 342 532 € H.T. (valeur août 2008).

Lors de sa séance du 17 février 2015, la Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable à la signature de cet avenant de prolongation.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°5 au marché n°1881BGD08 (lot Centre) de prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés tel qu'exposé ci-dessus ;
- dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015 de la Métropole de Montpellier, au chapitre 937 ;
- autoriser Monsieur le Président de la Métropole de Montpellier à signer cet avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°52 : PRÉVENTION ET VALORISATION DES DÉCHETS, PROPRETÉ DE L'ESPACE PUBLIC – COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - MARCHÉ N°1881C GD08 DE COLLECTE (LOT SUD) PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ SMN - AVENANT N°2 DE PROLONGATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. C. MEUNIER, Vice-Président de Montpellier Méditerranée Métropole, délégué à la Prévention et valorisation des déchets et propreté de l'Espace public, rapporte :

Par délibération n°8622 en date du 27 novembre 2008, le Conseil de Communauté a autorisé, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, la signature du marché n°1881C GD08 avec la société SMN pour la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés sur le lot Sud de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Le marché a été conclu pour une durée de 6 ans, hors période de préparation, à compter du 4 mai 2009, soit jusqu'au 3 mai 2015.

Les réflexions engagées depuis 2013 sur l'évolution des services de collecte (nature des flux collectés, modes et fréquences de collecte, coordination des différents services affectés à la collecte des déchets et au nettoyage, notamment sur le centre historique de Montpellier) ont fortement évolué au cours du dernier trimestre de l'année 2014, afin d'intégrer les nouvelles contraintes budgétaires qui s'imposent à l'ensemble des collectivités territoriales et à leurs groupements et les conséquences de la transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole sur l'organisation de la propreté urbaine.

Les annonces de baisses substantielles des dotations de l'Etat intervenues à compter du mois de septembre 2014 ont encore renforcé les impératifs d'optimisation du service. Les cahiers des charges des dossiers de consultation des entreprises ont dû être retravaillés, dans un cadre financier encore plus contraint, afin d'optimiser et d'adapter au mieux les prestations aux attentes, aux comportements de consommation et aux nouveaux besoins des usagers, de répondre à des objectifs ambitieux en matière de prévention et de tri des déchets, de responsabiliser les habitants et de lutter contre les incivilités.

Dès l'approbation par plus de la majorité qualifiée des communes membres de l'évolution des statuts de la Communauté d'Agglomération en Métropole, après la seconde moitié du mois d'octobre 2014, un important travail de définition des actions relatives à la gestion de la voirie et des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain, a été entrepris et a abouti, après validation de la conférence des maires et adoption de la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2014 à la prise en compte du nettoyage dans les futures compétences exercées par Montpellier Méditerranée Métropole. Les interactions et les synergies déjà identifiées ont été renforcées et ont déterminé la création d'un marché unique agrégeant collecte et nettoyage sur un large périmètre englobant le centre-ville, s'intégrant dans une organisation globale comprenant en outre, sur le territoire de la Ville de Montpellier, un marché de nettoyage pour les autres quartiers et à l'échelle de Montpellier Méditerranée Métropole, deux lots géographiques relatifs à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

En application de la législation en vigueur et de la convention de gestion provisoire conclue entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, le lancement et le suivi des procédures nécessaires à la mise en œuvre de ces marchés relèvent, à compter du 1^{er} janvier 2015, de Montpellier Méditerranée Métropole, avec le soutien et l'étroite collaboration des services de la Ville de Montpellier.

Cette évolution de la maîtrise d'ouvrage et la nécessité d'adapter l'organisation et les niveaux de service, pour une meilleure coordination et l'optimisation des prestations, ont nécessité un report du lancement des procédures, celui-ci étant intervenu le 9 février dernier.

Aussi, compte tenu des délais de publicité, d'analyse des offres et de mise en œuvre de ces nouveaux marchés financièrement et techniquement conséquents, afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé, concernant le lot Sud de collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés, l'approbation et la signature d'un avenant n°2, permettant la prolongation de la durée du marché 1881C GD08 jusqu'au 3 janvier 2016.

Le montant de l'avenant n°2 sur la durée complémentaire du marché, soit 8 mois, est estimé, sur la base du Détail des Quantités Estimatif, à 3 768 000 € H.T.

Ainsi, les avenants n° 1 et 2 conduisent à une augmentation totale de 11,23 % du montant initial du marché porté de 34 246 228 € H.T. à 38 090 887 € H.T. (valeur août 2008).

Lors de sa séance du 17 février 2015, la Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable à la signature de cet avenant de prolongation.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 au marché n°1881C GD 08 (lot Sud) de prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés tel qu'exposé ci-dessus,
- dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015 de la Métropole de Montpellier, au chapitre 937,
- autoriser Monsieur le Président de la Métropole de Montpellier à signer cet avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°53 : PRÉVENTION ET VALORISATION DES DÉCHETS, PROPRETÉ DE L'ESPACE PUBLIC – COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - MARCHÉ N°1881A GD08 DE COLLECTE (LOT NORD) PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ SITA SUD - AVENANT N°3 DE PROLONGATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. C. MEUNIER, Vice-Président de Montpellier Méditerranée Métropole, délégué à la Prévention et valorisation des déchets et propreté de l'Espace public, rapporte :

Par délibération n°8622 en date du 27 novembre 2008, le Conseil de Communauté a autorisé, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, la signature du marché n°1881A GD 08 avec la société SITA SUD pour la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés sur le lot Nord de la Communauté d'Agglomération de Montpellier. Le marché a été conclu pour une durée de 6 ans, hors période de préparation, à compter du 4 mai 2009, soit jusqu'au 3 mai 2015.

Les réflexions engagées depuis 2013 sur l'évolution des services de collecte (nature des flux collectés, modes et fréquences de collecte, coordination des différents services affectés à la collecte des déchets et au nettoyage, notamment sur le centre historique de Montpellier) ont fortement évolué au cours du dernier trimestre de l'année 2014, afin d'intégrer les nouvelles contraintes budgétaires qui s'imposent à l'ensemble des collectivités territoriales et à leurs groupements et les conséquences de la transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier en Métropole sur l'organisation de la propreté urbaine.

Les annonces de baisses substantielles des dotations de l'Etat intervenues à compter du mois de septembre 2014 ont encore renforcé les impératifs d'optimisation du service. Les cahiers des charges des dossiers de consultation des entreprises ont dû être retravaillés, dans un cadre financier encore plus contraint, afin d'optimiser et d'adapter au mieux les prestations aux attentes, aux comportements de consommation et aux nouveaux besoins des usagers, de répondre à des objectifs ambitieux en matière de prévention et de tri des déchets, de responsabiliser les habitants et de lutter contre les incivilités.

Dès l'approbation par plus de la majorité qualifiée des communes membres de l'évolution des statuts de la Communauté d'Agglomération en Métropole, après la seconde moitié du mois d'octobre 2014, un important travail de définition des actions relatives à la gestion de la voirie et des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain, a été entrepris et a abouti, après validation de la conférence des maires et adoption de la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2014 à la prise en compte du nettoyage dans les futures compétences exercées par Montpellier Méditerranée Métropole. Les interactions et les synergies déjà identifiées ont été renforcées et ont déterminé la création d'un marché unique agrégeant collecte et nettoyage sur un large périmètre englobant le centre-ville, s'intégrant dans une organisation globale comprenant en outre, sur le territoire de la Ville de Montpellier, un marché de nettoyage pour les autres quartiers et à l'échelle de Montpellier Méditerranée Métropole, deux lots géographiques relatifs à la collecte des déchets ménagers et assimilés.

En application de la législation en vigueur et de la convention de gestion provisoire conclue entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, le lancement et le suivi des procédures nécessaires à la mise en œuvre de ces marchés relèvent, à compter du 1^{er} janvier 2015, de Montpellier Méditerranée Métropole, avec le soutien et l'étroite collaboration des services de la Ville de Montpellier.

Cette évolution de la maîtrise d'ouvrage et la nécessité d'adapter l'organisation et les niveaux de service, pour une meilleure coordination et l'optimisation des prestations, ont nécessité un report du lancement des procédures, celui-ci étant intervenu le 9 février 2015.

Aussi compte tenu des délais de publicité, d'analyse des offres et de mise en œuvre de ces nouveaux marchés techniquement et financièrement conséquents, afin d'assurer la continuité du service public, il est proposé, concernant le lot nord de collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés, l'approbation et la signature d'un avenant n°3, permettant la prolongation de la durée du marché 1881A GD08 jusqu'au 3 janvier 2016.

Le montant de l'avenant n°3 sur la durée complémentaire du marché, soit 8 mois, est estimé, sur la base du Détail des Quantités Estimatif, à 3 528 000 € H.T.

Ainsi, les avenants n° 1 à 3 conduisent à une augmentation totale de 16,96 % du montant initial du marché porté de 29 815 746 € H.T. à 34 873 716 € H.T. (valeur août 2008).

Lors de sa séance du 17 février 2015, la Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable à la signature de cet avenant de prolongation.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°3 au marché n°1881A GD 08 (lot Nord) de prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés tel qu'exposé ci-dessus,
- dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015 de la Métropole de Montpellier, au chapitre 937,
- autoriser Monsieur le Président de la Métropole de Montpellier à signer cet avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°54 : PRÉVENTION ET VALORISATION DES DÉCHETS, PROPRETÉ DE L'ESPACE PUBLIC – COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - MARCHÉ N°2545 GD11 DE FOURNITURE, MISE EN ŒUVRE ET MAINTENANCE D'UNE SOLUTION DE SUIVI DE FLOTTE ET DE GÉOLOCALISATION DES VÉHICULES DE COLLECTE, PASSÉ AVEC LA SOCIÉTÉ SABATIER GÉOLOCALISATION - AVENANT N°1 DE PROLONGATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. C. MEUNIER, Vice-Président de Montpellier Méditerranée Métropole, délégué à la Prévention et valorisation des déchets et propreté de l'Espace public, rapporte :

Par délibération n°9980 en date du 26 janvier 2011, le Conseil de Communauté a autorisé, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres, la signature du marché n°2545GD11 avec la société Sabatier Géolocalisation pour la fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution ASP de suivi, gestion de flotte et géolocalisation des véhicules de collecte déchets ménagers de l'Agglomération de Montpellier. Le marché a été conclu pour une tranche ferme d'un mois de test, suivie d'une tranche conditionnelle affermie en fonction des résultats obtenus, jusqu'au 30 avril 2013, prolongée jusqu'au 30 avril 2015.

La fourniture des équipements de suivi des véhicules doit se faire en lien avec le matériel de collecte renouvelé lors du démarrage des prestations des nouveaux marchés de collecte. Aussi, afin de coordonner leurs dates de mise en œuvre, il convient de débiter simultanément les contrats de collecte et de suivi GPS.

Or, pour des raisons liées à l'évolution du contexte administratif (création de la Métropole avec transfert de la compétence nettoyage des espaces publics) et financier (contraintes budgétaires croissantes nécessitant de retravailler les cahiers des charges des prestations), les contrats de collecte en cours doivent être prolongés jusqu'au 3 janvier 2016 de manière à permettre le déroulement normal des procédures de consultation et de préparation relatives aux prestations à réaliser, dans le contexte nouveau de la Métropole.

Aussi, il est proposé l'approbation et la signature d'un avenant n°1 au marché 2545GD11, permettant, comme pour les contrats de collecte, la prolongation de la durée du marché jusqu'au 3 janvier 2016.

Le montant de l'avenant n°1 sur la durée complémentaire du marché, est estimé, sur la base du Détail des Quantités Estimatif, à 21 600 € H.T. Il conduit à une augmentation de 9,06 % du montant total du marché porté de 238 447 € H.T. à 260 047 € H.T. maximum. Lors de la séance du 17 février 2015, la Commission d'Appel d'Offres a donné un avis favorable à la signature de cet avenant de prolongation.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au marché n°2545 GD11 de fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution de suivi de flotte et de géolocalisation des véhicules de collecte, pour la prolongation du marché, tel qu'exposé ci-dessus,
- dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole, au chapitre 937,
- autoriser Monsieur le Président de la Métropole de Montpellier à signer cet avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°55 : HORS COMMISSION – ORGANISMES EXTÉRIEURS - SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE SFMA - REPRÉSENTANTS - DÉSIGNATION

M. Philippe SAUREL, Président de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Par délibération n°11216 du 30 octobre 2012, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a approuvé la constitution d'une Société Anonyme d'Economie Mixte Locale à effet d'exploiter le service public industriel et commercial des pompes funèbres et du crématorium.

Par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014, publié au Journal officiel du 26 décembre 2014, la création de la métropole « Montpellier Méditerranée Métropole » par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier a été officialisée.

Montpellier Méditerranée Métropole est actionnaire principal de la SAEML SFMA au capital de 1 210 000 euros composé de 210 000 actions. Elle détient 82,64 % du capital, soit 2 000 actions et occupe 8 postes sur 12 au Conseil d'Administration de la société, dont le poste de Présidence.

Par délibération n°12220 en date du 22 avril 2014, le Conseil a procédé à la désignation de 8 représentants au sein du Conseil d'administration de la SAEML SFMA.

Il convient de désigner un nouveau représentant de Montpellier Méditerranée Métropole en remplacement de Monsieur Jacques Martinier.

Sur proposition du Président, en application des informations transmises à l'ensemble des élus et des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil de Métropole, de décider à l'unanimité, de ne pas procéder à une élection au scrutin secret mais à une désignation à main levée.

Le Président propose les désignations suivantes :

- Monsieur Joël VERA.

Aucune autre candidature n'est proposée par l'Assemblée.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- décider à l'unanimité, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales de ne pas procéder à une élection à bulletin secret mais à une désignation à main levée ;
- procéder à la désignation de Monsieur Joël VERA en qualité de représentant de Montpellier Méditerranée Métropole au sein du Conseil d'Administration de la société SAEML SFMA et l'autoriser à exercer toutes fonctions dans ce cadre.
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°56 : HORS COMMISSION – ORGANISMES EXTÉRIEURS - SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE TAM - CRÉATION D'UNE FILIALE - AUTORISATION

M. Philippe SAUREL, Président de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Montpellier Méditerranée Métropole est actionnaire principal de la SAEML TAM au capital de 4 286 000 euros composé de 34 288 actions. Elle détient 27,79 % du capital, soit 9 530 actions et occupe 4 postes sur 16 au Conseil d'Administration de la société, dont le poste de Président.

A titre principal, la société TaM exploite les services de transport public qui lui sont confiés par l'autorité organisatrice à l'intérieur du périmètre des transports urbains, puis réalise et gère les ouvrages publics ou privés de stationnement.

Ainsi, dans le cadre de la procédure de Délégation de Service Public relative à la gestion et à l'exploitation du parc de stationnement « Nouveau Saint Roch » lancée en juin 2014 par la Ville de Montpellier, la société TaM s'est portée candidate.

L'attribution de cette Délégation de Service Public par le Conseil Municipal du 19 février 2015 est soumise à la condition de création d'une filiale dédiée pour l'exploitation du Nouveau Saint Roch. Le délégataire dispose alors de deux mois à compter de la prise d'effet du contrat pour la créer.

Le Conseil d'Administration de TaM est ainsi amené à autoriser la création de la future filiale sous la forme juridique de Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) dénommée « Saint Roch stationnement »,

au capital de 500 000 €, composé de 5000 actions de 100 € détenues à 100% par la société mère TaM.

Conformément aux statuts de la société TAM, la création de filiale nécessite l'approbation du Conseil d'Administration de la société ; aussi, toute prise de participation exige à peine de nullité une décision préalable des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires tel que prévu à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « *Toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article.* »

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la création de la filiale de la SAEML TaM, SASU "Saint Roch Stationnement" pour un capital de 500 000 euros détenu à hauteur de 100%, sous réserve de l'attribution du contrat de Délégation de Service Public portant sur l'exploitation du parking Saint Roch ;
- autoriser les représentants de Montpellier Méditerranée Métropole à voter en faveur de cette création à l'occasion du Conseil d'Administration de la SAEML TaM ;
- autoriser le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer tout document relatif à cette affaire.

Messieurs Abdi El KANDOUSSI, Jean Luc COUSQUER, Jean Pierre RICO et Madame Patricia MIRALLES ne participent pas au débat et ne prennent pas part vote.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°57 : HORS COMMISSION – MARCHÉ N°3726BISAJ14 - PRESTATION DE CONSEIL ET DE REPRÉSENTATION JURIDIQUE DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS DES LITIGES POUR MONTPELLIER MÉDITERRANÉE MÉTROPOLÉ - RELANCE DU LOT N°6 « CASSATION » - AUTORISATION DE LANCEMENT DES MARCHES

Mme I. GUIRAUD, Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole, déléguée à l'Administration Générale, Contentieux et Affaires Juridiques, rapporte :

L'ancien marché d'assistance et de représentation juridique arrivant à échéance le 31 décembre 2014 ; Montpellier Méditerranée Métropole, par délibération n°12399 en date du 31 Juillet 2014, a autorisé le lancement d'une consultation en vue d'attribuer un marché de conseil et de représentation juridique.

Cette nouvelle procédure de mise en concurrence et de publicité, conformément à l'article 30 du Code des Marchés Publics, a été lancée selon une procédure adaptée. Les prestations étaient décomposées en 6 lots (attribués par marchés séparés).

Le lot 6 « Cassation (conseil et représentation devant le Conseil d'Etat ou la Cour de Cassation) », estimé à 17 000 € H.T, a été déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offre du 11 novembre 2014 car aucune candidature n'a été déposée. Les 5 autres lots ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offre du 16 Décembre 2014.

Il convient donc de relancer la procédure de mise en concurrence concernant ce lot, dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte, en application de l'article 30 du Code des marchés publics ;

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser la relance de la procédure de mise en concurrence concernant ce lot, dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte en application de l'article 30 des marchés publics ;
- dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2015 de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 920 ;
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, avant l'engagement de la procédure de mise en concurrence, en application de l'article L 2122-21-1 à souscrire et à signer le marché à intervenir ainsi que tous les actes relatifs à son exécution, y compris sa résiliation le cas échéant.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°58 : HORS COMMISSION – ORGANISMES EXTÉRIEURS - COMITÉ RÉGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HÉBERGEMENT - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

M. Philippe SAUREL, Président de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

En application de la loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 et du décret n°2014-1369 de novembre 2014 le Comité Régional de l'Habitat (CRH) devient Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH).

Cette nouvelle instance dispose de compétences élargies aux thèmes de l'hébergement et devra comporter une commission thématique dédiée au suivi des Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

En tant que membre de droit au titre de l'article R.362-5 du Code de la construction et de l'habitation, Montpellier Méditerranée Métropole est invitée à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein du Bureau de cette instance.

Sur proposition du Président, en application des informations transmises à l'ensemble des élus et des dispositions de l'article L.2121-21 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil de ne pas procéder à une élection à bulletin secret mais à une désignation à main levée.

Le Président propose les candidatures suivantes

- représentant titulaire : M. Noël SEGURA,
- représentante suppléante : Mme Stéphanie JANNIN.

Aucune autre candidature n'est proposée par l'Assemblée.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- décider à l'unanimité, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales de ne pas procéder à une élection à bulletin secret mais une désignation à main levée ;
- procéder à la désignation de Monsieur SEGURA, en qualité de représentant titulaire et Mme JANNIN en qualité de représentant suppléant au sein du Bureau du CRHH ;
- autoriser les représentants ainsi désignés de la Métropole à siéger au sein du Bureau du CRHH et accepter toute fonction dans ce cadre ;
- autoriser Monsieur le Président de la Métropole à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°59 : HORS COMMISSION – TRAVAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER - RÉNOVATION DES CHARPENTES/COUVERTURES DU DOMAINE BONNIER DE LA MOSSON À MONTPELLIER - DEMANDE DE SUBVENTION - APPROBATION

M. Philippe SAUREL, Président de Montpellier Méditerranée Métropole, rapporte :

Au 1^{er} janvier 2003, le domaine Bonnier de la Mosson a été transféré à la Communauté d'Agglomération de Montpellier, devenue Montpellier Méditerranée Métropole au 1^{er} janvier 2015, dans le cadre de sa compétence construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels.

L'ensemble de ce site remarquable de 16,5 hectares, construit dans la première moitié du XVIII^{ème} siècle, est en totalité classé Monument Historique depuis le 18 novembre 2003 (vestiges du château avec son décor, sculptures, buffet d'eau, parties restantes des communs et intégralité des sols correspondants aux anciens jardins).

Montpellier Méditerranée Métropole procède actuellement à des travaux de sécurisation du domaine, pour lesquels une autorisation de travaux a été obtenue, en date du 3 mai 2014. Ces travaux s'achèveront courant avril 2015.

En parallèle à cette nécessaire sécurisation du site, Montpellier Méditerranée Métropole souhaite engager des travaux conservatoires visant à assurer la préservation des bâtiments des communs, par leur mise hors d'eau, afin de garantir l'intégrité patrimoniale des éléments bâtis. La mise en œuvre de ces mesures conservatoires sera étendue à la protection de certaines parties actuellement dépourvues de toiture, et ce, pour garantir la conservation des maçonneries anciennes.

Le planning prévisionnel des travaux s'inscrira entre mars 2015 et septembre 2015. Pour cette opération évaluée à 360 850,22 € H.T., il est proposé de solliciter auprès de l'Etat une subvention au taux le plus élevé possible.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la demande de subvention au taux le plus élevé possible auprès de Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc Roussillon pour les travaux de rénovation des charpentes/couvertures du domaine Bonnier de la Mosson à Montpellier,
- dire que les crédits sont inscrits au budget de Montpellier Méditerranée Métropole, chapitre 903,
- autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole à signer la demande de subvention susvisée ainsi que tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.